

RAPPORT DÉTAILLÉ

16 septembre 2024



Derrière les rites étudiants :

Enquête sur les événements d'intégration dans l'Enseignement Supérieur français

Violences sexuelles, discriminations, bizutage

**Enquête Thématique Nationale de
l'Observatoire des Violences Sexistes et
Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur**

**OBSERVATOIRE
DES VIOLENCES
SEXISTES ET
SEXUELLES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

soutenu par la



**FONDATION
DES FEMMES**

TRIGGER WARNING

Le présent rapport contient des références aux violences sexistes et sexuelles, aux LGBTQIA+phobies, ainsi qu'à d'autres formes de discriminations. Sa lecture peut susciter un inconfort ou raviver des traumatismes chez certain·es lecteur·rices. Si vous ressentez le besoin d'être aidé·e ou souhaitez être accompagné·e, nous vous encourageons à consulter la page des [ressources et contacts utiles](#).

Note aux lecteur·rices :

Dans un souci d'inclusivité des lecteur·rices, nous avons tenté d'être vigilant·es à la facilité de lecture du rapport, tant en ce qui concerne l'usage de l'écriture inclusive avec de l'épicène et le point médian, que sur la mise en page (police, interligne, mode non justifié). Nous aspirons à améliorer la lecture de chacun·e, n'hésitez pas à revenir vers nous pour d'éventuelles recommandations à cet effet.

CONTACTS

presse.obvss@gmail.com

Jeanne GASCHIGNARD

Responsable presse

06 42 02 51 91

Nawelle BENYAHIA

Attachée de presse

07 68 52 38 88

Emilie AUTHIER

Attachée de presse

06 52 27 81 76



@Observatoire_VSS



@ObservatoireVSS



Observatoire des Violences
Sexistes & Sexuelles



Observatoire des Violences
Sexistes & Sexuelles



observatoire-vss.com

SOMMAIRE

Synthèse du rapport.....	1
Nos 10 recommandations clés.....	3
Introduction.....	4
Genèse.....	6
Objectifs de l'Enquête.....	7
Analyse des principaux résultats.....	9
Partie I : Le profil des répondant-es.....	9
A. Genre, identité de genre et orientation sexuelle.....	9
B. Autres caractéristiques et discriminations subies.....	10
C. Âge des répondant-es.....	11
D. Vie associative des répondant-es.....	12
E. Études suivies.....	12
Partie II : Analyse socio-statistique des résultats.....	14
I. Les modalités des événements d'intégration dans l'enseignement supérieur français.....	15
II. Les perceptions et points de vue autour de l'intégration.....	19
III. L'expérience de l'intégration.....	25
A. Des expériences marquées par l'alcool et le bizutage.....	25
B. Les violences sexistes et sexuelles lors des événements d'intégration.....	39
IV. La perception des dispositifs existants et pistes d'améliorations des processus d'intégration.....	59
A. Les dispositifs existants.....	59
B. Comment améliorer l'intégration?.....	62
Nos recommandations.....	63
I. Informer et sensibiliser les étudiant-es aux violences sexistes et sexuelles (VSS), discriminations et bizutage.....	67
A. La sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, discriminations et bizutage à l'échelle nationale.....	67
B. La sensibilisation de l'ensemble des étudiant-es aux violences sexistes et sexuelles, discriminations et bizutage par les établissements.....	67
II. Accompagner les associations et encadrer les événements d'intégration en tant qu'établissement.....	72
A. Donner les clés : la formation du personnel et des responsables	

associatif-ves.....	72
B. L'accompagnement des associations tout au long de l'année.....	74
C. L'encadrement des événements d'intégration.....	77
III. Organiser des événements safe en tant qu'association.....	79
A. Les mesures de prévention tout au long de l'année.....	79
B. La prévention en amont d'un événement.....	80
C. La protection des participant-es pendant l'événement.....	82
D. Le bilan après l'événement.....	84
IV. Mettre en place des dispositifs d'écoute et de signalement répondant aux besoins des victimes.....	85
A. Des cellules de veille et d'écoute de qualité.....	85
B. Une procédure disciplinaire efficace et respectueuse des victimes.....	86
Conclusion.....	88
L'inaction n'est plus une option.....	89
Pour aller plus loin.....	90
Nous soutenir.....	91
Remerciements.....	92
Annexes.....	94
I. Méthodologie.....	94
II. Structure du questionnaire.....	101
III. Revue de littérature.....	104
A. La "Red Zone" et les risques temporels.....	105
B. Bizutage, misogynie et violence sexistes et sexuelles.....	108
C. Les rites d'intégration : une (re)configuration de l'espace social étudiant consacrant les hommes dans l'accession aux positions de pouvoir.....	111
Conclusion.....	114
IV. Bibliographie détaillée.....	117
A. Bibliographie de l'analyse.....	117
B. Sources des recommandations.....	119
V. Glossaire.....	121
VI. Ressources sur les violences sexistes et sexuelles et sur les LGBTQIA+phobies.....	126

Synthèse du rapport

Cette enquête s'appuie d'abord sur un constat : les événements d'intégration dans l'enseignement supérieur français, **organisés dans les établissements de 98% des 3990 étudiant-es ayant répondu à notre enquête**, jouent un rôle essentiel dans la socialisation des étudiant-es. Ces événements, majoritairement organisés par des associations étudiantes telles que les Bureaux des Étudiant-es (BDE), suscitent une grande participation : 71,7% des personnes interrogées ont ainsi participé à ces événements. Parmi elles-eux, 89,4% ont assisté à des soirées festives et 67,5% à des week-ends ou semaines d'intégration. 91,2% des répondant-es perçoivent ces événements comme une opportunité de tisser des liens et de renforcer la solidarité au sein des promotions. C'est donc une part non négligeable de l'expérience étudiante en France, qui mérite notre attention. Malheureusement, ils présentent également des aspects préoccupants : **ils sont notamment considérés comme un terrain propice aux violences sexistes et sexuelles (VSS) par plus d'1 répondant-e sur 2.**

La moitié des étudiant-es identifie la consommation excessive d'alcool comme l'un des principaux facteurs aggravants des violences, tandis que **17,7% soulignent l'importance des dynamiques de pouvoir et de hiérarchie entre les promotions - souvent liées à des pratiques de bizutage - comme facteur de ce risque.** Ces dynamiques exacerbent la vulnérabilité des nouvelles-aux étudiant-es, alors que le cadre festif des événements, perçu comme "hors du temps", favorise un climat d'impunité des auteur-es de violences.

L'intégration serait donc loin de ses idéaux d'inclusion et de partage. En effet, **1 répondant-e sur 3 s'est volontairement abstenu-e de participer à ces événements d'intégration**, souvent en raison d'un manque d'intérêt ou de la perception de ces événements comme n'étant pas suffisamment inclusifs, **particulièrement pour les personnes en situation de handicap ou issues de minorités¹**. En revanche, l'alcool est, lui, omniprésent : il est proposé de façon systématique dans 41,8% des cas, et près de 4 participant-es sur 10 admettent en surconsommer à cette occasion, surtout dans les grandes écoles. Cette consommation excessive favorise tous les types de violence et empêche dès lors une intégration saine des nouvelles-aux arrivant-es.

Le bizutage demeure une pratique courante, **touchant 11% des répondant-es**, et particulièrement durement les étudiant-es de milieux sociaux défavorisés ou en situation de handicap. Les actes de bizutage incluent dans 2 cas sur 3 des **pratiques humiliantes**, mais aussi parfois des comportements violents, dégradants et des **actes**

¹ Dans cette enquête, nous avons mis l'accent sur plusieurs critères de discriminations ou inégalités : âge, origine ou couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, religion, état de santé ou handicap, poids ou apparence physique, langue ou accent, quartier et région d'origine, métier et origines sociales, opinions politiques... Les analyses croisées utilisées sont détaillées dans le rapport.

sexuels non consentis. Ces actes de bizutage ont des conséquences graves : 8,5% des répondant·es déclarent avoir déjà ressenti de la **peur** à l'idée de se rendre dans leur établissement ou dans un environnement étudiant en raison du bizutage. Pourtant, on observe **un manque de connaissance et une forte tolérance aux pratiques de bizutage** : 1 étudiant·e sur 4 ne considère pas les blagues dégradantes comme du bizutage, et 1 étudiant·e sur 5 ne considère pas le fait de forcer une personne à participer à des activités comme du bizutage.

Les violences sexistes et sexuelles sont également répandues : alors que **37,1% des répondant·es ont été témoins ou victimes d'au moins une forme de violence lors de ces événements**, ce pourcentage grimpe à **61,8% pour les femmes et les personnes non-binaires**. Ces violences sont souvent récurrentes : 13,7% des personnes concernées déclarent que ces incidents sont habituels. **23,5% des répondant·es ont été victimes ou témoins d'exhibition sexuelle, 1 étudiant·e sur 10 a été victime d'outrage sexiste et 1 étudiant·e sur 20 a été victime d'agression sexuelle.** La plupart de ces incidents se produisent lors de soirées festives ou de week-ends d'intégration : **1 victime d'agression sexuelle sur 6 a été agressée la première semaine de sa première année d'étude.** Malgré la gravité de ces actes, seul un tiers des victimes a reçu une aide extérieure au moment des faits, et **à peine 5% des témoins ou victimes ont signalé les faits à leur établissement.**

Et pour cause, les réponses des établissements sont jugées largement insuffisantes : **seul·e 1 répondant·e sur 3 estime que son établissement prend des mesures suffisantes en cas de VSS**, et 54,7% des répondant·es pensent que **“les auteur·es de violences ne sont jamais puni·es”**. Bien que des dispositifs de lutte contre les VSS existent dans certains établissements, **une grande proportion des étudiant·es n'en est pas informée ou doute de leur efficacité.** Par exemple, près de 20% jugent les cellules d'écoute inefficaces, et 28,7% expriment des doutes quant à l'efficacité des Chargé·es de mission Égalité et Diversité. Cela peut s'expliquer en partie par le manque de ressources humaines et financières dont disposent les missions Égalité au vu des missions qui leur incombent, ainsi que par un manque de connaissance des étudiant·es sur leur rôle exact.

Face à ces défis, **la majorité des répondant·es préconise un changement des processus d'intégration**, mettant l'accent sur la prévention, la formation des organisateur·rices, et une plus grande implication des établissements pour créer un environnement inclusif et sécurisé. La solution n'est pas de supprimer l'intégration ou de fermer les yeux sur les violences qui existent, mais bien de voir cette période comme une opportunité : celle de créer du lien, de s'assurer que chacun·e trouve sa place et soit en sécurité, et d'innover pour réinventer ce qui rassemble les étudiant·es.

Nos 10 recommandations clés

- 1. Mobiliser des moyens humains et financiers pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), les discriminations et le bizutage dans l'enseignement supérieur.**
- 2. Sensibiliser toute l'année et de façon obligatoire les étudiant·es aux VSS, discriminations et bizutage, ainsi qu'à leurs liens avec les substances psychotropes.**
- 3. Faire des établissements des lieux inclusifs pour tou·tes.**
- 4. Mettre en place une Charte Associative dans les établissements et conditionner les agréments et ressources financières au respect de cette charte.**
- 5. Établir des processus de gestion des violences et discriminations au sein de chaque association.**
- 6. Former les membres des associations à l'organisation d'événements *safe*².**
- 7. Créer une relation pérenne entre l'établissement et les associations et accompagner l'organisation des événements d'intégration.**
- 8. Mettre en place des mesures de prévention des VSS, discriminations et bizutage avant, pendant et après l'événement.**
- 9. Accueillir la parole des victimes et les réorienter vers les dispositifs nécessaires.**
- 10. Mettre en place une procédure disciplinaire et des dispositifs respectueux des victimes et sanctionner les violences et discriminations.**

² Le terme "safe" (qui se traduit littéralement par "sûr" ou "sécuritaire") est utilisé dans toutes les recommandations pour désigner des événements où des mesures de prévention des violences sexistes et sexuelles, discriminations et bizutage ont été mises en place de manière conséquente afin de limiter au maximum la prévalence de ces violences et de garantir la sécurité des participant·es.

Introduction

Plus d'1 étudiant-e sur 3 ne se sent pas en sécurité lors des événements festifs et plus d'1 étudiant-e sur 4 ne se sent pas en sécurité lors des événements d'intégration. C'est ce qu'a révélé notre dernier rapport national, le *Baromètre 2023*³.

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) représentent un fléau persistant au sein des établissements d'enseignement supérieur français. Ces comportements, souvent tolérés ou minimisés, ont des répercussions graves sur la santé mentale, physique et sociale des victimes. Selon le *Baromètre 2023*, un nombre alarmant d'étudiant-es sont touché-es par les VSS, avec près d'1 étudiant-e sur 10 qui déclare avoir été victime de violences sexuelles. **Les événements d'intégration, moments charnières pour les nouvelles-aux étudiant-es, sont malheureusement propices à l'émergence de ces violences, exacerbées par des dynamiques de pouvoir et de groupe.**

Ces dernières années, des mouvements de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur tels que *#sciencesporcs*⁴, ou encore des articles et livres de journalistes⁵ se sont massivement développés pour dénoncer les dynamiques sexistes des périodes d'intégration. **Bien que les incidents, abus et violences lors des événements d'intégration soient aujourd'hui connus et médiatisés, il n'y a encore jamais eu d'étude quantitative en France permettant de rendre compte de l'ampleur de ces violences.**

C'est pourquoi nous avons choisi d'analyser précisément les dynamiques à l'œuvre lors des événements d'intégration étudiants. Pour comprendre les violences sexistes et sexuelles et mieux les combattre, nous pensons qu'il est crucial d'adopter une approche socio-statistique. L'approche quantitative que nous avons choisie, dans la lignée de nos précédentes enquêtes (voir la [Méthodologie](#)), permet non seulement de chiffrer l'ampleur des violences et leur évolution dans le temps, mais aussi de déterminer des tendances et des facteurs de risques spécifiques à l'enseignement supérieur.

Cette enquête vise à dresser un portrait de l'intégration aujourd'hui, et notamment des excès et risques qui y sont liés. En plus des violences sexistes et sexuelles, nous avons donc choisi d'intégrer un nouvel aspect à cette enquête, celui du **bizutage**. Bien qu'interdit par la loi depuis 1998, les actes de bizutage sont encore monnaie courante lors des événements étudiants et mènent à de graves abus, dont des violences sexistes et

³ [Baromètre 2023 des VSS dans l'Enseignement Supérieur](#), Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur

⁴ Le mouvement *#sciencesporcs* est né en février 2021 suite à plusieurs témoignages provenant de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et d'une lettre ouverte d'une étudiante de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse dénonçant les viols et plus largement le climat propice aux violences sexistes et sexuelles au sein des Instituts d'Études Politiques (IEP). La militante féministe Anna Toumazoff a mené le mouvement auprès des médias. Toujours en 2021, l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) a produit un [rapport](#) spécifiquement sur les violences sexistes et sexuelles dans les Instituts d'Études Politiques (IEP).

⁵ Voir par exemple l'ouvrage *La fabrique des élites déraillé - Grandes écoles : bizutage, sexisme, viols* d'Iban Raïs, paru en 2021

sexuelles. Ces violences ne peuvent pas être décorréliées des relations de pouvoir se matérialisant lors des événements d'intégration : l'analyse des violences sexistes et sexuelles doit donc être croisée avec celle des actes de bizutage pour mieux comprendre comment **ces deux dynamiques se renforcent mutuellement**. Là encore, un manque crucial de données subsiste, comme en témoigne la déclaration de l'entourage de la ministre Sylvie Retailleau publiée dans *Ouest France* en 2022, en réponse à la quantification des actes de bizutage :

« Nous n'avons pas de vision consolidée sur les procédures disciplinaires ouvertes dans les établissements [...] Il est donc difficile de dire si ces dérives augmentent, diminuent, ou stagnent. »⁶

Notre rapport, inédit, vise à combler ce manque, en donnant des chiffres mais aussi en rassemblant les connaissances disponibles sur les actes de bizutage et les violences dans le cadre de l'intégration. Il inclut donc [une revue de littérature scientifique](#) à laquelle nous vous invitons à vous référer.

Les chiffres et témoignages recueillis démontrent la gravité de ces violences et la nécessité d'agir pour changer les pratiques d'intégration. Notre enquête s'accompagne donc d'une [série de recommandations](#) qui s'adressent aux associations étudiantes, aux établissements d'enseignement supérieur et aux ministères de tutelle, afin de guider l'élaboration de politiques et de pratiques efficaces pour éradiquer ce fléau. Notre démarche est double : **nous mettons en lumière un problème sociétal et proposons des solutions pour y remédier.**

Cette étude a nécessité une année de travail et a pu voir le jour grâce à la mobilisation active et à l'immense travail d'une vingtaine de membres de l'association. Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant pris le temps de répondre à notre questionnaire ; l'ensemble des structures ayant relayé notre enquête et/ou ayant échangé avec nous pour la conception de nos recommandations ; et enfin, nous remercions vivement la [Fondation des Femmes](#) dont le soutien financier a permis la réalisation de cette enquête.

Nous espérons que ce rapport permettra une **réelle prise de conscience** de la gravité de ces violences et impulsera des changements de pratiques pour renouveler la culture de l'intégration. Il est urgent d'agir pour garantir un cadre d'études sain, respectueux et inclusif pour tou·tes les étudiant·es.

À toutes les victimes : on est là, on vous croit, on se battra pour vous.

⁶ SOURCE : [Soirée étudiante, week-end d'intégration... Le bizutage perdure mais reste interdit et durement puni](#), Ouest France, publié le 7 septembre 2022.

Genèse

Lors du [Baromètre 2023](#), nous avons pour la première fois exploré le concept de "Red Zone"⁷, ou "Zone rouge". En effet, le type d'auteur et la temporalité des violences sexistes et sexuelles (VSS) semblaient indiquer une augmentation de ces violences en début d'année scolaire, notamment en lien avec les événements d'intégration. **Ainsi, la moitié des viols rapportés ont eu lieu lors de la première année d'études des répondant-es, dont 16% durant les événements d'intégration.** Soucieux-ses de mieux comprendre ce phénomène, **nous avons rapidement décidé d'y dédier une enquête, pour confirmer ou confronter nos premiers résultats, et surtout en identifier des causes et facteurs aggravants.**

Toutefois, [après un travail de recherches exploratoires](#) centré sur l'exemple états-unien où est né ce terme, nous avons abandonné le concept de "Red Zone", le jugeant trop vague et finalement peu corroboré par les données. Ce concept a certes permis de sensibiliser les établissements et les étudiant-es aux risques liés à l'alcool et à la vulnérabilité des nouvelles-aux arrivant-es, mais sa temporalité peut varier selon les définitions de quelques jours à plusieurs années⁸, ce qui a pour effet, parfois, de le vider de sa substance et de sa pertinence. De plus, étant ancré dans l'expérience états-unienne de la vie étudiante (campus, semestres et sororités/fraternités), il ne semblait pas tout à fait adéquat pour notre étude dédiée au modèle français. Nous avons ainsi préféré utiliser le terme "**intégration**", que nous définissons comme **le processus de socialisation des nouveaux et nouvelles étudiant-es au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (université, école, etc). Ce processus est mis en œuvre pour une large part lors d'événements organisés et dédiés à l'intégration, le plus souvent festifs.** Plus qu'une temporalité (le début d'année), **nous nous intéressons ici au processus par lequel un-e étudiant-e est intégré-e dans un groupe de pairs et s'y sent accepté-e, à la confrontation instaurée lors de ces moments entre intégrant-e et intégré-e, entre nouvelles-aux et ancien-nes, et aux pressions et comportements dangereux qui peuvent y être associés.** Nous incluons donc les week-ends d'intégration, semaines d'intégration et autres événements de début d'année organisés par l'établissement ou les élèves, mais aussi d'autres occasions de s'intégrer à un groupe : événements inter-campus, événements inter-écoles et systèmes de parrainage et marrainage.

Ce travail de recherche nous a également permis d'identifier les hypothèses suivantes, qui ont guidé la création du questionnaire et que notre enquête vise à examiner :

- 1. Vulnérabilité des étudiant-es de première année** : Les nouvelles-aux étudiant-es sont particulièrement vulnérables aux VSS en raison de leur besoin de socialisation,

⁷ Concept largement repris dans les médias pour décrire la période du début d'année scolaire où une hausse des cas de violences sexistes et sexuelles se produirait. Nous lui préférons ici celui d'"intégration".

⁸ Plusieurs enquêtes et articles universitaires états-uniens ou australiens indiquent en effet des périodes différentes : ce sujet est décrit plus en détail dans [la revue de la littérature](#) en annexe.

et de leur position d'infériorité sociale dans l'établissement par rapport aux étudiant-es plus âgé-es.

- 2. Événements festifs d'intégration** : Les événements tels que les Week-Ends d'Intégration (WEI) sont propices aux violences sexistes et sexuelles, donnant souvent lieu à des rites (par exemple les bizutages) qui divisent les étudiant-es plutôt que de créer de la solidarité entre elles-eux.
- 3. Consommation d'alcool et de drogues** : L'usage de substances psychotropes, en premier lieu l'alcool, est fortement accentué lors de ces événements festifs, augmentant les risques pour les participant-es.
- 4. Durée de l'intégration** : Contrairement à l'idée reçue, l'intégration ne se termine pas en octobre ou en novembre : les schémas de domination et d'emprise perdurent bien plus longtemps, par exemple avec les systèmes de parrainage/marrainage mis en place.
- 5. Rôle des associations étudiantes** : Les associations, y compris les Bureaux des Étudiant-es (BDE), jouent un rôle crucial dans la prévention des violences, mais peuvent aussi perpétuer un climat ou des activités les favorisant.
- 6. Nature sexiste des dispositifs d'intégration** : Les rituels d'intégration sont souvent virilistes et profondément sexistes, banalisant les violences de genre.

Objectifs de l'Enquête

Cette enquête thématique nationale vise à mettre en lumière les spécificités de l'intégration et ses liens de causalité avec les violences sexistes et sexuelles (VSS), les autres formes de discriminations et les actes de bizutage. Notre enquête cherchera à répondre à plusieurs questions essentielles :

1. Comment et pourquoi le processus d'intégration existe-t-il ? Quelles sont les particularités des rentrées étudiantes en France ?
2. Le risque de VSS pendant l'intégration est-il fondamentalement différent du risque existant dans d'autres contextes, notamment festifs ? Et ces violences présentent-elles des spécificités ?
3. Quel est le rôle de la sensibilisation dans la prévention des VSS lors de l'intégration ?
4. Quel est le rôle des témoins et comment expliquer la dynamique faisant des victimes et témoins de potentiel·les auteur·es de violences lors de l'intégration suivante ?
5. L'augmentation des violences observée pendant la période d'intégration touche-t-elle toutes les formes de VSS ?

L'intégration, en tant que processus de création d'une cohésion de groupe pour les nouvelles·aux étudiant·es, joue un rôle crucial dans la vie étudiante. La crise du Covid-19 l'a d'ailleurs démontré par le manque et le mal-être ressentis lorsque les événements d'intégration et de fin d'année ont été annulés. Bien que ce processus d'intégration présente des effets positifs, comme éviter la solitude étudiante et encourager l'entraide, il est impératif de le réinventer pour en éliminer les violences et discriminations, dont le bizutage, qui en est une de ses manifestations les plus brutales. À travers **nos recommandations, nous proposons des solutions viables pour transformer l'intégration en un processus plus sain et inclusif.**

Nous espérons que ce rapport alertera les étudiant·es, les responsables associatifs et les établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que la société civile et les responsables politiques, et permettra une réelle prise en charge de la problématique des violences sexistes et sexuelles, des LGBTQIA+phobies et d'autres formes de discriminations dans l'enseignement supérieur français.

Analyse des principaux résultats

Partie I : Le profil des répondant-es

Cette section vise à identifier et qualifier l'échantillon de répondant-es de notre enquête. Ces données d'identification seront utilisées pour analyser les violences déclarées et ainsi observer s'il existe des corrélations entre les violences et certains facteurs socio-démographiques.

6752 personnes ont répondu à notre questionnaire, **diffusé du 04 avril au 19 mai 2024 en ligne (voir notre méthodologie en annexe)**. Nous avons choisi de restreindre nos analyses aux personnes ayant intégré un nouvel établissement d'enseignement supérieur entre la rentrée 2022 et la rentrée 2023, afin de produire une analyse la plus actuelle possible. Notre échantillon final compte ainsi **3990 répondant-es**, dont voici le profil.

A. Genre, identité de genre et orientation sexuelle

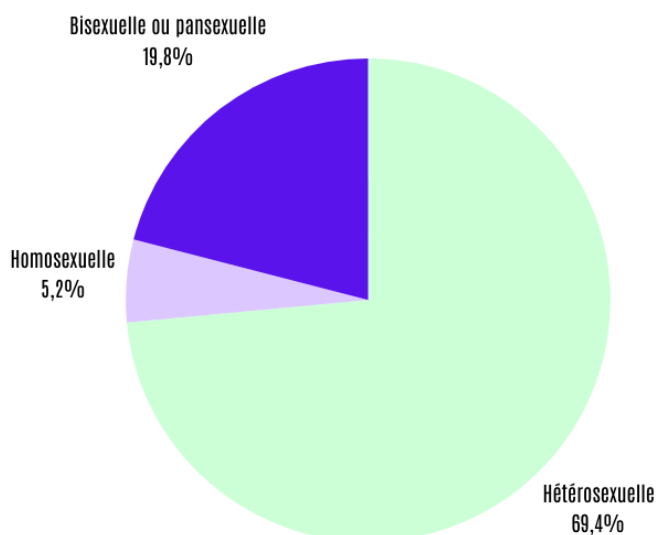
Dans cet échantillon restreint (N=3990), nous comptons environ près de **deux tiers de femmes et personnes se situant sur le spectre de la non-binarité**, tandis qu'un tiers des répondant-es sont des hommes.



La majorité des répondant-es sont cisgenres, avec seulement 2,5% s'identifiant comme transgenres. Par ailleurs, 1,4% des répondant-es s'identifient comme intersexes.

Concernant l'orientation sexuelle, près de 20% des répondant·es se déclarent bisexuel·les ou pansexuel·les, 5% homosexuel·les et près de 70% hétérosexuel·les⁹.

Te considères tu comme une personne ... ?



Nous constatons déjà un déséquilibre majeur : la proportion de femmes parmi les répondant·es est supérieure à la proportion de femmes dans la population étudiante française, qui était de 56% à la rentrée 2020¹⁰, ainsi qu'à la proportion de femmes dans la population française, qui est de 51,6% en 2024¹¹. Les femmes tendent à être plus disposées à participer à des recherches et enquêtes, même sur des sujets non genrés. Toutefois, cette surreprésentation des femmes dans notre échantillon pourrait peut-être s'accroître par leur plus grand intérêt pour les enquêtes portant sur le sexisme et les violences sexuelles. En raison de leur prévalence et de leur impact disproportionné sur elles. Cette nouvelle enquête est tout de même bien plus fidèle à la structure de la population étudiante que notre Baromètre 2023, où ce même phénomène de surreprésentation avait fait monter la part de femmes et personnes non-binaires dans nos répondant·es à 75%.

B. Autres caractéristiques et discriminations subies

Nous avons cherché à identifier les différentes formes de discrimination auxquelles les répondant·es sont confronté·es, en nous inspirant des catégories définies dans l'enquête *TeO - trajectoire et origines - INED* (2008) : près de 36% des répondant·es considèrent avoir subi des discriminations ou un traitement inégalitaire au cours de ces cinq dernières années, tandis que près de 15% ne savent pas si c'est le cas. Parmi ces 36%, une part significative est constituée de femmes et de personnes appartenant à la communauté LGBTQIA+¹². Les motifs de discrimination les plus courants sont le sexe

⁹ Les participant·es avaient la possibilité de ne pas préciser ou de ne pas se reconnaître dans les réponses proposées, ce qui explique que les pourcentages ne totalisent pas toujours 100%.

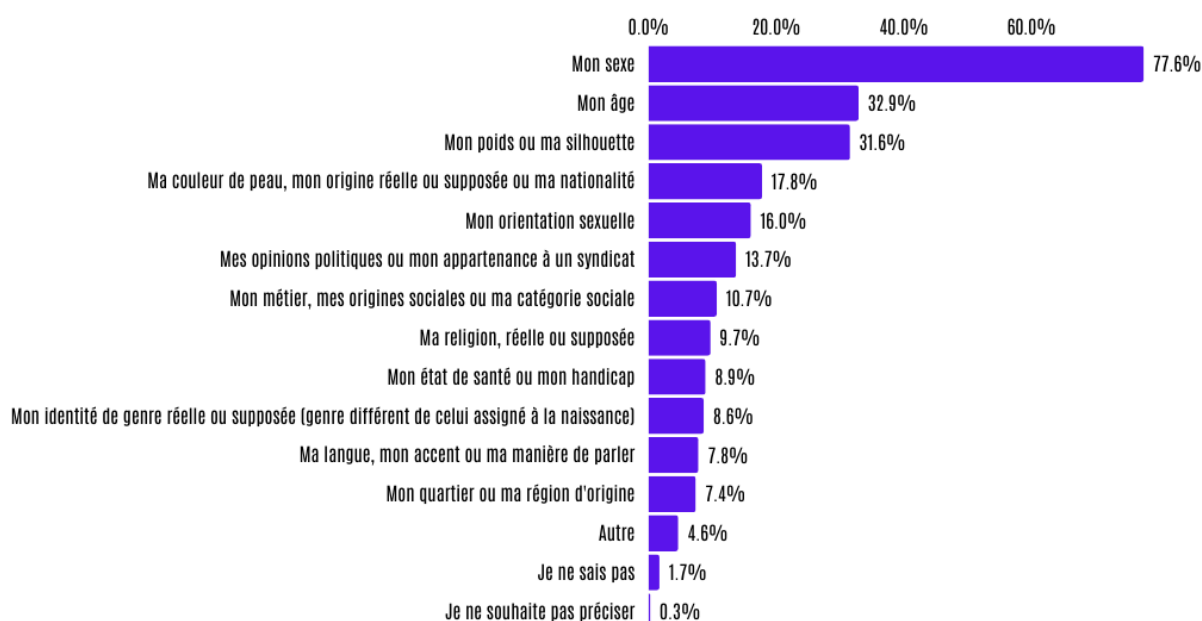
¹⁰ SOURCE : [Enseignement supérieur - Femmes et hommes, l'égalité en question | Insee](#), 2022

¹¹ SOURCE : [Population par sexe et groupe d'âges Données annuelles 2024](#), Insee, 2024

¹² Donc des personnes dont l'identité de genre et/ou l'orientation sexuelle ne corresponde(nt) pas à la norme hétérosexuelle et cisgenre.

(77,6%), l'âge (32,9%) et la silhouette (31,6%). Par ailleurs sont citées dans une moindre mesure la couleur de peau ou l'origine (17,8%) - à noter que près de 97% des répondant·e-s sont français·es dont 3,3% d'étudiant·es binationaux·les.

À ton avis, qu'est-ce qui a pu motiver ce traitement inégalitaire ou cette discrimination ?



C. Âge des répondant·es

Plus de 70% des répondant·es ont entre 18 et 21 ans, tandis que 11% ont 22 ans et 6% ont 23 ans. De plus, 22,6% des répondant·es sont dans leur première année au sein de l'enseignement supérieur, 26% sont dans leur deuxième année et 40% dans leur troisième ou quatrième année.

Notamment, plus de 50% des étudiant·es entre 18 et 21 ans ne sont inscrit·es dans un établissement de l'enseignement supérieur que depuis la rentrée 2022 ou 2023. Cela signifie donc que **notre échantillon est constitué en grande partie d'étudiant·es dans leur première année d'études supérieures**. Notre échantillon est ainsi légèrement plus jeune que celui du *Baromètre 2023*, dont la répartition de l'âge était bien plus équilibrée entre 18 et 24 ans et où seulement la moitié des répondant·es (49%) avait entre 18 et 21 ans. C'est ici l'effet direct de notre choix de recadrer notre échantillon sur les personnes ayant été intégrées à un nouvel établissement dans les deux dernières années universitaires seulement.

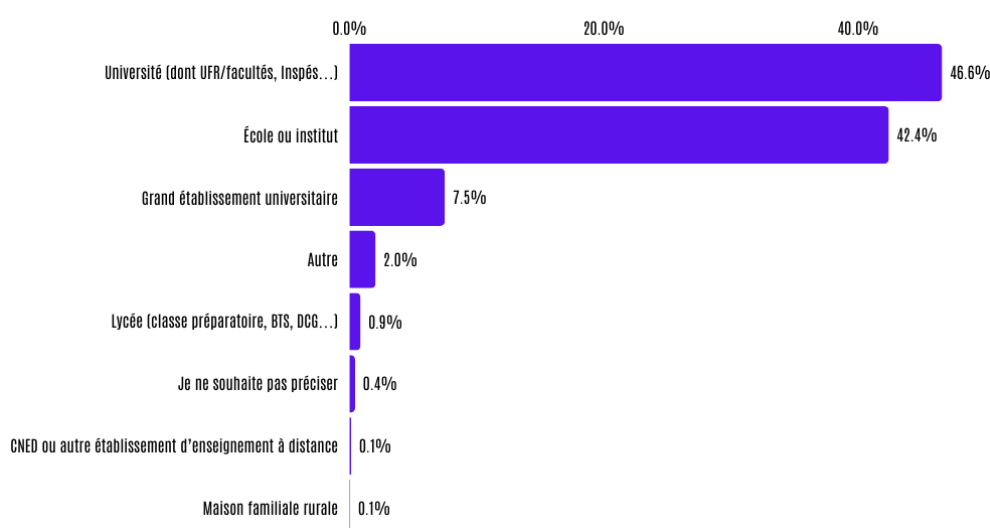
D. Vie associative des répondant-es

La participation à la vie associative est notable : **44,1% des répondant-es sont membres d'une association étudiante**, et parmi elles-eux, 75,3% organisent des événements festifs. C'est un chiffre important à l'égard de notre enquête, qui s'intéresse notamment à l'organisation des événements d'intégration, la mobilisation des élèves pour cette tâche et la sensibilisation de ces organisateur-rices aux violences sexistes et sexuelles. Néanmoins, 72% des étudiant-es étranger-ères ne font pas partie d'associations, contre 53% pour les étudiant-es français-es. **Cela tend à confirmer l'une de nos hypothèses : l'inclusivité des événements d'intégration est limitée**

E. Études suivies

En ce qui concerne les types d'établissements fréquentés, deux types se distinguent majoritairement. D'une part, **46,6% des répondant-es étudient au sein d'une université**, ce qui est légèrement inférieur à la proportion pour la population étudiante française qui est de 54%¹³. Parmi ces étudiant-es, la majorité (73%) prépare une licence ou un master, tandis qu'une minorité se spécialise en médecine (10%) ou prépare un Diplôme Universitaire (6%). Par ailleurs, 9,3% des répondant-es sont inscrit-es dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur. **83% des répondant-es étudient dans un établissement public** et 13,1% dans un établissement privé, le reste consiste en des établissements mixtes. D'autre part, **42,4% des répondant-es étudient au sein d'une école ou d'un institut (public ou privé)**. Parmi ces dernier-es, près de **63% sont élèves dans une école d'ingénierie**, environ 9% fréquentent une école de commerce, et 6% sont inscrit-es dans une École Nationale Supérieure.

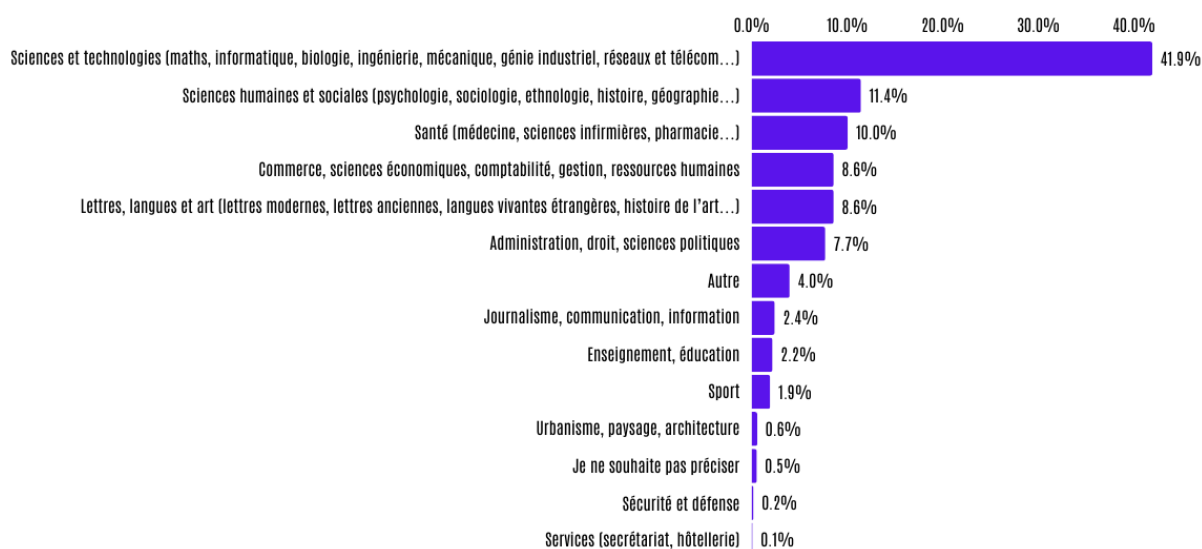
Dans quel type d'établissement étudies-tu ?



¹³ [les étudiants en formation dans l'enseignement supérieur - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°17 \(enseignementsup-recherche.gouv.fr\)](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-etudiants-en-formation-dans-l-enseignement-supérieur-etat-de-l-enseignement-supérieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation-en-france-n°17)

En termes de domaine d'enseignement, **plus de 40% des répondant-es étudient les sciences et technologies** (mathématiques, informatique, ingénierie, etc.), ce qui est supérieur aux 26% que représentent les formations scientifiques hors santé en France en 2022¹⁴. Ensuite, 11% étudient les sciences sociales, 10% étudient dans le domaine de la santé, 9% en lettres et langues et 9% en sciences économiques.

Dans quel domaine étudies-tu ?



Ces données mettent en lumière la diversité des parcours académiques des étudiant-es mais illustrent également les profils majoritaires qui se distinguent au sein de notre enquête, en particulier la surreprésentation des profils scientifiques et ingénieurs.

¹⁴ Repères et références statistiques 2022, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, chapitre 6, p.159

Partie II : Analyse socio-statistique des résultats

— “ —
C’est l’inté, donc c’est la chasse
— ” —

Réponse issue du questionnaire

L’intégration dans l’enseignement supérieur constitue une étape cruciale et souvent complexe pour de nombreux-ses étudiant-es. Cette période peut être marquée par des expériences négatives et traumatisantes, **notamment des violences sexistes et sexuelles, des discriminations et du bizutage.** Pour analyser cette problématique préoccupante, nous nous penchons sur plusieurs dimensions essentielles.

Nous commençons par examiner les **modalités des événements d’intégration** : types d’événements, lieux, organisation, liens avec la direction des établissements, système de parrainage/marrainage... Ensuite, nous abordons les **perceptions et points de vue autour de l’intégration**, en cherchant à comprendre comment les étudiant-es perçoivent ces événements et quel est leur impact sur la cohésion sociale. Cette réflexion est suivie d’une section dédiée aux expériences vécues lors de l’intégration. Tout d’abord, une analyse de **l’expérience de l’intégration** en général, avec une attention spécifique aux enjeux liés à **l’alcool** - et autres substances psychotropes - et au **bizutage**. Puis, une analyse des **violences sexistes et sexuelles (VSS) dans le cadre de l’intégration**, où nous explorons non seulement les faits de violences sexistes et sexuelles, mais aussi **l’après-violence** en examinant les conséquences pour les victimes et la réponse institutionnelle. Enfin, nous discutons de la **perception des dispositifs de lutte existants** contre les violences sexistes et sexuelles dans l’enseignement supérieur en évaluant leur efficacité du point de vue des étudiant-es et en proposant des **pistes d’amélioration** en fonction de leurs réponses.

I. Les modalités des événements d'intégration dans l'enseignement supérieur français

SYNTHÈSE

Les événements d'intégration, qui varient en nature et en durée, sont présents dans la grande majorité des établissements : **98% des répondant·es indiquent leur existence au sein de l'établissement qu'ils fréquentent**. Ces événements sont principalement organisés par des associations étudiantes, notamment le Bureau des Étudiant·es (BDE). **L'analyse des réponses révèle que 89,4% des répondant·es ont participé à des soirées festives, et 67,5% à des week-ends ou semaines d'intégration**. Les activités d'intégration se déroulent principalement au **début de l'année scolaire**, et **souvent en dehors des établissements, dans des lieux publics** ; mais **elles se prolongent ensuite tout au long de l'année**. En outre, 70,6% des répondant·es indiquent qu'il existe **un système de parrainage - ou marrainage - dans leur établissement**. Enfin, on note des différences significatives concernant le type d'événement d'intégration organisé entre **les écoles, instituts et grands établissements, où les événements festifs, week-ends ou semaines d'intégration sont prédominants**, en comparaison avec les universités où on retrouve plus souvent des rencontres sportives.

L'établissement joue un rôle important dans ces événements d'intégration : 33,5% des répondant·es affirment que leur établissement les a encouragé·es à participer aux événements d'intégration et 56,4% estiment que tous les événements d'intégration sont connus de l'établissement.

Des événements d'intégration sont organisés dans presque l'intégralité des établissements des répondant·es. Ainsi, 98% des répondant·es (N=3645) indiquent qu'il existe des événements d'intégration dans leur établissement. La majorité de ces événements sont organisés par le Bureau Des Étudiant·es¹⁵ (BDE) ou une association équivalente (78% des répondant·es), suivi·es par d'autres associations étudiantes (37%), l'administration des établissements (13%) ainsi que par des élèves sans association (13%). **L'intégration dans les établissements d'enseignement supérieur est marquée par une diversité d'événements ; néanmoins les soirées festives sont majoritaires**. Sur 2797 répondant·es, 89,4% ont participé à des soirées festives et 67,5% à des week-ends ou semaines d'intégration. En outre, iels sont respectivement 50,7% et 23,4% à notifier l'existence de rencontres sportives et artistiques. De plus, 57% ont mentionné des

¹⁵ « Le BDE est le bureau des étudiants, ou le bureau des élèves. Il est animé par des étudiants d'une fac ou d'une école. Des soirées, activités et autres événements sont organisés à l'intérieur ou à l'extérieur du campus. L'objectif: permettre aux étudiants de promos différentes de se rencontrer, et donc, de tisser des liens amicaux. Bien souvent, ce sont notamment les BDE qui organisent les week-end d'intégration en début d'année, les fameux WEI. » (SOURCE : [Qu'est-ce que le BDE?](#) Le Figaro Étudiant, 4/10/2022)

rencontres festives en journée, tandis que 40,7% ont signalé l'existence de rencontres associatives ou ludiques.

L'analyse des modalités d'intégration en fonction des types d'établissements révèle des différences notables. Les **écoles ou instituts** et les **grands établissements universitaires** se distinguent par une plus grande fréquence de **soirées festives** : respectivement 73,4% et 68,4% des répondant·es ont notifié ce type d'événement. Ces mêmes établissements organisent également plus fréquemment des **week-ends ou semaines d'intégration** et des **rencontres festives en journée**. En comparaison, au sein des **universités**, ces activités se déroulent moins souvent mais elles se distinguent par des **rencontres sportives** plus fréquentes (59,3%). Les **rencontres artistiques**, bien que moins courantes, sont surtout présentes dans les grands établissements universitaires. Ces résultats montrent que les activités d'intégration varient largement en fonction du type d'établissement, **avec une prédominance des événements festifs en particulier dans les écoles spécialisées et les grands établissements universitaires.**

Les événements d'intégration se déroulent principalement au début de l'année scolaire. Sur 2796 réponses, **48,5% des événements ont lieu pendant le premier mois de l'année, 22,7% durant la première semaine**, et 7,7% tout au long de la première année. Environ 6,6% des répondant·es mentionnent que ces événements s'étendent sur les quatre premiers mois, tandis que 4,2% indiquent qu'ils se déroulent sur plusieurs années. **En outre, 59,2% des répondant·es indiquent qu'il existe aussi des événements permettant l'intégration des étudiant·es mais plus tard dans l'année, tels que des week-ends sportifs ou artistiques.** Bien que la majorité des événements d'intégration se concentrent au début de l'année scolaire, une part significative des activités se prolonge bien au-delà du premier mois. En additionnant les différentes périodes, on constate que 18,5% des événements se déroulent sur une durée plus longue, plusieurs mois ou même plusieurs années. De plus, le fait que 59,2% des répondant·es mentionnent l'existence d'événements d'intégration qui ont lieu plus tard dans l'année confirme l'hypothèse selon laquelle l'intégration ne se limite pas aux premières semaines de l'année académique. **Ces chiffres soulignent la persistance des schémas d'intégration, appuyant ainsi notre hypothèse sur la prolongation des dynamiques de domination et d'emprise au-delà du début de l'année étudiante .**

Le CRITÉRIUM inter-IEP : le sexisme est-il un sport ?¹⁶

Le Critérium Inter-IEP, souvent appelé "CRIT", est un événement sportif annuel qui rassemble les étudiant·es des différents Instituts d'Études Politiques (IEP) de France. En principe, il s'agit d'une occasion pour les étudiant·es de se rencontrer, de concourir dans diverses disciplines sportives et de célébrer un esprit de camaraderie et de fête. Bien qu'il soit organisé en cours ou en fin d'année scolaire et regroupant plusieurs écoles, son objectif reste la rencontre entre les étudiant·es et leur intégration dans une culture commune, liée au partage de la même discipline. **Cependant les différents témoignages autour de cet événement sont édifiants.**

La lecture du prochain paragraphe peut être particulièrement difficile (ces témoignages ne sont pas issus de notre enquête).

Agressions sexuelles, viols, chants et comportements sexistes... Un article de *l'Humanité* datant de 2021¹⁷ relate des faits extrêmement choquants : l'équipe de volley de l'IEP de Bordeaux surnommée les "Violleyeurs", des mains aux fesses, des hommes attrapant les seins de femmes, des chants sexistes et homophobes, la tradition du grand chelem qui consiste à avoir des relations sexuelles avec une étudiante de chacun des dix IEP - quitte à violer pour arriver à ses fins... -, des étudiantes témoignant qu'il ne fallait "jamais se retrouver seule"...

Les étudiant·es évoquent aussi la forte pression sociale et la contrainte imposée à tou·tes. Le CRIT et ses rites comme les petits et grands chelems sont perçus comme des traditions par lesquelles il faut passer pour s'intégrer. **En cela, cet événement correspond tout à fait à notre définition des événements d'intégration et est un exemple édifiant des violences qui y sont permises et plébiscitées.**

Les événements d'intégration sont principalement organisés dans des lieux publics extérieurs (79%) et intérieurs (54,8%), ainsi que dans des lieux appartenant à l'établissement (55,5%). **L'emplacement des événements est important, puisque 47,4% des 2003 répondant·es ont indiqué que cela avait parfois influencé leur décision de participer, et que 10,7% ont affirmé que cela avait toujours eu une influence sur leur choix¹⁸.**

¹⁶ Nous avons choisi de mettre en avant le Critérium inter-IEP, car cet événement est particulièrement bien documenté par la presse et dans un rapport ministériel suite au mouvement #sciencesporcs. Il représente un bon exemple d'évènement favorisant l'intégration des étudiant·es au-delà du premier mois de l'année universitaire. Ainsi, *L'Humanité* et *Le Figaro* en ont dédié des articles ([A Sciences-Po, le Critérium inter-IEP, sommet des violences sexistes en toute impunité - L'Humanité](#) et [Violences sexuelles à Sciences Po et dans les IEP: un rapport ministériel accable les institutions \(lefigaro.fr\)](#)). Le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche sur les Instituts d'Études Politiques ([Mission relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les Instituts d'études politiques | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)) a été diligenté en 2021 et consacre quelques analyses au Critérium Inter-IEP.

¹⁷ SOURCE : [A Sciences-Po, le Critérium inter-IEP, sommet des violences sexistes en toute impunité](#), *l'Humanité*, publié le 12 février 2021.

¹⁸ Le taux relatif de femmes et d'hommes dont la venue est parfois influencée par le lieu de l'évènement est similaire, mais les femmes ont davantage répondu avoir toujours été influencées par le lieu que les hommes.

En outre, **33,5% des répondant·es (N=2787) affirment que leur établissement les a encouragé·es à participer aux événements d'intégration**¹⁹. Il n'y a pas de différence significative en fonction du type d'établissement, mais on note néanmoins que 38,7% des établissements privés semblent inciter leurs élèves à participer à l'intégration contre 32,6% des établissements publics. De plus, parmi les 2786 répondant·es, **56,4% estiment que tous les événements d'intégration sont connus de l'établissement**, et environ 49,5% pensent que l'établissement devrait s'impliquer davantage dans ces événements. Ce premier point est particulièrement crucial : les établissements peuvent avoir tendance à nier leur connaissance de tels événements propices aux violences sexistes et sexuelles ou aux pratiques de bizutage pour éviter d'en être tenus responsables.

Le système de parrainage et marrainage

En plus de ces différentes modalités d'intégration, d'autres initiatives visant à favoriser la cohésion des élèves sont largement partagées par les établissements français, comme **le système de parrainage - ou marrainage**. Ce système consiste en « **l'accompagnement d'un·e nouvel·e étudiant·e par un·e étudiant·e plus expérimenté·e**, pour créer du lien, l'aider dans son intégration et pour répondre à ses questions afin que son expérience étudiante se déroule dans les meilleures conditions.²⁰». **Les modalités du système de parrainage - ou marrainage - varient. Ici, 70,6% des répondant·es (N=3021) indiquent qu'il existe un tel système dans leur établissement.** Ce pourcentage varie considérablement en fonction du type d'école. Ainsi, 81,5% des étudiant·es en école ou institut ont indiqué qu'il existe un système de parrainage, contre 75,9% des élèves de grands établissements universitaires, 66,7% des étudiant·es dans les lycées (classe préparatoire, IUT...) et 55% des étudiant·es d'universités. Il n'y a pas de différence significative entre les établissements publics et privés. En ce qui concerne la formation des binômes, parmi les 1721 répondant·es, 31,5% indiquent que les binômes sont constitués de manière aléatoire, 23,2% affirment que ce sont les parrains/marraines qui choisissent leur filleul·e, 4,2% mentionnent que ce sont les filleul·es qui sélectionnent leur parrain/marraine, tandis que 38,5% rapportent que les binômes sont formés selon d'autres critères. **Il est ici nécessaire de signaler le risque réel de prédation et de domination des plus ancien·es sur les plus jeunes lorsque les premier·es ont la possibilité de choisir elles·eux·mêmes les personnes qu'ils accompagnent.** En outre, nous faisons ici une distinction entre le système de parrainage et le bizutage, qui peut inclure une relation entre "bizut" et "bizuteur·rice"²¹. La section de notre rapport consacrée au bizutage traite toutefois d'actes de ce type parfois commis par des parrains et marraines envers leur filleul·e, souvent facilités voire encouragés par le système de parrainage. **Nous tenons ainsi à mettre en garde contre les structures qui encouragent une forme de domination et de hiérarchie entre les étudiant·es.**

¹⁹ Tandis que 20,88% ne savent pas s'ils ont été incité·es à participer par leur établissement.

²⁰ SOURCE : [Parrainage étudiant - Université de Toulon](#).

²¹ Nous avons en effet reçu des témoignages à ce propos. Nous ne citerons pas les établissements mis en cause.

II. Les perceptions et points de vue autour de l'intégration

SYNTHÈSE

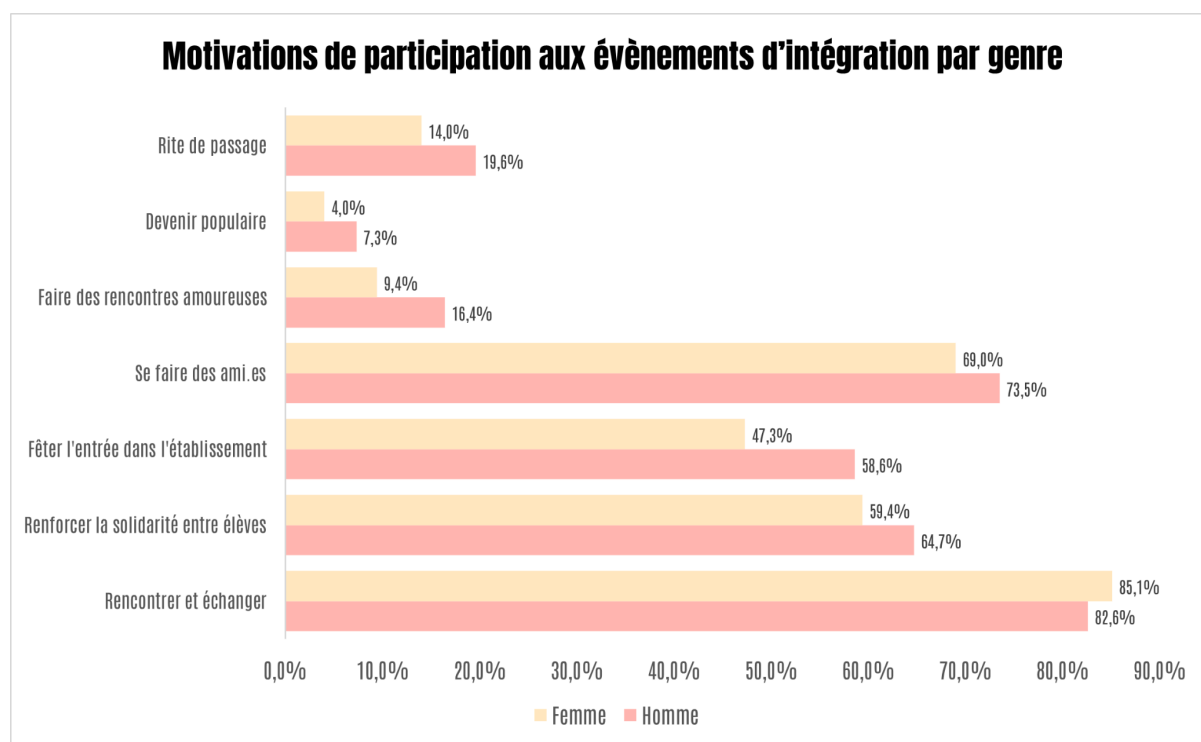
Les événements d'intégration sont perçus par une grande majorité d'étudiant·es **comme essentiels pour tisser des liens et renforcer la solidarité au sein des promotions**. 91,2% des répondant·es les perçoivent comme une opportunité de rencontre et 76,5% les considèrent comme un moyen de se faire des ami·es. Les hommes ont plus souvent tendance à exprimer des motifs tels que le renforcement des liens de solidarité ou l'opportunité de faire des rencontres amoureuses dans leurs motivations.

Cependant, plus d'1 répondant·e sur 3 estime que les événements d'intégration ne sont pas inclusifs. Plus grave encore, **plus de la moitié (56,1%) des répondant·es estiment également que ces événements peuvent aggraver les violences sexistes et sexuelles.** Les principales causes identifiées incluent la consommation excessive d'alcool (citée par 49,5% des répondant·es) et la hiérarchie entre les nouvelles et anciennes promotions, souvent marquée par des pratiques de bizutage (17,7%). **La pression sociale, tant entre pairs qu'imposée par les ancien·nes, amplifie la vulnérabilité des nouvelles·aux arrivé·es, les rendant plus susceptibles de subir des VSS.** En outre, le cadre festif et "hors du temps" de ces événements, souvent perçu comme offrant une certaine impunité chez les uns, ainsi que le manque d'encadrement et de dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, **contribuent à cette perception chez les autres d'un climat à risque.** Enfin, la foule, l'anonymat et le manque de formation sur le consentement sont également cités comme des facteurs aggravants, **soulignant un besoin urgent d'améliorer la prévention et le soutien lors de ces événements pour protéger les étudiant·es.**

Les motivations de participation aux événements d'intégration

Avant de nous plonger dans les expériences concrètes des événements d'intégration, il est important d'examiner les perceptions que les étudiant·es en ont. Ainsi, les événements d'intégration jouent un rôle essentiel selon les répondant·es (N=3643). La grande majorité (91,2%) perçoit ces événements comme une opportunité de rencontrer et d'échanger avec les autres élèves de leur promotion et de leur établissement, 76,5% pensent qu'ils servent à se faire des ami·es, tandis que 66,1% estiment qu'ils renforcent la solidarité entre les élèves. Ces événements sont aussi perçus comme une manière de célébrer l'entrée dans l'établissement (55,4%) et comme **un rite de passage (17,4%)**. Un plus petit nombre d'étudiant·es perçoit ces événements comme une opportunité de développer leurs objectifs professionnels (12%), de faire des rencontres amoureuses (12,7%) ou d'accroître leur popularité (6%).

Ici, des disparités marquées dans les motivations des hommes et des femmes apparaissent. En effet, si les principales raisons, comme rencontrer et échanger avec d'autres élèves, sont presque également importantes pour les hommes et les femmes (respectivement 82,6% et 85,1% d'entre elles·eux partageant cette motivation), des différences notables émergent dans d'autres domaines. Par exemple, 64,7% des hommes estiment que l'intégration tend à renforcer la solidarité entre les élèves, contre 59,4% des femmes. Fêter l'entrée dans l'établissement est également plus valorisée par les hommes (58,6%) que par les femmes (47,3%). Se faire des ami·es est une motivation légèrement plus fréquente chez les hommes (73,5%) que chez les femmes (69%). **Les rencontres amoureuses montrent une différence marquée, avec 16,4% des hommes les citant comme une motivation contre seulement 9,4% des femmes.** Devenir plus populaire est aussi plus significatif pour les hommes (7,3%) en comparaison des femmes (4%). Enfin, percevoir l'événement comme un rite de passage est aussi plus courant chez les hommes (19,6%) que chez les femmes (14%).



La perception des événements d'intégration au regard de l'inclusivité et des violences sexistes et sexuelles

De plus, 15,7% des répondant-es (N=2003) estiment que les étudiantes étaient traitées différemment des étudiants lors de leur intégration, ce qui souligne le caractère genré des dispositifs et rites d'intégration. Parmi elles·eux (N=314), la grande majorité (86,9%) identifie des attitudes et comportements différents des autres étudiant·es selon le genre, ce qui souligne un aspect important de la dynamique sociale perçue. De plus, 41,4% notent des jugements et regards différents, et 37,9% évoquent des

chants aux paroles sexistes ou sexuelles. Concernant l'inclusivité des événements²², **38,8% des répondant-es (N=2003) estiment que les événements n'étaient pas inclusifs et 26,8% n'en sont pas certain-es, montrant un fort scepticisme des répondant-es quant à l'inclusivité des évènements.** Dans ce sens, rappelons ici le taux très bas d'étudiant-es étranger-ères investi-es dans le milieu associatif de leur établissement.

56,1% des répondant-es (N=1565) indiquent leur approbation à l'idée que le contexte d'intégration puisse aggraver les violences sexistes et sexuelles. Afin d'explorer les causes possibles d'un chiffre aussi important et alarmant, nous les avons interrogé-es sur leurs hypothèses d'explication dans une question ouverte, à laquelle nous avons obtenu 1030 réponses²³. **La moitié des répondant-es (49,5%) cite l'alcool comme motif d'aggravation des VSS dans ce contexte** (une thématique qui se retrouve en effet dans [les expériences des répondant-es](#)). L'alcool est vu comme un facteur aggravant pour les auteur-es d'agression comme les victimes potentiel·les : consommé avec excès, voire sans limites, il peut mener à une perte de contrôle qui pousse à des comportements extrêmes et violents, mais aussi à un état second qui peut rendre les victimes vulnérables et incapables de se défendre ou de faire respecter le consentement. **Il est important de rappeler qu'il n'existe aucun consentement lorsque celui-ci n'est pas éclairé, ce qu'il ne peut pas être lorsqu'une personne est ivre ou inconsciente.** De façon similaire, 7% des répondant-es citent les drogues ou autres substances psychotropes comme une explication possible.

Le deuxième motif cité est propre à l'intégration : **pour près d'1 répondant-e sur 5 (17,7%), c'est la relation de hiérarchie qui se crée entre nouvelles et anciennes promotions - souvent illustrée par du bizutage²⁴, par l'acceptation de "traditions" humiliantes voire dangereuses et par un ascendant social et psychologique sur les nouvelles-venues - qui aggrave le risque de violences sexistes et sexuelles.** Des répondant-es mettent d'ailleurs l'accent dans leurs réponses sur les personnes qui organisent l'intégration, notamment les BDE ou associations similaires, portant une réputation d'élèves plus fêtard-es, et sur un cycle de domination qui revient d'une année sur l'autre, pour **"faire subir ce que l'on a subi"**²⁵. De cette ambiance d'intégration découle d'autres relations, celles entre les élèves de la nouvelle promotion. **La pression sociale, notamment entre nouvelles-venues, est citée comme motif aggravant par 17,3% des répondant-es, relatant notamment l'idée de "se faire bien voir", de se faire une place et dans ce but suivre le mouvement général.**

²² Nous avons précisé "handicap, neuroatypie, origine, catégorie sociale, etc." dans le questionnaire.

²³ Les répondant-es ayant signalé penser que les événements d'intégration peuvent aggraver les violences sexistes et sexuelles ont été invité-es à préciser leur pensée sous la forme d'un texte dans une question ouverte. La longueur de la réponse était libre.

²⁴ Voir l'analyse des pratiques de bizutage dans le chapitre [III - L'Expérience de l'intégration](#).

²⁵ Cette idée de faire vivre aux nouvelles promotions les expériences vécues soi-même lors de l'intégration revient également dans les réponses à une autre question ouverte, concernant les raisons données par des répondant-es à leur participation à des faits de bizutage, indiquant l'importance de ce ressort psychologique (forme de mimétisme associé à de la pression sociale) contribuant à la réitération des violences année après année.

Ces deux motifs de bizutage par les ancien·nes et de pression sociale entre pairs, créent une division entre les “intégrés” et les “non-intégrés”²⁶. Cela peut expliquer deux autres facteurs de risque qui reviennent fréquemment dans les réponses : **la vulnérabilité des primo-arrivant·es pour près d’1 répondant·e sur 10 (9,4%) et une acceptation de comportements abusifs, discriminants ou violents, en tant que victime ou témoin, pour ne pas se faire “mal voir” dès le début d’année (citée par 5,4% des répondant·es)**. La vulnérabilité des élèves de première année aux violences sexistes et sexuelles est toutefois renforcée par d’autres facteurs, qui ne proviennent pas des événements en soi, **mais plutôt de la nouveauté inhérente à leur expérience de première année, comme l’isolement et la sensation d’inconnu** (identifié dans 12,6% des réponses). Ne connaissant encore personne, les nouvelles·aux arrivé·es ne savent pas vers qui se tourner en cas de problème, ne connaissent pas les ressources utiles pour les aider et n’ont pas encore de cercle d’amie·s proches pour se protéger, **ce qui peut les pousser à s’isoler et à ne pas s’opposer aux pressions sociales**. Au-delà des personnes ressources, intégrer un nouvel établissement d’enseignement supérieur est une étape cruciale et souvent source d’angoisse. Ce changement peut impliquer de quitter sa famille, sa région et de s’éloigner de ses amis, ce qui bouleverse les repères habituels.²⁷ On entre alors dans un environnement inconnu, où l’on doit s’adapter à de nouvelles méthodes d’enseignement, se faire de nouveaux amis et parfois même s’acclimater à un nouveau mode de vie. À cela s’ajoute la pression de réussir sa rentrée, avec la croyance que la première impression est déterminante pour la suite. **Cette accumulation d’enjeux rend cette transition particulièrement anxiogène et laisse les étudiant·es dans un état de vulnérabilité accentuée.**

Par ailleurs, en dehors des bizutages, jeux et traditions, l’intégration reste vue **comme une période “hors du temps”, pouvant pousser à des comportements abusifs, discriminants et violents extrêmes**. Un sentiment d’euphorie et de désinhibition est partagé (cité par 9% comme une cause possible de violences sexistes et sexuelles), notamment pour les élèves sortant de classes préparatoires (cité par 2,9% des répondant·es, bien que ce cas ne concerne que certaines filières parmi notre échantillon). Plusieurs parlent d’ailleurs de nouvelles·aux étudiant·es qui ne sauraient pas encore se contrôler, ne connaîtraient pas leurs limites ou n’auraient pas l’habitude de soirées d’une telle ampleur (motif cité dans 4,2% des réponses). Ce côté exceptionnel est d’ailleurs renforcé par le lieu de ces événements, souvent loin de l’établissement, et le fait que cela s’étende parfois temporellement au-delà de seules soirées (pour les week-ends ou semaines d’intégration par exemple). La question du logement revient alors dans nombre de réponses, puisqu’il faut parfois partager une chambre, un bungalow ou une tente avec des inconnu·es, et que ces logements peuvent poser des questions de sécurité. **Cet aspect “hors du temps” pose un réel souci : pris·es dans l’euphorie, notamment loin de l’établissement, des étudiant·es peuvent sentir une forme d’impunité, qu’elle soit**

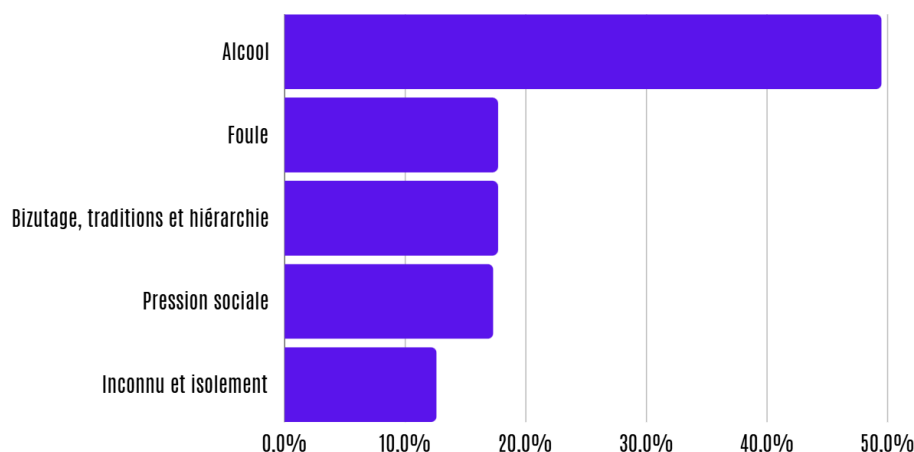
²⁶ Cela fait écho aux définitions et conceptualisations des rites par Pierre Bourdieu et Marc Bessin que nous évoquons dans [la revue de littérature](#), ainsi qu’à l’article de Dilip Subramanian et Jean-Baptiste Suquet sur les distinctions entre étudiant·es pendant l’intégration (2016).

²⁷ Ces observations sont en accord avec certaines études états-uniennes sur le concept de “Red Zone”, présentées dans notre [revue de la littérature](#), qui cherchent à expliquer la vulnérabilité des étudiant·es de première année vis-à-vis des violences sexuelles.

réelle ou supposée. C'est ce qui revient dans près d'une réponse sur 10 (9,2% des réponses), avec un lien très fort fait avec l'anonymat permis par le grand nombre de participant·es lors de ces importants événements de début d'année. Comme l'un·e des répondant·es l'explique, le fait de ne pas connaître l'identité des autres participant·es peut présenter des risques dans les deux sens : **les victimes potentielles ne savent pas de qui se méfier ou auprès de qui se plaindre en cas de violence, et l'inhibition sociale vis-à-vis de la violence des agresseur·ses potentiel·les peut diminuer s'ils ne connaissent pas leurs victimes.**

Malheureusement, une partie des répondant·es explique le risque accru de violences sexistes et sexuelles pendant l'intégration, qu'ils voient comme assez habituelles voire inévitables, simplement par une augmentation presque statistique : alors que 10,2% décrivent le contexte festif comme un motif de cause suffisant des VSS (avec l'idée que les VSS sont forcément plus courantes en soirée), plusieurs parlent dans leur réponse du nombre plus important de soirées pendant la période d'intégration, de soirées plus grandes et des horaires nocturnes des événements d'intégration, comme autant d'explications possibles. **Un·e répondant·e explique même que "l'inté c'est la chasse", démontrant ainsi que les comportements de prédation non seulement existent, mais que leurs auteur·es en seraient totalement conscient·es. L'intégration serait alors un moment principalement festif et créerait par cela même un contexte non-inclusif et propice aux violences sexistes et sexuelles.** De façon similaire, près d'1 répondant·e sur 5 (17,7%) mentionne la foule, qui augmente le nombre d'auteur·es comme de victimes potentielles et peut limiter l'efficacité des systèmes de surveillance et encadrement éventuellement mis en place.

Motifs d'aggravation des VSS identifiés en majorité



Enfin, l'insuffisance des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles est aussi citée comme une raison de l'aggravation de ces violences pendant l'intégration. Le manque d'encadrement est par exemple mentionné dans 6,3% des réponses, de même qu'un sentiment de flou ou un manque de connaissance sur le consentement et les violences sexistes et sexuelles (mentionné dans 4,4% des cas).

L'objectif de faire des rencontres, de quelque nature qu'elles soient, parmi toutes ces nouvelles personnes - qui constitue l'un des objectifs premiers des événements d'intégration - est d'ailleurs cité comme motif d'aggravation, car il créerait des confusions et malentendus sur les intentions de chacun·e, pouvant mener à des violences lorsque les étudiant·es ne sont pas assez formé·es au respect du consentement.

Bien sûr, plusieurs causes possibles identifiées dans cette question se recourent et se renforcent entre elles, ce qui conforte l'idée d'un climat d'intégration généralement à risque, plutôt qu'une cause unique et précise. Les réponses donnent toutefois des pistes de réflexion : l'alcool et le bizutage bien sûr, mais aussi la foule et les difficultés d'encadrement, un sentiment d'impunité et un manque de soutien ou de ressources pour les nouvelles·aux étudiant·es qui n'osent pas parler et ne savent pas où trouver du soutien, y compris parmi leurs pairs. Elles soulignent dans tous les cas **la perception d'une majorité des étudiant·es : l'intégration aggrave les violences sexistes et sexuelles. Cette perception se base notamment sur leur expérience qui est détaillée dans la partie suivante.**

III. L'expérience de l'intégration

A. Des expériences marquées par l'alcool et le bizutage

Synthèse

Les expériences d'intégration vécues par les répondant·es varient mais sont marquées par un manque d'inclusivité, une consommation excessive d'alcool ou autres substances psychotropes, et la pratique du bizutage. 71,7% des répondant·es ont participé à des événements d'intégration, **mais plus d'1 étudiant·e sur 4 n'y a pas pris part, souvent en raison d'un manque d'intérêt (62,1%) ou d'une volonté de ne pas y aller seul·e (31,9%)**. Les événements, souvent perçus comme non inclusifs, manquent d'accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap. Les étudiant·es issu·es de minorités (LGBTQIA+, internationaux·ales) rencontrent des difficultés d'intégration, notamment dans des activités festives où l'alcool est proposé systématiquement, ce qui est le cas dans 41,8% des événements.

On note une **surconsommation d'alcool** chez 39,1% des participant·es, surtout dans les grandes écoles (47%), et cette consommation est plus forte chez les hommes. **Près d'1 femme sur 5 a choisi de ne pas se rendre à un événement d'intégration à cause de la consommation d'alcool ou de drogues illicites.**

Le bizutage, **qui touche 11% des répondant·es** - et 13,8% des étudiant·es d'écoles et instituts - concerne davantage les étudiant·es de milieux sociaux défavorisés et ceux en situation de handicap. Parmi les victimes de bizutage, 66,4% subissent des **pratiques humiliantes**, comme par exemple le fait de recevoir sur soi des substances salissantes de toutes sortes, de devoir ingérer des aliments écoeurants ou piquants ou encore de se faire raser les cheveux. Des comportements violents ou dégradants, tels que **l'intrusion dans l'intimité et des actes sexuels non consentis**, sont rapportés par 4% des victimes. Ces actes de bizutage sont particulièrement courants **dans les écoles et instituts, où plus d'1 étudiant·e sur 10 (13,8%) déclare avoir subi du bizutage.**

Le bizutage persiste malgré des législations strictes, étant souvent entretenu par les traditions ou la pression sociale. Ces actes de bizutage ont des conséquences graves : **8,5% des répondant·es déclarent avoir déjà ressenti de la peur** à l'idée de se rendre dans leur établissement ou dans un environnement étudiant en raison du bizutage. Pourtant, on observe **une forte méconnaissance, voire une certaine tolérance aux pratiques de bizutage** : 1 étudiant·e sur 4 ne considère pas les blagues dégradantes comme du bizutage, et 1 étudiant·e sur 5 ne considère pas le fait de forcer une personne à participer à des activités comme du bizutage. **Cela révèle un besoin urgent de sensibilisation et d'action de la part des établissements pour protéger les étudiant·es.**

Parmi les répondant·es (N=2794), 71,7% ont participé à des événements d'intégration, **contre 27,6% qui n'y ont pas pris part**. Les raisons de la non-participation incluent un manque d'intérêt (62,1%), la volonté de ne pas s'y rendre seul·e (non accompagné·e) (31,9%), un coût financier trop élevé (17,9%) et des échos négatifs (12,1%). **Il apparaît déjà un véritable paradoxe : des événements censés permettre la cohésion d'un établissement mettent de côté plus d'1 étudiant·e sur 4. Cela confirme la que les étudiant·es perçoivent les événements d'intégration comme peu ou non inclusifs, comme évoqué dans la partie précédente.**

Ainsi, plusieurs répondant·es soulignent²⁸ l'importance de rendre les événements d'intégration plus accessibles et inclusifs. Il est mentionné que certains événements manquent d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, ce qui limite leur participation. Certain·es suggèrent aux organisateur·rices des événements d'être sensibilisé·es aux enjeux d'inclusion pour éviter que seuls les groupes d'étudiant·es appartenant à la majorité, se sentent à l'aise. Par exemple, un·e répondant·e mentionne que les processus d'intégration devraient éviter de se dérouler dans des bars pour garantir l'accessibilité à tou·tes. Il est également notable que les attentes et les expériences des étudiant·es varient considérablement selon leur profil. Les étudiant·es plus réservé·es ou ceux appartenant à des minorités (communauté LGBTQIA+, étudiant·es internationaux·ales) rapportent souvent des difficultés à s'intégrer dans les événements majoritairement festifs et alcoolisés, qui ne correspondent pas à leurs préférences ou à leurs besoins de sécurité. Globalement, une partie des répondant·es exprime le souhait de voir des alternatives **plus inclusives et variées, permettant à tou·tes de participer sans se sentir marginalisé·es.**

Certain·es étudiant·es ont mentionné des difficultés d'intégration liées à des différences culturelles, sociales ou économiques. **Les étudiant·es internationaux·ales ou ceux issu·es de milieux moins favorisés peuvent ressentir une distance par rapport aux autres étudiant·es et nécessiter davantage de soutien.** Cela rejoint une autre caractéristique de notre échantillon, abordée plus haut : 72% des étudiant·es étranger·ères ne font pas partie d'associations, versus 53% pour les étudiant·es français·es. C'est un cercle vicieux : moins les étudiant·es internationaux·ales sont représenté·es ou inclus·es dans les événements et la vie de l'établissement, moins iels rejoignent des associations et font partie des équipes organisatrices qui pourraient rendre les événements plus inclusifs. **Ainsi, nous observons que 45% des étudiant·es étranger·ères n'ont pas participé aux événements d'intégration existant dans leur établissement.** Bien que la part d'étudiant·es étranger·ères ne représente que 3% de l'échantillon global, **ces chiffres questionnent l'inclusivité des événements d'intégration.** Les deux principales raisons mentionnées par ces répondant·es sont le fait que cela ne les intéressait pas ou qu'ils ne voulaient pas y aller. À noter, comme évoqué plus haut, que les étudiant·es étranger·ères sont particulièrement vulnérables : certain·es ne connaissent pas, ou mal, la langue française, iels connaissent également peu le droit français concernant le bizutage et les violences sexistes et sexuelles, tout comme les associations susceptibles de les aider. De

²⁸ Dans le cadre d'une question ouverte.

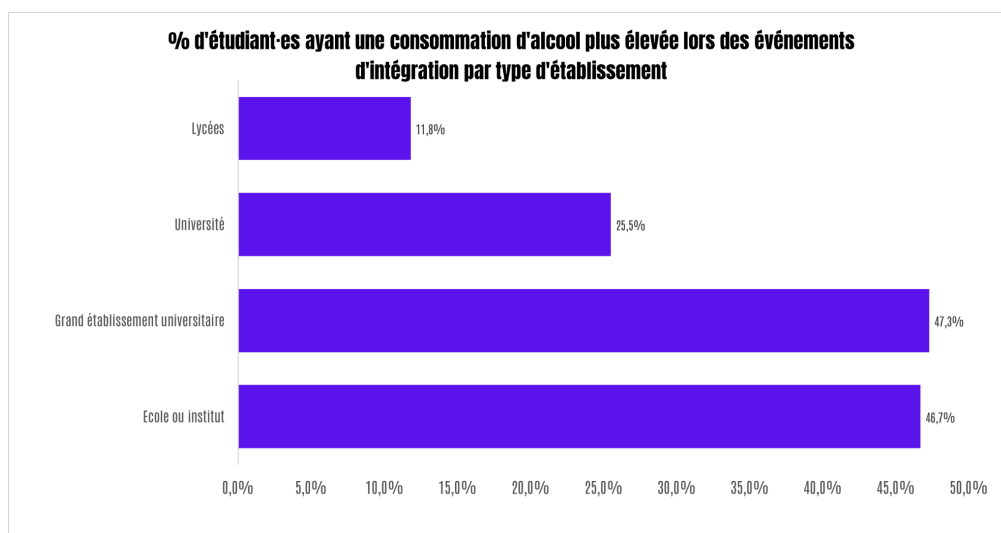
plus, vivre loin de leur famille et de leurs cercles amicaux ne fait que renforcer leur vulnérabilité.

A *contrario*, les répondant·es ont également mentionné diverses motivations pour participer aux événements (N=2004) : **en premier lieu l'envie de rencontrer de nouvelles personnes (80,5%)** et **l'appréciation positive des activités proposées (68,5%)**. Signalons cependant qu'**un nombre conséquent des répondant·es a indiqué pour raison de leur participation une motivation liée à une pression sociale importante : “la tradition” (24,9%) ou la peur d’un impact négatif sur la vie étudiante et/ou personnelle en cas de non-participation (20,5%)**. En termes de fréquence, 30,9% des répondant·es (N=2002) ont assisté à un ou deux événements, tandis que 29,5% ont participé à trois, quatre ou cinq événements et 39,5% à plus de cinq.

Dans deux questions ouvertes concernant le bizutage (abordées plus loin de manière détaillée), de nombreux·ses étudiant·es rapportent **des expériences d'intégration positives**, soulignant le rôle crucial de ces événements pour créer des liens sociaux et un sentiment d'appartenance. Certain·es mentionnent des activités variées, allant au-delà des simples soirées alcoolisées, comme des visites culturelles ou des activités sportives qui ont contribué à des rencontres enrichissantes sans pression sociale excessive. Ces expériences sont parfois associées à un environnement bienveillant et respectueux, où les nouvelles·aux étudiant·es se sentent soutenu·es et inclus·es.

Consommation d'alcool et drogues illicites

La consommation d'alcool lors des événements d'intégration et plus généralement lors des festivités est rapportée par une large majorité de répondant·es. Ainsi, de l'alcool était fourni et vendu à chaque événement dans 41,8% des cas et fréquemment dans 38,9% des cas (N=2804). Les établissements types écoles et instituts ainsi que les Grands Établissements universitaires sont ceux où l'alcool est le plus fréquemment, voire toujours proposé, bien devant les universités et les lycées. En outre, 39,1% des répondant·es indiquent avoir consommé plus d'alcool que d'habitude lors des événements d'intégration. Encore une fois, **les écoles et instituts ainsi que les Grands Établissements universitaires** sont ceux aux taux les plus élevés mais cette fois-ci très loin devant.



En outre, on observe une réelle différence genrée de la consommation d'alcool : 47,9% des hommes boivent plus d'alcool que d'habitude, contre 34,8% de femmes.

Par ailleurs, 1% des répondant-es (N=1922) ont indiqué **avoir été forcé-es à consommer de l'alcool** (sans différence genrée) et 5% indiquent qu'on a **fortement insisté** pour qu'ils boivent de l'alcool, toujours sans différence genrée. Concernant les types d'établissements, le pourcentage de personnes forcées à consommer de l'alcool reste de manière stable autour des 1% mais le taux de personnes qu'on a fortement incité est visiblement moins élevé dans les universités (4% contre entre 5,5% et 6% dans les autres types d'établissements). De l'alcool a été proposé à 35,3% des répondant-es (38,5% pour les hommes et 33,8% pour les femmes) **avec une grande différence entre les écoles et instituts (40,1%)**, les grands établissements universitaires (31,6%) et les universités (28,7%). De plus, parmi les personnes ayant indiqué qu'elles ne consomment pas d'alcool, **1 sur 10 a été contrainte d'en boire et 1 sur 4 a fait face à de fortes pressions pour le faire.**

Enfin, **19,2% des femmes et des personnes sur le spectre de la non-binarité ont déjà évité certains événements d'intégration en raison de la consommation d'alcool ou de drogues illicites, comparé à 14% des hommes** (N=1922). Il est crucial de noter que ces deux pourcentages sont particulièrement élevés et préoccupants.

L'alcool est quasiment omniprésent lors des événements d'intégration, ce qui mène les étudiant-es à une consommation très importante. Il existe aussi un décalage entre les attentes des étudiant-es et la réalité des événements d'intégration. Certain-es expriment²⁹ une déception face à des événements trop centrés sur l'alcool ou sur des activités qu'ils ne trouvent pas enrichissantes. **La majorité des répondant-es invite à repenser les moments de fête et de cohésion. La consommation d'alcool est souvent encouragée par une pression sociale plus ou moins subtile mais persistante, où la participation à des activités sociales semble presque inévitablement liée à la consommation de boissons alcoolisées.** Cette dynamique crée une norme sociale qui marginalise ceux qui choisissent de ne pas boire, que ce soit pour des raisons personnelles, de santé, ou culturelles. En insistant sur le fait de "boire pour appartenir", ces contextes sociaux peuvent (in)volontairement exclure ou isoler les individus qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas consommer d'alcool, renforçant ainsi une culture d'exclusion plutôt que d'inclusion et d'intégration.

Les répondant-es identifient aussi majoritairement l'alcool comme la source principale des problèmes de violence et d'agression. En France, *"l'ivresse, loin de diminuer la responsabilité pénale, est une circonstance aggravante dans bien des cas. La loi alourdit les peines pour les atteintes aux personnes (violences volontaires quelle que soit l'incapacité totale de travail, agressions sexuelles et viols), lorsqu'elles sont commises « par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ».*³⁰ Cependant, il est crucial de ne pas simplifier ce lien en attribuant directement la responsabilité à la seule

²⁹ Via les questions ouvertes.

³⁰ SOURCE : [Quelles sont les dispositions réglementaires liées à la consommation d'alcool en France ?](#) Santé Publique France, publié le 12 juin 2019.

consommation d'alcool. Bien que l'alcool puisse désinhiber et exacerber certains comportements, **il n'est pas pour autant la cause intrinsèque des actes de violences.** Il est essentiel de comprendre que ces comportements sont plutôt le résultat de facteurs complexes, incluant des attitudes, des normes sociales et des dynamiques de pouvoir préexistantes. L'alcool peut être un facteur aggravant, mais il ne crée pas de lui-même la propension à la violence ou à l'agression.

Le bizutage

Le bizutage est une pratique consistant à imposer des épreuves et/ou des actes humiliants ou dégradants aux nouvelles-aux membres d'un groupe, souvent sous prétexte de **rite de passage ou d'intégration**. Cette pratique est particulièrement répandue dans les établissements d'enseignement supérieur, où elle a donné lieu à de nombreux scandales et tragédies. En France, le bizutage a longtemps été considéré comme un rite initiatique incontournable dans certaines grandes écoles et universités. **Depuis le 17 juin 1998, le bizutage est défini dans la loi comme "le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif", loi qui prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 7.500 euros d'amende.**³¹ La vulnérabilité de la victime aggrave le délit en portant la peine encourue à un an d'emprisonnement et 15.000 d'amende.³²

La lutte contre le bizutage n'est pas une nouveauté : ainsi, le [Comité National Contre le Bizutage](#) agit depuis 1997 contre ce fléau. Des liens entre sexisme, masculinité et pratique du bizutage ont aussi été mis en avant en sociologie³³. De même, dans son récent ouvrage (2021) *La fabrique des élites déraillé*, le journaliste Iban Raïs décrit les pratiques dégradantes et profondément sexistes imposées aux nouvelles-aux et en particulier aux nouvelles élèves des grandes écoles de commerce. Malheureusement, le bizutage est trop souvent nommé « intégration » pour empêcher les victimes de parler et minimiser la gravité des faits. En 2021, le rapport de l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche relatif aux violences sexistes et sexuelles dans les Instituts

³¹ **Article 225-16-1 du Code pénal, modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 177 :** Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Les faits peuvent être qualifiés de bizutage même si la personne était consentante à réaliser ou subir les actes, à partir du moment où il s'agit d'actes humiliants, dégradants, ou une consommation excessive d'alcool, dans un contexte lié à la scolarité.

³² **Article 225-16-2 du Code pénal, modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 :** L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

³³ CORBIÈRE M. : [Le bizutage dans les écoles d'ingénieur-e-s, l'asymétrie des sexes comme ressort d'action d'une idéologie défensive](#). Thèse de Doctorat d'Université Toulouse -2- le Mirail – Juin 2000. 351 p.

d'Etudes Politiques³⁴ confirmait que le bizutage est un **risque potentiel mais bien réel lors des périodes d'intégration.**

La sensibilisation contre le bizutage ne bénéficie pas encore d'une couverture médiatique suffisante, en comparaison par exemple avec la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles et au harcèlement qui sont des sujets plus visibles (grâce notamment au mouvement #MeToo³⁵). En 2019, le Comité National Contre le Bizutage (CNCB) a lancé une campagne contre le bizutage sur les réseaux sociaux, intitulée #JeDisStop³⁶, mais cette dernière n'a malheureusement pas suffi à déclencher une conscientisation généralisée de la gravité de cette "tradition".

Le bizutage : actes subis

22,6% des répondant-es (N=2577) ont ressenti une incitation ou coercition à participer à des activités durant l'intégration. Par exemple, environ 12,8% ont ressenti une pression pour consommer des substances comme de l'alcool, des drogues illicites ou du tabac. Une minorité, mais significative, a signalé des **pressions pour réaliser des actes dégradants ou humiliants (6%) ou des actes à connotation sexuelle (2,6%)**. D'autres comportements, tels que des **incitations à commettre des violences sexuelles ou à tenir des propos discriminants**, ont été signalés par un plus petit pourcentage de participant-es. Sur les 750 répondant-es ayant indiqué avoir été incité-es ou forcé-es à participer à des activités, **la grande majorité (72%) a identifié d'autres élèves comme les principaux-aes responsables**. D'autres sources de pression incluent **les organisateur-rices (36,3%), des personnes inconnues (20,5%)**, et dans une moindre mesure, **des parrains ou marraines (10,7%) et des membres salarié-es de l'établissement d'enseignement supérieur (4,9%)**.

En outre, si lors des événements d'intégration, 85,5% des 2575 répondant-es ont indiqué n'avoir subi aucun comportement inapproprié, **4,5% ont signalé des propos ou actes racistes et/ou xénophobes**, et **7,1% ont subi des discriminations d'une autre nature, telles que le validisme ou le classisme**³⁷. D'autres formes de discrimination, comme les actes antisémites (1,3%) et islamophobes (2%), ont également été rapportées par une partie des participant-es. Parmi les 376 répondant-es ayant indiqué avoir été victimes de comportements inappropriés, **la majorité (83,8%) a identifié des élèves comme étant à l'origine de ces comportements**. 17,3% ont mentionné les organisateur-rices, tandis que 35,6% ont pointé des personnes qu'ils ne connaissaient pas. Un pourcentage plus faible a rapporté des comportements inappropriés de la part de parrains ou marraines (3,5%) et de **membres salarié-es de l'établissement (3,7%)**.

³⁴ [Mission relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les Instituts d'études politiques | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#), juillet 2021

³⁵ Le mouvement #MeToo est un mouvement de libération de la parole des femmes à propos des violences sexistes et sexuelles qu'elles subissent. Il a été initié en 2017 sur le réseau social X, anciennement Twitter.

³⁶ Voir le [site officiel de la campagne #Jedisstop](#) ainsi que l'article "[Une campagne sur les réseaux pour lutter contre le bizutage](#)" (France-info, publié le 9 septembre 2019).

³⁷ Le validisme est une discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap tandis que le classisme est une discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une classe sociale, souvent basée sur des critères économiques.

11% des étudiant-es ayant participé à des événements d'intégration (N=2574) déclarent avoir subi du bizutage³⁸. Il s'agit à 62,8% de femmes, contre la proportion de 64% de femmes parmi les répondant-es de notre étude, indiquant une exposition "égalitaire" à ces actes violents et illégaux. En outre, 73,3% d'entre elles-eux ont mentionné que les faits de bizutage ont eu lieu dans un **lieu public extérieur** - ce qui peut indiquer une acceptation sociétale de ces actes - et 45,6% ont indiqué un lieu privé tel qu'un appartement. D'autres témoignages incluent les lieux publics intérieurs (25,6%) et les **établissements scolaires (20%)**. Sur les 2574 répondant-es, 4,5% ont affirmé avoir retrouvé en ligne des photos ou vidéos dégradantes les concernant ou concernant une de leurs connaissances. **8,5% des répondant-es ont aussi déclaré avoir déjà ressenti de la peur à l'idée de se rendre dans leur établissement ou dans un environnement étudiant en raison du bizutage.** En outre, les réponses varient selon les types d'établissements : par exemple, **13,8% des répondant-es venant d'écoles ou d'instituts rapportent avoir subi des actes de bizutage, ce qui est plus élevé comparé aux 8,3% des étudiants universitaires et aux 5,6% des élèves en lycée** (classe préparatoire, BTS, DCG).

Nous avons tenté de comprendre quelles populations sont les plus touchées par le bizutage en nous basant sur les informations recueillies dans la section socio-démographique du questionnaire. **Ainsi, les risques relatifs de bizutage varient considérablement en fonction des différentes formes de discrimination subies par les étudiant-es. L'origine sociale, le métier ou la catégorie sociale représentent le facteur de risque le plus élevé** (4,10 fois plus de risque), indiquant que les étudiant-es issu-es de milieux moins privilégiés sont les plus vulnérables au bizutage. **L'état de santé ou le handicap constitue également un facteur de risque majeur** (4,04 fois plus de risque), soulignant la vulnérabilité accrue des étudiant-es en situation de handicap. **L'identité de genre suit de près avec 3,73 fois plus de risque.** D'autres facteurs tels que le quartier ou la région d'origine (3,10), l'orientation sexuelle (2,58), et les opinions politiques ou l'appartenance à un syndicat (2,46) sont également associés à des risques accrus de subir du bizutage. Les discriminations basées sur l'âge (2,19), la langue ou l'accent (2,23), le poids ou la silhouette (1,95), l'origine ou la couleur de peau (1,78), et la religion (1,60) représentent des risques relatifs plus faibles, mais néanmoins significatifs. Ces chiffres révèlent que les étudiant-es qui subissent ces formes de discrimination sont encore à un risque plus élevé de bizutage comparé à leurs pairs non-discriminé-es. **En résumé, ces données illustrent l'impact disproportionné du bizutage sur les étudiant-es qui appartiennent à des groupes marginalisés ou qui présentent des différences par rapport à la norme dominante.**

Notons que **le nombre de répondant-es indiquant avoir subi du bizutage pourrait être en-deçà de la réalité**, puisque la question dans notre enquête implique que les répondant-es évaluent elles-eux-mêmes s'ils ont subi ou non du bizutage. **Plus de la moitié** des 22,6% de répondant-es ayant indiqué avoir ressenti une incitation ou coercition

³⁸ La notion de déclaration est particulièrement importante ici. En effet, la mauvaise compréhension de ce qu'est le bizutage et la possible honte d'accepter l'avoir vécu peut réduire le nombre de personnes le déclarant. En outre, ce pourcentage doit être mis en perspective avec celui de 22,6% des répondant-es ayant ressenti une forte incitation ou une coercition à participer à des activités ou commettre des actes.

à participer à des activités durant l'intégration, dont des violences sexuelles et physiques ou humiliation, **ne considèrent pas avoir été bizuté-es.**

Parmi les répondant-es ayant indiqué avoir subi du bizutage, environ la moitié a accepté (N=149) de préciser ce qu'ils ont subi. Il est nécessaire **d'appréhender les réponses à ces questions avec beaucoup de prudence**, notamment en raison du faible nombre de personnes y ayant répondu et de réponses parfois peu développées dans cette question ouverte. De plus, certaines réponses - **près d'un tiers - décrivent des activités ne correspondant a priori pas à la définition du bizutage** présente dans l'article 225-16-1 du Code pénal. Ainsi 1,3% des répondant-es déclarent des activités collectives en lien avec la vie scolaire (il s'agit ici d'activités organisées pour les étudiant-es afin qu'ils apprennent à se connaître (hors jeux) ou qu'ils découvrent les lieux d'étude, la ville où se trouve l'établissement, etc.), et surtout 30,9% des répondant-es déclarent des jeux/défis sans violence ni humiliation (c'est-à-dire sans description de violence, d'humiliation ou d'incitation à boire de l'alcool ou consommer des psychotropes). Iels mentionnent par exemple des jeux consistant à avoir les yeux bandés et deviner des objets, ou bien des défis sportifs, de la danse, des chants. **Ces réponses pourraient indiquer une confusion dans la compréhension de ce que désigne le terme bizutage par la communauté étudiante.** Toutefois, certaines tendances peuvent être identifiées dans le type de bizutage subi, que nous décrivons dans les catégories ci-après.

Une prépondérance des actes humiliants

66,4% des répondant-es à la question ouverte demandant d'explicitier le bizutage vécu **déclarent avoir subi des actes humiliants (hors humiliation d'ordre sexuel ou sexiste)**. Plusieurs types d'humiliation sont évoqués. 50,3% des répondant-es déclarent avoir subi des actes humiliants relevant de la souillure ("*trashage*³⁹", "enfarinage", "parcours du combattant", etc.) : il s'agit d'actes impliquant d'avoir eu un contact ou un jet sur soi de déchets, d'aliments (etc.) ou d'avoir eu à porter des vêtements sales/non lavés pendant plusieurs jours. **Ledit "trashage" est ainsi l'acte de bizutage le plus récurrent dans les descriptions**, très largement devant toute autre déclaration. 9,4% des répondant-es déclarent avoir subi des **actes humiliants relevant d'une modification de leur apparence** (déguisements, rasage, etc.) et 12,8% l'ingestion d'aliments ou de boissons écoeurantes, étranges, piquantes, etc. Enfin, 14,8% des répondant-es déclarent avoir subi des actes humiliants d'une autre nature : il s'agit parfois d'actes impliquant de « faire des choses » pour d'autres élèves - très certainement des élèves d'années supérieures - ou de subir une humiliation d'un autre type que ceux décrits plus haut (comme une mise à genoux, l'attribution de surnoms humiliants, etc.), ou bien d'actes "humiliants" ou "dégradants" sans autre précision dans la réponse.

³⁹ C'est ainsi que de nombreux-ses répondant-es désignent l'acte consistant pour les bizuteur-es à utiliser des déchets, substances alimentaires ou non, visant à salir, souiller lea bizut-e. "Le parcours du combattant" évoqué plus loin est un autre terme utilisé dans les réponses pour évoquer des épreuves similaires (par exemple les personnes bizutées défilent en courant ou marchant devant des étudiant-es plus âgé-es qui leur envoient les substances à ce moment).

Une forte consommation d'alcool

38,9% des répondant·es déclarent avoir été poussé·es à la consommation d'alcool (incitation forte et/ou lors de jeux, défis) - le fait d'être poussé·e à s'alcooliser lors des événements d'intégration, dans le cadre d'un bizutage ou non⁴⁰ **reste une tendance importante**. En revanche, seuls 0,7% déclarent une consommation d'autres substances psychotropes.

Violences sexistes et sexuelles et actes humiliants liés au genre et à la sexualité

Un pourcentage moins conséquent - mais non moins alarmant - des réponses correspond à des violences sexistes et sexuelles et à des actes humiliants liés au genre et à la sexualité. Ainsi, **4% des répondant·es** - à la question ouverte demandant d'explicitier le bizutage vécu - **déclarent du harcèlement, de l'intrusion dans l'intimité, des humiliations d'ordre sexuel et insultes liées au genre**. 4% des répondant·es déclarent des activités impliquant une proximité corporelle avec d'autres personnes (exemple : être attaché·es ensemble). **8,7% des répondant·es déclarent avoir été poussé·es à se mettre nu·es** (de manière partielle ou totale) : plusieurs évoquent notamment la **“danse du Limousin”** (voir encadré ci-dessous). Enfin, **0,7% des répondant·es déclarent des actes sexuels consentis** (ici on suppose un consentement **relatif**, puisque le ou les acte(s) sexuel(s) évoqué(s) prennent pour cadre des « défis », ce qui implique une **pression sociale**), et **0,7%** des **agressions sexuelles** (il s'agit ici de baisers non consentis et d'attouchements).

UN EXEMPLE DE TRADITION HUMILIANTE ET EXHIBITIONNISTE : LA DANSE DU LIMOUSIN

Une des formes d'exhibitionnisme relatée est la **« danse du Limousin »**. Cette danse consiste en une assemblée chantant des paroles en chœur (les paroles incitent le ou les danseur·euses à se déshabiller) poussant une ou plusieurs personnes - placées au centre de l'assemblée - à effectuer ladite danse progressivement jusqu'à terminer totalement nue(s) et exposée(s) aux regards. Les paroles sont les suivantes :

*« Et il va nous danser,
La danse du Limousin.
Et il va nous danser la danse du Limousin.*

*Le Limousin a dit :
"Enlève ta chemise".
Le Limousin a dit : "Enlève ta chemise"*

*Et il va nous danser,
La danse du Limousin.
Et il va nous danser la danse du Limousin.*

⁴⁰ Cf réponse à la question "As-tu ressenti une incitation à consommer de l'alcool ou des drogues illicites lors des événements d'intégration ?" : 35% de réponses "Oui, on me l'a proposé".

*Le Limousin a dit :
la danse du limousin
"Enlève ton pantalon".
Le Limousin a dit : "Enlève ton pantalon"*

etc... avec tous les vêtements restants »⁴¹

Notons que le pronom "il" peut être remplacé par le nom du ou de la danseur·euse. **La danse du Limousin est une pratique de bizutage humiliante et sexualisée.** Elle impose de plus un acte de voyeurisme au public qui n'a pas toujours consenti à le voir.

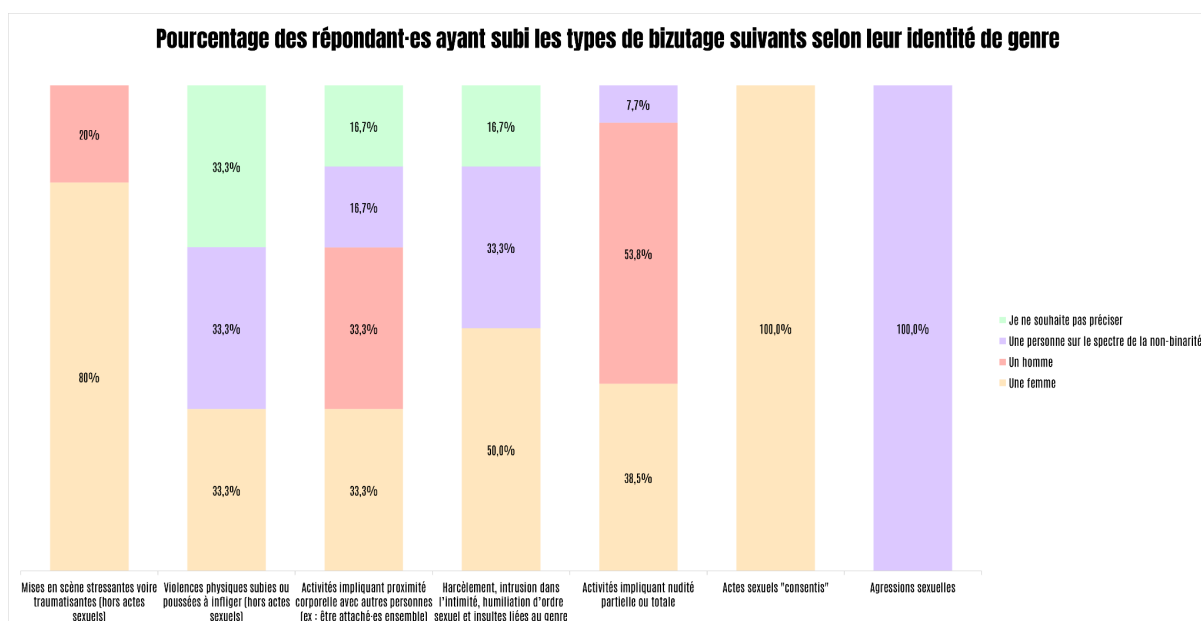
Les violences physiques et psychologiques, et cruauté envers les animaux

D'autres réponses indiquent des bizutages dégradants et violents. **2% des répondant·es mentionnent des violences physiques subies ou poussées à infliger** (hors actes sexuels), **3,4% déclarent avoir subi des mises en scène stressantes voire traumatisantes** (toujours hors actes sexuels et allant de faux examens scolaires jusqu'à des **simulations de kidnapping**), **2,7% avoir été empêché·es de dormir**, et enfin 0,7% avoir dû participer à ou subi une dégradation de chambres d'étudiant·es. Soulignons également que **4% des répondant·es déclarent des jeux avec des animaux (vivants ou morts)** : ici il s'agit de défis ou "jeux" avec des corps d'animaux (ex : balle au prisonnier), préférentiellement des poissons ou poulpes, mais pouvant aller jusqu'à l'obligation de tuer soi-même un animal.

Les disparités genrées du bizutage

Si les hommes et les femmes semblent être exposé·es de manière égale au bizutage, le détail des actes présente en revanche **quelques divergences en fonction du type de bizutage subi, en particulier dans les activités impliquant une violence psychologique ou physique ou dans celles relevant de violences sexistes et sexuelles.** Ainsi, tandis que les actes relevant d'une humiliation sans implication sexiste ou sexuelle paraissent être commis de manière égale contre des hommes et des femmes, **les femmes et personnes sur le spectre de la non-binarité déclarent davantage avoir subi une forme de violence physique ou sexuelle**, et **aucun homme dans notre échantillon ne déclare avoir subi de harcèlement, d'intrusion dans l'intimité, d'humiliation d'ordre sexuel et insultes liées au genre, d'agression sexuelle, ni avoir effectué un acte sexuel dans le cadre de son bizutage.** En ce qui concerne la **nudité (totale ou partielle)**, **ce sont en revanche davantage les hommes qui sont concernés ici** (on remarque par ailleurs que les quelques personnes ayant évoqué la danse du Limousin sont toutes des hommes).

⁴¹ Ces paroles ont été relevées sur le site d'un ancien BDA (Bureau des Arts) de l'ESIGELEC. [PartoutaTiz](https://partoutatiz.com/) (consulté en juillet 2024)



Réponses spontanées concernant la sécurité, le consentement et la pression sociale

Un certain nombre de répondant-es ont profité de cette question ouverte pour donner d'autres indications sur le bizutage. Ces indications donnent une **vision contrastée des pratiques de bizutage et du traitement de la sécurité des personnes**. Les perceptions du bizutage varient grandement selon les personnes, allant d'une appréciation positive à très négative, ou plus nuancée. Certaines personnes considèrent qu'**une prise de conscience des enjeux de consentement existerait chez les organisateur·rices tandis que selon d'autres répondant-es il y aurait une persistance de la tradition du bizutage violent et imposé**⁴². Certain-es répondant-es décrivent ainsi une situation de confiance avec les personnes bizutantes et des actes "pas méchants" sans obligation de participation et/ou avec consentement, avec des règles "adoucies" sur demande et la prise en compte de situations particulières (allergies, etc.). **D'autres décrivent au contraire des situations avec une forte pression sociale** ("pression de groupe", "pression des plus âgés", "conséquences en cas de refus", "obligation", "fortement incités", "tout le monde le fait", "ils insistaient", etc.), ainsi que des **manquements à des règles de prudence et de sécurité**. Pour rappel, le bizutage constitue un délit passible par de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros (Article 225-16-1 du Code pénal). Le consentement des participant-es n'est pas une excuse légale, car **le bizutage est condamné qu'il soit subi volontairement ou non**.

⁴² Ici nous ne nous risquons pas à donner des pourcentages étant donné que la question portait sur d'autres aspects et que ces éléments sont évoqués spontanément.

L'intégration dans les études de médecine : la culture carabine, symbole du bizutage

Les événements des étudiant-es en médecine sont un exemple emblématique d'une culture d'intégration fondée sur la pression sociale et le bizutage. Ces événements sont connus pour être particulièrement propices aux violences sexistes et sexuelles, à tous types de discriminations et à de nombreux actes de bizutage, en raison de ce qu'on nomme la "**culture carabine**".

Cette culture d'intégration spécifique aux études de médecine se manifeste par des traditions telles que des chansons paillardes, la danse du Limousin ou encore des fresques sur le viol.⁴³

Plus de 15% des étudiant-es en médecine ont vécu des agressions sexuelles dans leur vie universitaire, se déroulant dans plus de 9 cas sur 10 lors d'événements (tels que les week-ends, les soirées, les galas...)⁴⁴.

Plusieurs raisons peuvent expliquer la survenance particulièrement importante de ces comportements et violences lors des événements étudiants de médecine, à commencer par le rythme d'études extrêmement soutenu, incitant à "se lâcher complètement" lors des moments de décompression. L'entre-soi important des étudiant-es en médecine, conséquence du rythme très soutenu, crée une forte vie en communauté et une nécessité de se conformer aux normes pour être intégré-e, ce qui favorise le bizutage. Enfin, l'importance des relations entre étudiant-es, qui se transforme ensuite en réseau professionnel entre personnels du corps médical, rend plus difficile la dénonciation de ces traditions.

Cette culture carabine n'est pas sans conséquence : les personnels du corps médical se retrouvent dans une relation d'autorité évidente envers leurs patient-es, ce qui favorise la survenance de VSS⁴⁵ ; iels sont également en première ligne de l'accompagnement des victimes de VSS qu'iels reçoivent. Ces dynamiques, déjà propices aux violences sexistes et sexuelles, sont renforcées par la culture carabine, **qui apprend aux étudiant-es dès leur entrée en études supérieures à participer à des actes violents et à ne pas respecter le consentement des autres** (victimes de VSS, victimes de bizutage, etc). Le récent mouvement #MeToohôpital⁴⁶ a ainsi démontré l'omniprésence des violences commises par les personnels du corps médical et la nécessité d'agir urgemment pour changer les normes de ce milieu, à commencer par la culture carabine.

⁴³ De nombreux articles de presse comprenant des enquêtes et des témoignages permettent de comprendre en détail les traditions citées : [Fresques à l'hôpital](#) [Témoignage esprit carabin](#) [En médecine. l'omerta sur le bizutage](#) [Enquête sur les VSS – ANEMF 2021](#)

⁴⁴ SOURCE : [Enquête sur les VSS – ANEMF 2021](#)

⁴⁵ Voir l'ouvrage de Martin Winckler sur ce sujet : *Les Brutes en Blanc. La maltraitance médicale en France*, Paris, Flammarion, 2016.

⁴⁶ [MeToo à l'hôpital](#)

Commettre ou participer à des actes de bizutage

D'autres questions portaient sur **la participation des répondant·es à des actes de bizutage en tant qu'auteur·es de ces actes. 4% des répondant·es (N=2574) ont affirmé⁴⁷ y avoir elles-eux-même participé.** Parmi elles-eux, près de la moitié a choisi de préciser la raison de leur participation à de tels actes (N=50). Notons que **les hommes sont 1,44 fois plus enclins à déclarer avoir participé à commettre des actes de bizutage que les femmes.**

58% des répondant·es déclarent avoir participé parce que "c'est la tradition" ou sous la pression sociale (une grande partie indique d'ailleurs avoir été bizuté·e l'année précédente). De plus, 6% des répondant·es déclarent avoir bizuté son/sa filleul·le en tant que parrain/marraine : ici le rôle de parrain/marraine est associé à une "obligation" de bizuter son/sa filleul·le, comme le montre la réponse suivante : "*Pression sociale. Cela me faisait avoir des crises d'angoisse mais je ne souhaitais pas ne pas avoir de filleul.*" En outre, 4% des répondant·es déclarent avoir participé parce que des étudiant·es voulaient être bizuté·es (sous-entendu, pour ces étudiant·es, une intégration réussie impliquait un bizutage, qui est ici à appréhender comme un rituel, un passage obligé et souhaité par ces personnes car de l'ordre de la tradition, et les répondant·es auraient "simplement" répondu à leur souhait).

On retrouve aussi dans les réponses le fait que **l'acte de bizuter est perçu comme une activité positive pour soi et/ou pour les personnes bizutées.** Ainsi, 26% des répondant·es déclarent avoir participé parce que c'était "bon enfant", ou qu'ils gardaient un bon souvenir de leur propre bizutage ; 14% parce que cela était "*amusant*" ; 10% en raison des effets positifs du bizutage, comme la cohésion, l'ambiance, etc. ; 6% pour faire des rencontres, se faire des ami·es ; et enfin 2% des répondant·es "pour évoluer dans la hiérarchie entre étudiant·es".

Une autre raison revient régulièrement dans les réponses : **bizuter pour mieux contrôler un bizutage perçu comme inévitable et éviter ses conséquences négatives.** Ainsi, 16% des répondant·es déclarent avoir participé en tant qu'organisateur·rice, car cela permettait d'éviter des débordements, de garantir la sécurité des personnes et leur consentement. Ce chiffre relativement important montre une certaine prise de conscience des implications négatives (et répréhensibles légalement) du bizutage. Certain·es perçoivent le bizutage de manière globalement positive, tout en reconnaissant que **des "limites doivent être posées"**. D'autres mettent en avant un caractère inéluctable⁴⁸ du bizutage et la nécessité de protéger au maximum les personnes bizuté·es, voire de transformer les activités de bizutage pour les délester des aspects

⁴⁷ Ce chiffre pourrait être sous-estimé, étant donné la difficulté à reconnaître avoir commis ce type d'acte malgré l'anonymisation du questionnaire, soit en raison de la nature même de ces actes, honteux et susceptibles de condamnation pénale, ou bien que les actes n'aient pas été identifiés comme du bizutage, même a posteriori.

⁴⁸ La réponse suivante montre bien ce sentiment d'une impossibilité d'éviter le bizutage : "*[...] iels allaient vivre ça de toute façon, alors [je leur disais] qu'ils pouvaient à tout moment venir se réfugier vers moi, que je les défendrais.*"

humiliants et dégradants ("**faire changer les choses**"). Ceci revient à annuler le bizutage, tout en conservant pourtant cette appellation à laquelle semble tenir une partie de la population étudiante pour qui une intégration ne serait réussie ou entière qu'en passant (ou en faisant passer) le rituel du bizutage.

Ces témoignages interpellent, car **ils soulignent à quel point la culture du bizutage est ancrée dans les habitudes étudiantes et la difficulté à concevoir des événements sans aucun bizutage**. Il est nécessaire que les étudiant-es, individuellement et collectivement au sein des associations, repensent les processus d'intégration, pour sortir du bizutage systématique et inventer d'autres manières de créer du collectif. Les associations étudiantes ont en ce sens une forte responsabilité et se doivent de garantir la sécurité des participant-es : rappelons-le, **il n'existe pas de "gentil bizutage" puisque le principe même du bizutage est fondé sur les rapports de pouvoir et l'humiliation**. Au-delà de la responsabilité des étudiant-es qui commettent ces violences, **il convient de s'interroger sur la responsabilité des établissements qui encadrent ces événements : ceux-ci doivent prendre leurs responsabilités et mieux accompagner les associations dans une démarche de prévention des risques.**⁴⁹

Enfin, **le bizutage avance parfois masqué**. Ainsi, **6% des répondant-es déclarent avoir participé car iels n'avaient pas réalisé qu'il s'agissait de bizutage**. La prise de conscience est ici effectuée *a posteriori* : combien des personnes ayant commis ce type d'actes ne le conscientisent que bien plus tard voire jamais ? **De même, on peut se demander combien d'étudiant-es ont subi un bizutage sans avoir pu mettre un mot sur ce qu'ils avaient vécu...**⁵⁰

En outre, interrogé-es sur leur degré d'accord avec des affirmations concernant le bizutage afin d'évaluer la connaissance de ces faits par les étudiant-es et leur avis sur le sujet, **15,4% des personnes (N=2574) ont répondu être "plutôt d'accord" avec le fait que le bizutage est une tradition normale** dans les établissements d'études supérieures, et 3,8% sont "tout à fait d'accord". En ce qui concerne l'existence du bizutage dans ces établissements, 47,8% des répondant-e-s sont "plutôt d'accord" et 38,7% sont "tout à fait d'accord", ce qui indique une **reconnaissance répandue de l'existence de ces pratiques**. Néanmoins, plusieurs aspects ou actes commis ne sont pas reconnus comme du bizutage. **21,2% ne considèrent pas que l'incitation à boire est une forme de bizutage** (5,7% des répondant-e-s ne sont "pas du tout d'accord" et 15,5% ne sont "plutôt pas d'accord" avec l'idée que cela constitue du bizutage). **24,4% ne considèrent pas les blagues dégradantes comme du bizutage** (10,5% des répondant-e-s ne sont "pas du tout d'accord" et 13,9% sont "plutôt pas d'accord"). Enfin, **19,1% ne considèrent pas le fait de forcer une personne à participer à des activités comme du bizutage** (7,3% des répondant-e-s ne sont "pas du tout d'accord" et 11,9% sont "plutôt pas d'accord"). On observe donc une véritable **méconnaissance de ce qu'est le bizutage**.

⁴⁹ Voir à ce sujet [nos recommandations](#).

⁵⁰ Ce qui peut avoir eu une incidence négative sur le nombre de personnes déclarant avoir subi du bizutage dans l'étude présente.

B. Les violences sexistes et sexuelles lors des événements d'intégration

Synthèse

Comme le supposait notre hypothèse de départ, les violences sexistes et sexuelles (VSS) restent largement présentes lors de l'intégration : **37,1% des répondant·es ont été victimes ou témoins d'au moins une violence sexiste ou sexuelle lors de ces événements**, et la moitié d'entre elles-eux a même été victime ou témoin de plusieurs cas de VSS. **Ce pourcentage monte à 61,8% concernant les femmes et les personnes sur le spectre de la non-binarité**. Ces violences genrées touchent en effet plus fortement les femmes et minorités de genre, **qui ont deux fois plus de risque d'en être victimes**.

Les actes d'exhibition sexuelle (comme la danse du Limousin) **ont affecté près d'1 répondant·e sur 4 (23,5%)**. 10,4%, soit **plus d'1 personne sur 10, disent avoir été victime ou témoin d'outrage sexiste, et 4,9% de harcèlement sexuel**. **2,2% des répondant·es évoquent des cas de soumissions chimiques lors de ces agressions**. Par ailleurs, **5,2% des répondant·es ont été victimes d'agressions sexuelles, ce chiffre montant à 11,3% lorsque l'on y ajoute les témoins d'agression sexuelle**. La moitié (48,7%) des victimes et témoins d'agression sexuelle l'ont été à de multiples reprises. Seul un tiers de ces victimes a reçu une aide extérieure au moment de l'agression. **0,7% des répondant·es a été victime ou témoin de viol : plus de la moitié parmi elles-eux en ont été victimes et aucune n'a reçu d'aide extérieure au moment du viol**.

1 victime d'agression sexuelle sur 6 a été agressée la première semaine de sa première année d'étude. Ces violences ont lieu en très large majorité lors d'événements festifs en soirée ou lors des week-ends d'intégration, mais sont aussi fréquemment survenues lors d'événements festifs en journée, les soirées privées faisant suite à ces événements organisés, ainsi que dans les résidences universitaires. Parmi les personnes faisant état de violences sexistes et sexuelles, **13,7% ont déclaré que celles-ci se produisaient fréquemment, c'est-à-dire à chaque événement ou soirée**. Ces violences sont donc loin d'être des cas isolés, ce qui montre que les climats d'intégration permettent ou favorisent les violences. Bien que les violences se produisent dans tous les types d'établissements, elles sont encore plus fréquentes dans les **écoles, les instituts et les Grands Établissements universitaires**.

Plus de 9 agresseur·ses sur 10 dans le cas des agressions sexuelles et des viols sont des hommes. Sur l'ensemble des VSS déclarées, il s'agit le plus souvent d'étudiant·es du même campus que la victime, mais également d'organisateur·rices de l'événement dans plus d'1 cas sur 10, ainsi que, plus rarement, des membres de l'établissement (administration, enseignant·es, direction). **Dans près de la moitié des cas où les**

auteur-es de violences sont identifié-es comme d'autres étudiant-es par les victimes et témoins, iels sont d'une promotion supérieure à celle des victimes, confirmant l'hypothèse d'une situation de prédation des "ancien·nes" sur les étudiant·es plus jeunes. Précisions toutefois qu'étant donné l'anonymat induit par le début d'année scolaire fait qu'un peu moins d'1 victime ou témoin sur 5 affirme ne pas connaître l'auteur·e des violences, ou tout du moins ne pas pouvoir identifier leur statut (étudiant·e, organisateur·rice, membres de l'établissement, etc.).

Après les faits de violences, **près d'1 victime ou témoin sur 6 n'a parlé des faits à personne**, notamment par **peur des représailles, de l'exclusion sociale ou de ne pas être pris au sérieux**, mais aussi car une grande part ne trouvait pas les faits suffisamment graves pour être notifiés, montrant le peu de cas fait encore aujourd'hui aux violences sexistes et sexuelles, alors même qu'elles sont pénalement répréhensibles, et démontrant que le besoin de communiquer sur leur gravité se fait toujours ressentir. **Seuls 5% des témoins et victimes parlent des faits à la direction de leur établissement, et seuls 3,8% ont entrepris une procédure de signalement dans leur établissement.** Cela peut s'expliquer par des expériences stigmatisantes envers les victimes ou simplement par une absence de sanction des auteur·es, créant un manque de confiance dans l'établissement ou en la possibilité d'obtenir justice : pour cause, **seuls 11% des victimes et témoins affirment que l'auteur·e des faits a été sanctionné·e**, et les sanctions sont souvent jugées insuffisantes.

De la même façon, **seul un peu plus d'un tiers des répondant·es estime que son établissement prend des mesures suffisantes en cas de violences sexistes et sexuelles**, notamment par manque de ressources. **54,7% des répondant·es pensent que les auteur·es de violences ne sont jamais puni·es**, et **plus de 8 répondant·es sur 10 estiment que les mesures prises contre les accusé·es sont superficielles**, ce qui souligne **le climat d'impunité régnant encore dans l'enseignement supérieur.**

1. Les violences sexistes et sexuelles subies

Les violences sexistes et sexuelles peuvent être définies comme tout comportement verbal ou physique à connotation sexuelle non consenti, englobant le harcèlement verbal, les discriminations fondées sur le genre et l'orientation sexuelle, les agressions physiques et les viols. Ces comportements sont nourris par les stéréotypes de genre et la culture patriarcale encore omniprésente dans notre société, et peuvent être renforcés par l'intersection avec d'autres types de discriminations.

Les répondant·es (N=2366) ont été interrogé·es sur leur expérience en tant que victime ou témoin de diverses situations de violences sexistes et sexuelles lors des événements d'intégration. **Au total, 37,1% des répondant·es ont été témoins ou victimes d'au moins une violence sexiste et sexuelle lors des événements d'intégration et parmi elles·eux, la moitié (53,1%) a été victime ou témoin d'au moins deux types de VSS.**

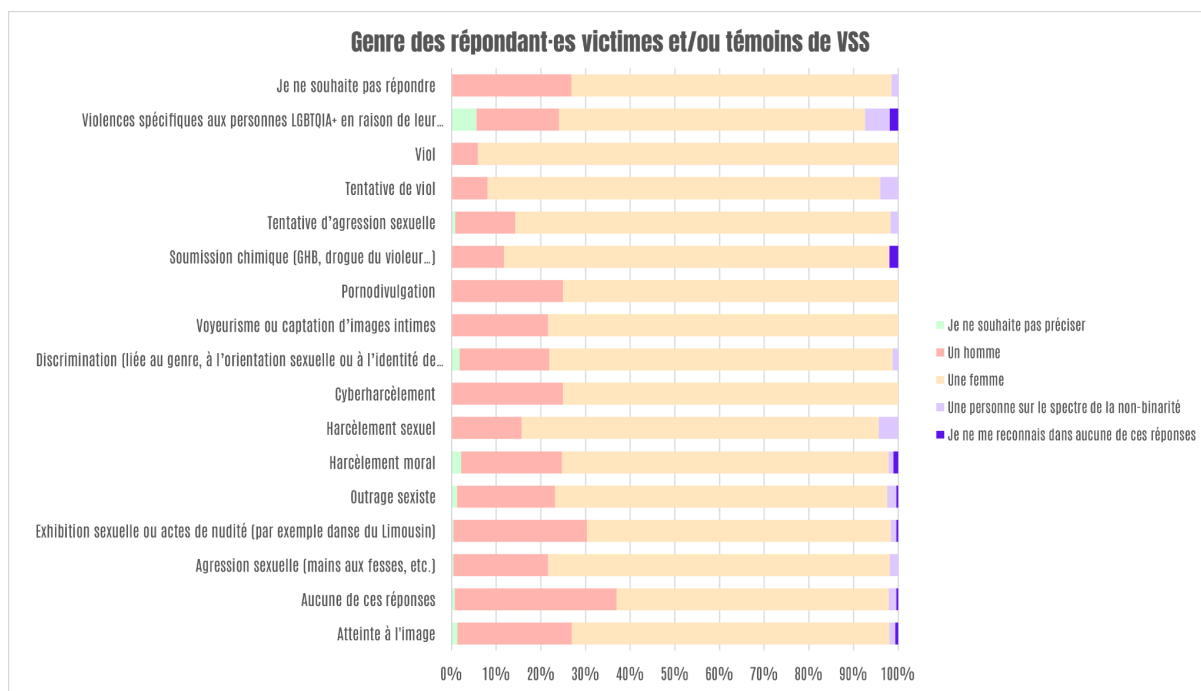
6,4% ont été victimes ou témoins d'atteinte à l'image, et 10,4% d'outrage sexiste. **Une proportion très importante, 23,5%, a été exposée à des exhibitions sexuelles ou à des actes de nudité.** Du harcèlement moral a été signalé par 3,9%, du harcèlement sexuel par 4,9%, et du cyberharcèlement⁵¹ par 0,7% des répondant·es. **7,1% ont témoigné de discrimination liée au genre ou à l'orientation sexuelle.** Des cas de voyeurisme et de captation d'images intimes ont été rapportés par 1,6% des répondant·es et la diffusion de contenus à caractère sexuel sans consentement⁵² par 0,5%. **La soumission chimique a été évoquée par 2,2% des répondant·es.**

En ce qui concerne les violences sexuelles, **11,4% des des répondant·es ont été victime ou témoin d'agression sexuelle (parmi elles·eux, 45,5% en ont été victimes, soit 5,2% de l'ensemble des répondant·es),** et 5% de tentatives d'agressions sexuelles. Il s'agit pour 48,7% des cas d'agression sexuelle de faits ayant eu lieu plusieurs fois, **6,1% rapportant même que cela arrivait très régulièrement, c'est-à-dire à chaque événement festif organisé. Des cas de viol ont été rapportés par 0,7% des répondant·es, et des tentatives de viols par 1,1%.** Par ailleurs, des violences spécifiquement LGBTQIA+phobes ont été signalées par 2,3% des répondant·es.

Les hommes et les femmes ne sont pas égaux·ales face à ces violences : les femmes et minorités de genre sont 61,8% à avoir été victime ou témoin d'un type de violence sexiste et sexuelle et, parmi elles·eux, 54,9% ont été témoin ou victime d'au moins deux faits de VSS.

⁵¹ Si nous ne développerons pas dans ce rapport les violences de cyber-harcèlement sexistes et sexuelles, nous précisons que ces violences sont réelles et doivent impérativement être combattues et prises en compte. L'association Stop Fisha propose un accompagnement des victimes ainsi que la possibilité de dénoncer les violences : <https://stopfisha.org/faq-stopfisha/>.

⁵² Concernant la porno-divulgaration, nous vous renvoyons de même au site internet de l'association Stop Fisha.



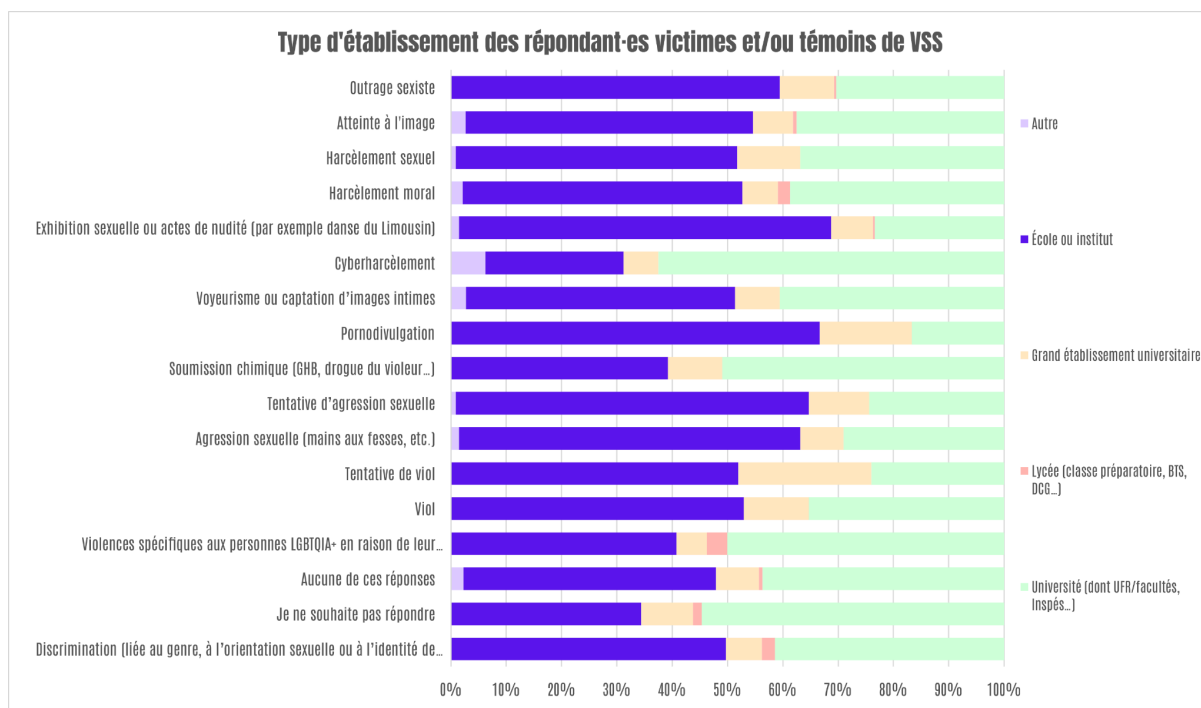
À noter que toutes ces réponses ne comprennent que les violences commises durant les événements d'intégration : s'ajoutent à celles-ci toutes les violences sexistes et sexuelles commises en dehors des événements d'intégration et qui ne sont par conséquent pas analysées dans ce rapport. **Le nombre de victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles est donc bien plus important si l'on prend en compte l'ensemble des violences commises durant l'enseignement supérieur.** Pour cela, nous vous invitons à consulter le *Baromètre 2023*.

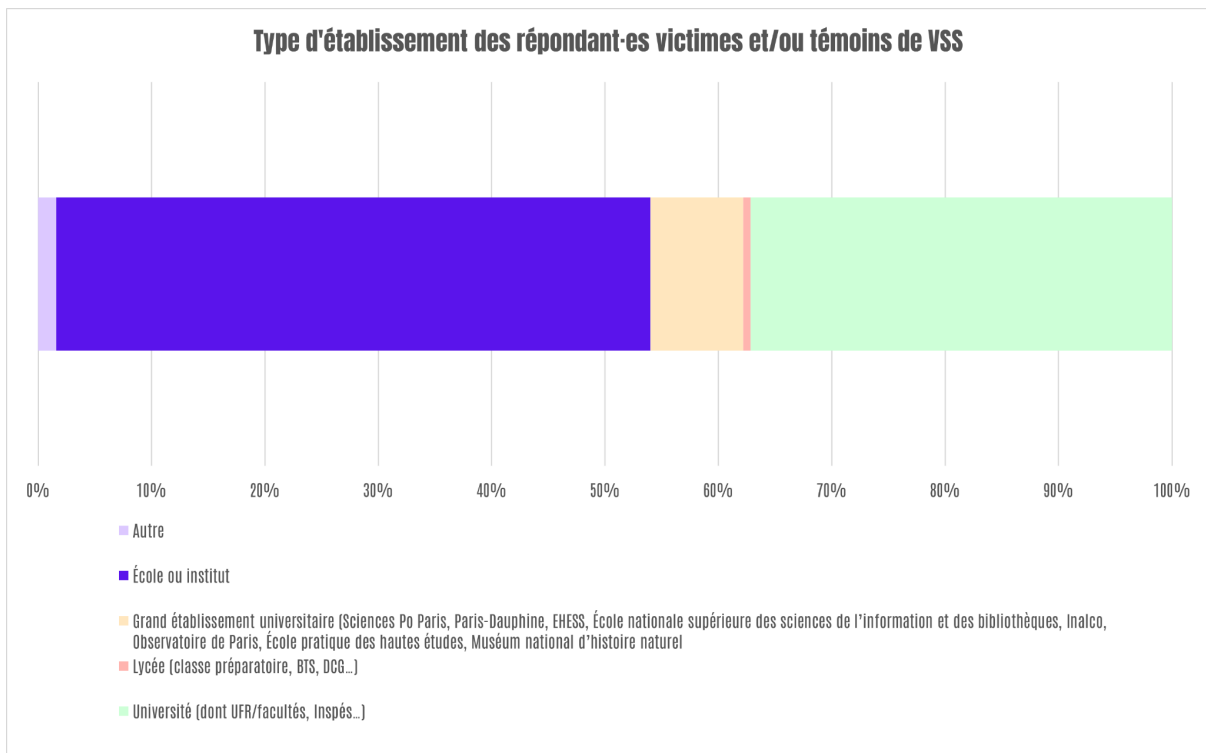
Les répondant-es (N=890), victimes et témoins, ont également été interrogé-es sur les raisons possibles, facteurs aggravants ou justifications supposées des auteur-es des violences qu'ils ont subies. Parmi elles-eux, 70% ont pu identifier des facteurs spécifiques. **Le plus fréquemment cité est le sexe de la personne agressée, mentionné dans plus d'un tiers des cas (38,5%).** L'apparence physique joue également un rôle important, avec **13,4% des violences attribuées au poids ou à la silhouette** et **9,8% liées à l'âge.** **L'orientation sexuelle est aussi évoquée par 9% des répondant-es,** tandis que **l'identité de genre, réelle ou supposée, est citée par 6,1%.** En ce qui concerne les facteurs socioculturels, **3,5% des violences sont attribuées à l'origine, la nationalité ou la couleur de peau,** 2,5% à la langue ou à l'accent, 2,4% aux origines sociales ou à la catégorie sociale, et 2,1% au quartier ou à la région d'origine. La religion supposée est mentionnée par 1,9% des répondant-es, tandis que 2,6% pensent que leurs opinions politiques ou leur appartenance à un syndicat ont pu motiver les violences. Enfin, 1,6% indiquent leur état de santé ou un handicap comme facteur ayant motivé ces actes.

De plus, en croisant ces données avec les données socio-démographiques, on s'aperçoit que les populations les plus susceptibles de subir des violences sexuelles (i.e des agressions sexuelles, viols ou tentatives de ces violences) sont - sans surprise - **les femmes**

(ces dernières risquent 2,5 fois plus de subir ce type de violence) et les membres de la communauté LGBTQIA+ (2,63 fois plus de risque). Les femmes et les personnes LGBTQIA+ sont plus de 2 fois plus susceptibles d'être victimes de violences sexuelles que les autres étudiant-es. À noter que les personnes transgenres sont surreprésentées parmi les victimes, même en comparaison avec le reste de la communauté LGBTQIA+. Ainsi, si 5,6% des personnes bisexuelles ont vécu des violences spécifiques aux personnes LGBTQIA+, ce chiffre monte à 11,4% pour les personnes homosexuelles et à **23,4% pour les personnes transgenres**.

Enfin, on observe une large surreprésentation des victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles dans les établissements types écoles ou instituts ainsi que dans les Grands Établissements universitaires, et ce même en prenant en compte le biais induit par la surreprésentation des écoles d'ingénierie dans notre échantillon. Il n'y a cependant pas de différence majeure à l'intérieur de ces groupes : les violences sont présentes dans toutes les filières d'études.





1.1. Les faits de violences sexistes et sexuelles hors agressions sexuelles et viols

Atteinte à l'image : L'atteinte à l'image (ou atteinte au droit à l'image) est le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé (articles 226-1 à 226-7 du Code pénal).

Outrage sexiste : L'outrage sexiste est le fait d'imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante. Il est sanctionné par une amende de la 5e classe (article R625-8-3 du Code pénal). Depuis le 1er avril 2023, si cet outrage survient dans certaines circonstances aggravantes (commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, vraie ou supposée, de la victime...), il est requalifié en délit et fait donc l'objet de sanctions plus sévères (article 222-33-1-1 du Code pénal).

Exhibition sexuelle : L'exhibition sexuelle est le fait d'imposer à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, une partie dénudée du corps ou la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé (article 222-32 du Code pénal).

Harcèlement moral : Le harcèlement moral se manifeste par des propos ou comportements répétés pouvant entraîner une dégradation des conditions de vie pour la personne qui les subit, se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale (article 222-33-2-2 du Code pénal). Lorsque le harcèlement moral est commis en raison du sexe, de l'identité de genre vraie ou supposée ou de l'orientation sexuelle de la personne, cela constitue une circonstance aggravante (article 132-77 du Code pénal).

Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur·e des faits ou au profit d'un tiers (article 222-33 du Code pénal).

Cyberharcèlement : Le harcèlement par internet, ou cyberharcèlement, est le fait de harceler une personne par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.. Dans le cas du harcèlement sexuel comme du harcèlement moral, il s'agit d'un motif aggravant, qui augmente donc la peine encourue (article 222-33 et 222-33-2-2 du Code pénal).

Discrimination : "En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...). À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination. Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions... est interdit par la loi et les conventions internationales auxquelles adhère la France." (Déf. du Défenseur des droits). Les critères de discrimination sont listés à l'article 225-1 du Code pénal.

Injure : Est définie juridiquement comme injure « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » (article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse). Lorsque l'injure est à caractère raciste, sexiste ou homophobe, cela constitue une circonstance aggravante (articles 132-76 et 132-77 du Code pénal).

Voyeurisme : Le voyeurisme est un délit constitué par l'usage de tout moyen visant à apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne. Les sanctions et circonstances aggravantes sont définies à l'article 226-3-1 du Code pénal.

Pornodivulgateion : La diffusion de contenus intimes sans consentement (ou *revenge porn*⁵³) définie à l'article 226-2-1 du Code pénal est le fait de rendre publics, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère sexuel échangés dans un cadre privé. Il s'agit d'une atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui dont la définition et la sanction sont prévues à l'article 226-1 du Code pénal

Soumission chimique : Le Code pénal sanctionne le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle (article 222-30-1 du code pénal). Bien que l'expression "soumission chimique" ne soit pas utilisée, c'est bien de cela dont il s'agit. La soumission chimique est un délit à part entière, mais si le viol ou l'agression sexuelle est effectivement commise, la soumission chimique constituera une circonstance aggravante du crime de viol ou du délit d'agression sexuelle (articles 222-24 et 222-28 du Code pénal).

Tentative d'agression sexuelle : L'article 222-31 du Code pénal prévoit que la tentative

⁵³ Nous préférons le terme « pornodivulgateion », terme moins répandu mais moins biaisé que "revenge porn" qui sous-entend que les victimes auraient fait quelque chose de mal et que les auteur-es se seraient vengé-es en retour.

d'agression sexuelle est punie des mêmes peines que l'agression sexuelle. Il y a tentative d'agression sexuelle si l'auteur-e a essayé d'agresser la victime mais n'y est pas parvenu-e en raison d'un élément indépendant de sa volonté (la victime s'est défendue, une tierce personne est intervenue...).

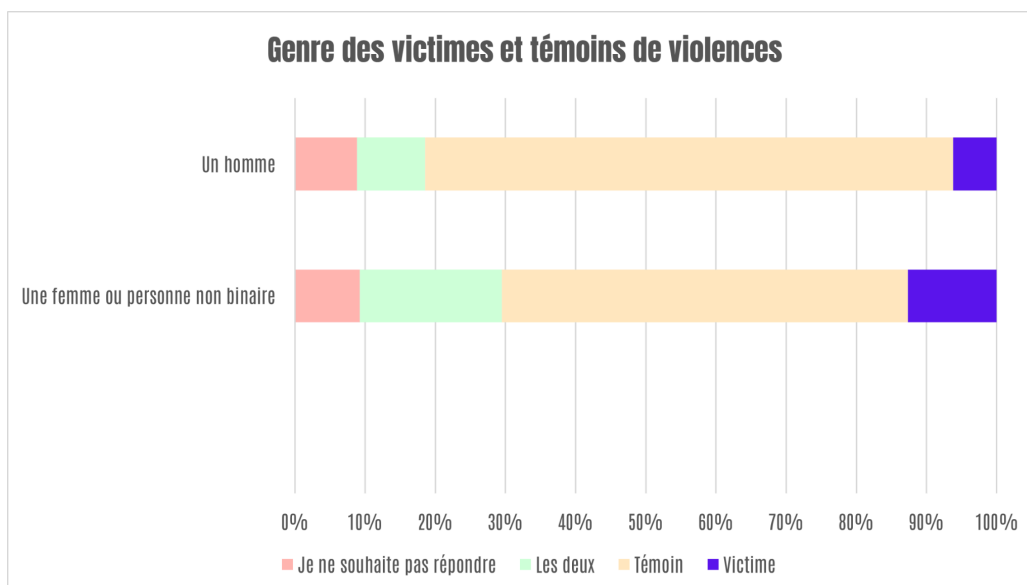
Tentative de viol : La tentative de viol est punie des mêmes peines que le viol. Ils constituent des crimes, alors que les agressions sexuelles et tentatives d'agressions sexuelles sont des délits.

Violences spécifiques aux personnes LGBTQIA+ : Lorsque les violences sont basées sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle d'une personne, réelle ou supposée, ou d'un groupe de personnes dont ferait partie la victime, cela constitue une circonstance aggravante, d'après l'article 132-77 du Code pénal.

Afin de rendre le questionnaire et l'enquête plus concis et accessibles, nous avons choisi de regrouper toutes les formes de violences sexistes et sexuelles à l'exception des viols et des agressions sexuelles. Pour une analyse plus détaillée et complète, nous vous invitons à consulter le Baromètre 2023 qui documente douze types de violences sexistes et sexuelles.

Profil des victimes et circonstances des violences hors agressions sexuelles et viols

Selon l'enquête, 33,3% des répondant-es ont été victimes ou témoins d'au moins une des violences sexistes et sexuelles citées ci-dessus (hors agressions sexuelles et viols). Parmi elles-eux, environ 15,9% des hommes **ont déclaré être victimes**, contre 32,8% des femmes et personnes sur le spectre de la non-binarité. Cela signifie que **les femmes (et personnes sur le spectre de la non-binarité) sont environ 2,06 fois plus susceptibles d'être victimes de ces violences que les hommes.** Ces derniers sont cependant surreprésentés parmi les témoins.



En outre, les actes de violence lors des événements d'intégration ont principalement été commis au début de la première année. En effet, **21,7% des répondant-es (N=764) ont signalé que ces actes avaient eu lieu durant la première semaine** tandis que 39,1% les ont vécus durant le premier mois. Par ailleurs, 21,5% ont indiqué que les violences se sont produites au cours des quatre premiers mois. 13,7% en ont été victimes durant le deuxième semestre de la première année et 13,5% durant leur deuxième année. **Cela correspond à la temporalité des événements d'intégration évoquée en début de rapport, même si les violences semblent s'étendre légèrement plus dans le temps, y compris sur les premiers mois.**

Concernant la fréquence des actes de violence (N=760), 31,1% des victimes ont déclaré avoir subi des violences une seule fois, **tandis que 37,5% ont signalé des violences répétées (2 à 4 fois). 13,7% ont indiqué que ces actes se produisaient régulièrement, c'est-à-dire à chaque événement ou soirée organisée.**

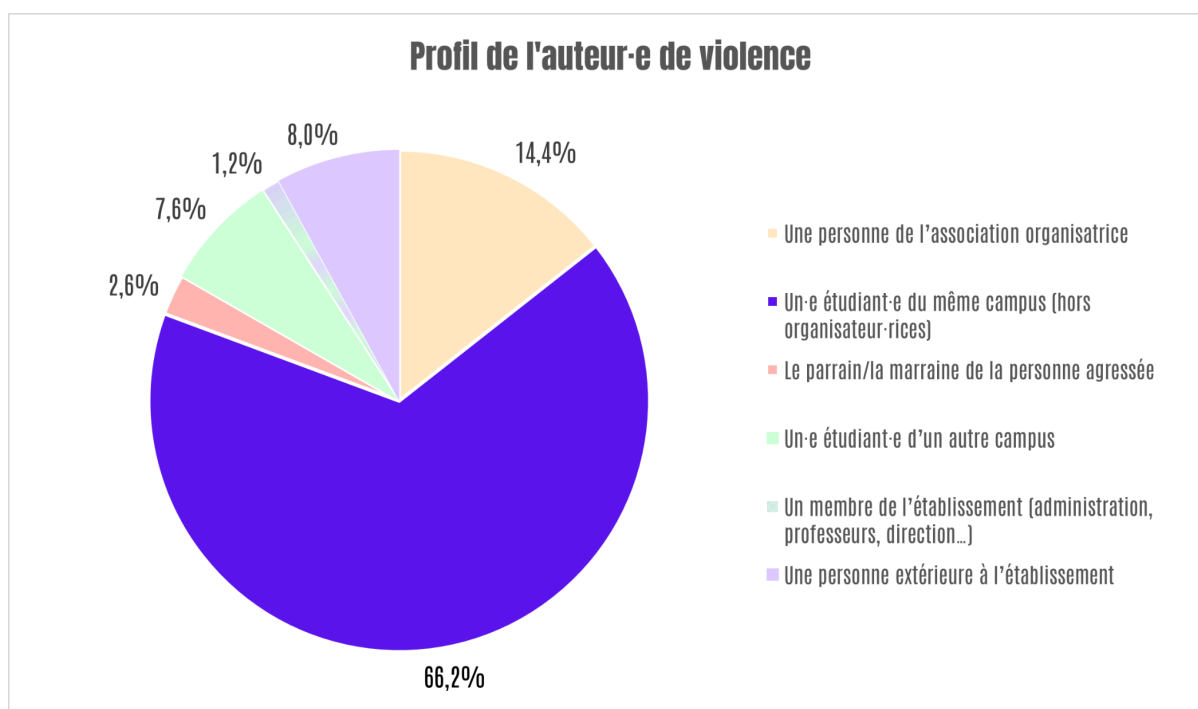
Les actes de violence ont eu lieu principalement durant des **événements festifs en soirée**, signalés par 70,8% des répondant-es (N=758). Les **week-ends d'intégration** ont également été des moments propices aux violences pour 39,05% des répondant-es. 15,6% ont vécu des violences durant des **événements festifs en journée**. Les soirées privées dédiées spécifiquement à l'intégration ont été mentionnées par 14%, tandis que 8,7% ont signalé des violences lors de soirées privées suivant un événement d'intégration. Les **résidences universitaires** ont été le lieu des violences pour 4,6% des répondant-es. **De plus, 7,7% ont subi des violences en dehors des événements d'intégration mais en lien avec le processus d'intégration, comme le bizutage individuel ou le parrainage.**

Profil des auteur-es de violences hors agressions sexuelles et viols

En dépit des nombreuses vérifications avant la diffusion du questionnaire, une erreur a induit un mauvais affichage de la question concernant le **genre des auteur-es des violences** dans le questionnaire. Par conséquent, nous ne disposons pas de cette information et nous nous en excusons. Toutefois, afin de fournir des éléments de contexte, nous rappelons que, selon le *Baromètre 2023*, 87,7% des auteur-es des violences étudiées ci-après sont des hommes. Le détail par type de violence est disponible dans le rapport détaillé du *Baromètre 2023*⁵⁴.

Selon les victimes et témoins (N=751), les auteur-es des actes de violence étaient majoritairement des étudiant-es du même campus que la victime, hors organisateur-rices, à hauteur de 63%. **13,7% des auteur-es faisaient partie de l'association organisatrice**, tandis que 7,2% étaient des étudiant-es d'un autre campus. Des parrains ou marraines représentaient 2,5% des auteur-es de violences, et 1,1% étaient des membres de l'établissement (administration, enseignant-es, direction). Des personnes extérieures à l'établissement étaient responsables de 7,6% des actes de violence. **En outre, 20,1% des répondant-es ne connaissent l'auteur-e des violences qu'ils ont subies.**

⁵⁴ [Rapport détaillé - Baromètre 2023 des violences sexistes et sexuelles dans l'Enseignement supérieur \(observatoire-vss.com\)](https://observatoire-vss.com/)



Nous avons également demandé aux répondant-es, lorsque l'auteur-e était un-e étudiant-e (N=513), de le ou la situer au niveau de la promotion de la personne victime. Selon les réponses, **48,7% des auteur-es de violences étaient de la même promotion et le même nombre étaient d'une promotion supérieure**. Seuls 13% des auteur-es étaient d'une promotion inférieure⁵⁵.

Par ailleurs, parmi les répondant-es (N=742), **15,4% ont rapporté que l'auteur-e avait commis d'autres violences ou était suspecté-e de l'avoir fait**. Pour 21,9% d'entre elles-eux, iels l'ont appris via d'autres victimes, 43% l'ont appris par d'autres sources, tandis que 59,7% estiment que c'est un fait connu dans l'établissement.

Intervention extérieure, aide reçue et impact des violences hors agressions sexuelles et viols

Seuls 29,6% des victimes (N=81) ont rapporté qu'une personne extérieure à la situation était intervenue sur le moment pour leur venir en aide lors des violences. À l'inverse, 29,8% des répondant-es ayant été témoins de violences (N=584) ont déclaré être intervenu-es pour aider la victime de violence. **Enfin, seul un quart (24,7%) des répondant-es, victimes comme témoins (N=736), ont indiqué que les actes de violence ne les avaient pas du tout affecté-es personnellement, et 1 sur 10 (10,3%) que cela les avait énormément affecté-es**.

⁵⁵ Le résultat est supérieur à 100% car les auteur-es pouvaient être plusieurs à participer à un même fait de violence.

1.2. Les faits d'agressions sexuelles

L'agression sexuelle est une infraction par laquelle l'auteur·e commet une atteinte sexuelle sur la victime en usant de violence, de contrainte physique ou morale, de menace ou de surprise. Cette infraction définie par l'article 222-22 du Code pénal suppose un contact physique entre l'auteur·e et la victime. (Déf. du Baromètre 2023)

Profil des victimes et circonstances des agressions sexuelles

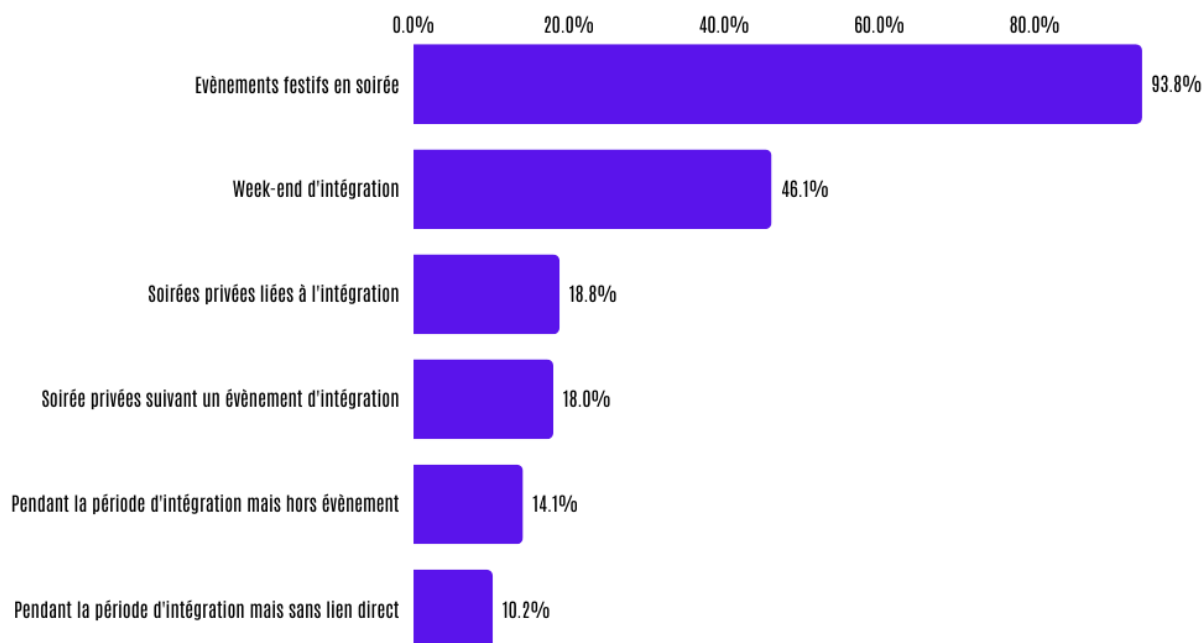
Au total, 11,4% des répondant·es ont rapporté avoir été témoin ou victime d'agression sexuelle. Parmi elles-eux (N=264), 75,8% se sont présenté·es comme témoins et 45,5% comme victimes.. **5,2% du total des répondant·es (N=2366) ont ainsi subi une agression sexuelle.**

Les femmes et minorités de genre sont particulièrement représenté·es parmi les victimes et, *a contrario*, les hommes sont largement surreprésentés parmi les témoins. **Ainsi, les femmes et minorités de genre ont 1,76 fois plus de risque d'être victimes d'agression sexuelle que les hommes.** Concernant la fréquence des agressions sexuelles (N=263), 39,2% des victimes ont indiqué avoir été agressées une seule fois, **42,6% plusieurs fois (2-4 fois), et 6,1% régulièrement, c'est-à-dire à chaque événement ou soirée organisée.** Les périodes où ont eu lieu les agressions sexuelles varient : **16,4% des victimes et témoins (N=128)⁵⁶ indiquent que l'agression a eu lieu la première semaine de leur première année**, 31,3% durant le premier mois, 32,8% durant les quatre premiers mois, et 25,8% durant le deuxième semestre de la première année. En outre, 25,8% ont été agressées pendant leur deuxième année.

Les agressions sexuelles (N=128) ont principalement eu lieu **durant des événements festifs en soirée (93,8%), suivis des week-ends d'intégration (46,1%), de soirées privées spécifiquement dédiées à l'intégration (18,8%), et de soirées privées suivant un événement d'intégration (18%). Les résidences universitaires ont été le lieu des agressions pour 11,7%**, et 10,2% ont eu lieu hors des événements d'intégration mais dans un contexte en lien avec le processus d'intégration (bizutage par exemple). 14,1% des agressions surviennent pendant la période d'intégration mais sans lien direct avec celle-ci.

⁵⁶ Une erreur de script a résulté dans le fait que deux questions n'ont pas été posées à tou·tes les répondant·es, ce qui explique la baisse à un N=128 pour les périodes et le lieu de la ou les agression(s) sexuelle(s).

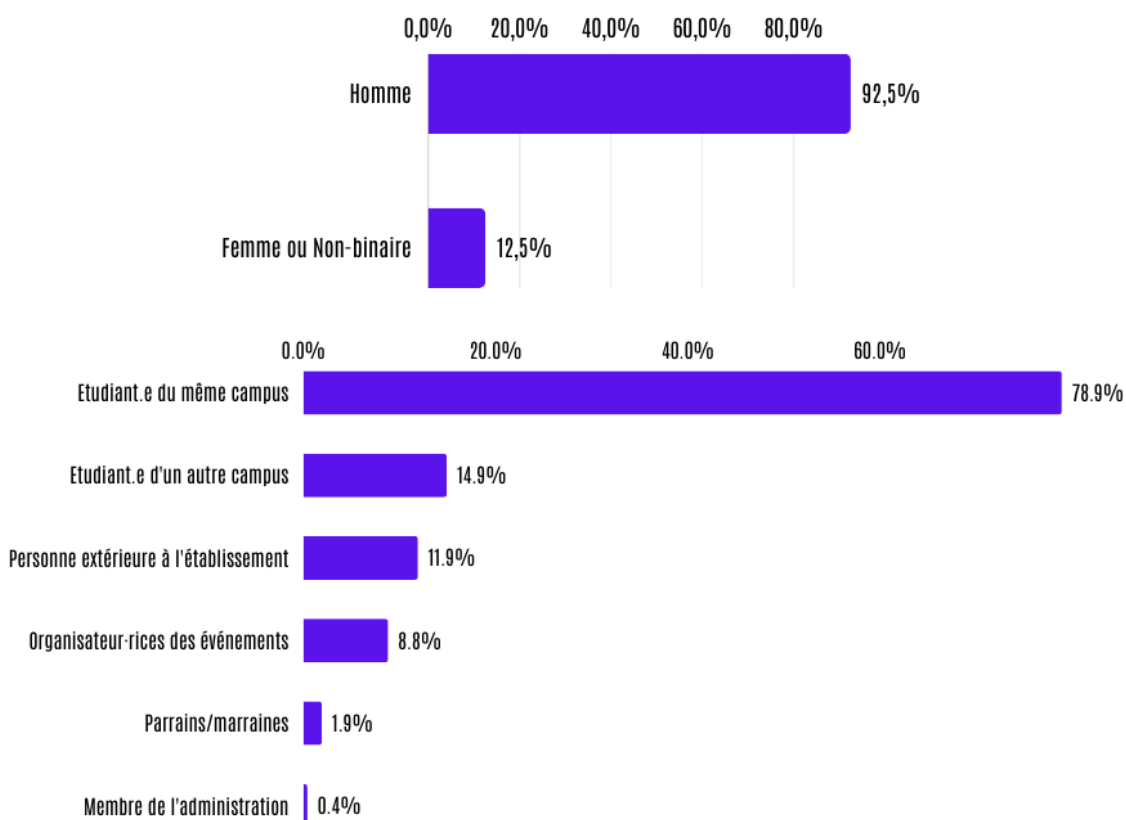
Contexte des agressions sexuelles



Profil des auteur-es d'agression sexuelle

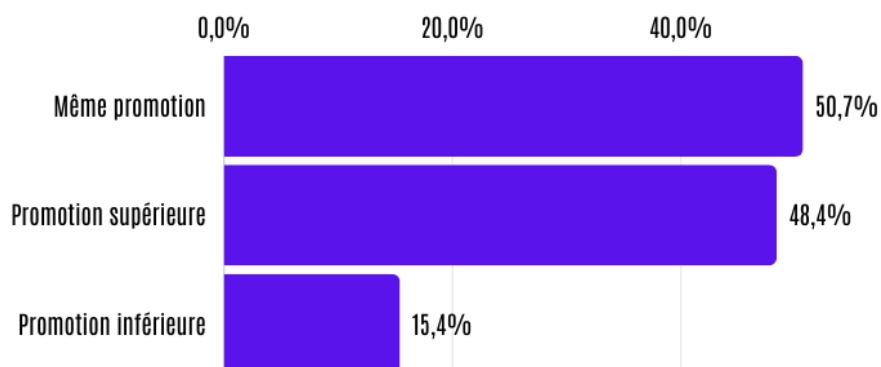
D'après les victimes et témoins d'agression sexuelle, 92,5% des agresseur-ses étaient des hommes, 12,5% des femmes ou personnes sur le spectre de la non-binarité (N=239). En ce qui concerne le statut, les répondant-es (N=261) ont indiqué que les agresseur-ses étaient principalement des étudiant-es du même campus (78,9%), suivis par des étudiant-es d'autres campus (14,9%), et des personnes extérieures à l'établissement (11,9%). **Les organisateur-rices des événements représentaient 8,8% des auteur-es**, les parrains/marraines 1,9%, et les membres de l'administration 0,4%. Lorsqu'il s'agissait d'étudiant-es, les agresseur-ses étaient majoritairement de la même promotion que la victime (50,7%), suivis par des étudiant-es d'une promotion supérieure (48,4%), et d'une promotion inférieure (15,4%) (N=215). **34,1% des victimes et témoins (N=261) ont rapporté que l'agresseur-se avait commis d'autres violences ou en était suspecté-e** et 13% que ce n'était pas le cas, 51% l'ignorant. Lorsque c'était le cas, les répondant-es (N=89) ont majoritairement appris que l'agresseur-se avait commis d'autres violences soit car d'autres victimes les avaient contacté-es (25,8%), soit que c'était un fait connu dans l'établissement (42,7%), soit par le biais d'autres types de signalements (60,7%).

Profil des auteur-es d'agression sexuelle



Profil des auteur-es d'agression sexuelle

Lorsque celui-ci est étudiant-e



Intervention extérieure, aide reçue et impact des agressions sexuelles

Seul un tiers des victimes (N=119) a reçu de l'aide extérieure au moment des agressions sexuelles. Concernant les témoins (N=199), 57,3% assurent être intervenu-es.

Enfin, parmi les 260 victimes et témoins, **seulement 7,8% n'ont pas du tout été affecté-es par la ou les agression(s) sexuelle(s). En outre, 21,5% affirment avoir énormément été impacté-es par les agressions sexuelles.**

1.3. Les faits de viols

Le viol est défini dans le Code pénal comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur-e par violence, contrainte, menace ou surprise (Code pénal, article 222-23).

Parmi les répondant-es à notre questionnaire, seulement **neuf personnes ont déclaré avoir été victimes de viol** et six ont déclaré être témoins de tels actes⁵⁷, représentant ensemble **0,7%** de l'échantillon interrogé (N=2366). Bien que ce chiffre soit relativement bas, il est crucial de le mettre en perspective avec les données du *Baromètre 2023*. Cette année-là, nous avons constaté que 3% des répondant-es avaient été victimes de viols et 3% en avaient été témoins, démontrant la gravité et la régularité de ces actes.

Il est important de noter que l'échantillon de personnes ayant subi ou été témoin d'un viol représente **moins de 5% de l'ensemble des répondant-es. Par souci de transparence, nous partageons ces informations, mais nous mettons en garde contre des conclusions hâtives tirées de données aussi limitées.** De nombreuses raisons peuvent amener à une sous-estimation du nombre de viols : méconnaissance de la définition, syndrome post-traumatique, amnésie... **Nous tenons à rappeler que chaque victime de viol ou de toute autre forme de violence sexuelle est une victime de trop. Il ne s'agit pas ici de se réjouir ou de se satisfaire mais plutôt de renforcer notre engagement dans la lutte contre ces violences.**

Profil des victimes et circonstances des viols

Parmi les neuf victimes de viols et les six témoins, il n'y a qu'un seul homme, ce dernier ayant déclaré avoir été témoin. Par conséquent, **l'intégralité des victimes de viols sont des femmes**⁵⁸. Concernant la **fréquence** des viols, **68,6% des répondant-es** (N=16) **ont indiqué que cela ne s'était produit qu'une seule fois**. Pour une des victimes, les viols se sont répétés plusieurs fois (entre 2 et 4 fois), tandis que pour une autre, ces viols se produisaient de manière régulière lors de chaque événement ou soirée organisée. Les périodes durant lesquelles les viols ont eu lieu varient aussi (N=4) : deux viols se sont produits au cours du premier mois, trois au cours de la première année (hors premiers mois) et trois autres durant la deuxième année⁵⁹. De plus, les viols se sont principalement déroulés (N=12) lors **d'événements festifs en soirée** (41,7%), lors de **week-ends**

⁵⁷ Une personne supplémentaire a déclaré avoir été victime ou témoin de viol, mais n'a pas souhaité préciser si c'était un cas ou l'autre. **Ceci explique que le nombre de répondant-es sur certaines des questions concernant un viol monte parfois jusqu'à 16.**

⁵⁸ Aucune personne se situant sur le spectre de la non-binarité ne s'est déclarée victime ou témoin de viol.

⁵⁹ Le total excède le nombre de répondant-es (4) car une personne peut avoir subi plusieurs viols, à des périodes différentes.

d'intégration (16,7%), dans des **résidences universitaires** (16,7%), ou **encore lors de soirées privées suivant un événement d'intégration** (16,7%). Enfin, lors de ces viols, 77,8% des victimes (N=9) étaient sous l'emprise d'alcool ou de drogues après une consommation volontaire, les autres répondantes (22,2%) indiquant ignorer si elles étaient sous l'emprise de ces substances à ce moment-là.

Profil des auteur-es de viols

68,8% des auteur-es des viols étaient des étudiant-es du même campus que la victime, hors organisateur-rices, et **18,8% des auteur-es de viols faisaient partie de l'association organisatrice** (N=16). Concernant leur promotion par rapport à celle de la victime lorsque les auteur-es étaient également étudiant-es (N=12), 41,7% étaient de la même promotion que la victime, 50% étaient d'une promotion supérieure, et 16,7% d'une promotion inférieure. **La majorité des auteur-es (92,3%) étaient des hommes**, tandis qu'une seule personne (7,7%) était une femme (N=16).

Les violences intra-LGBT

Bien que les situations de violences que nous décrivons découlent souvent des dynamiques hétéronormées de domination des hommes sur les femmes, il ne faut pas négliger les violences existant entre personnes LGBTQIA+. De nombreuses victimes hésitent à s'exprimer par crainte de se retrouver en conflit avec leur propre communauté ou de fournir des arguments à leurs détracteurs. Récemment, les mouvements #Metooogay et #Metoolesbienne ont mis en lumière ces violences qui doivent être prises en compte par les associations de défense des droits LGBTQIA+ et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Nous continuerons à combattre le silence et les violences, où qu'elles se produisent et quel-les que soient les auteur-es.

De plus, **31,3% des victimes ou témoins** (N=16) **ont rapporté que l'auteur-e du viol avait commis d'autres violences ou en était suspecté-e**. Parmi ceux qui l'ont appris (N=5), 40% ont appris cela par une autre victime de l'auteur-e du viol, tandis que **60% ont indiqué que c'était un fait bien connu dans l'établissement. Ce dernier chiffre** - bien que provenant de données très limitées - **doit alerter sur la culture du viol et de l'impunité au sein des établissements**.

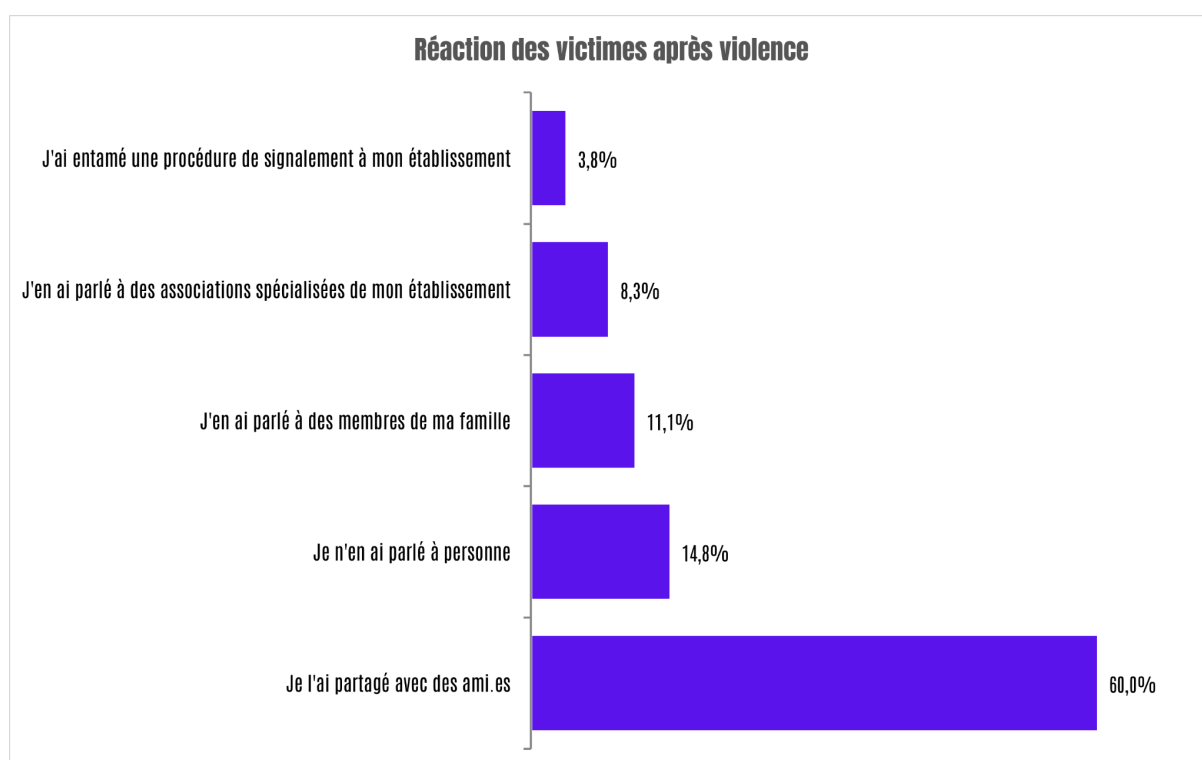
Intervention extérieure, aide reçue et impact des viols

Lors des viols, **aucune personne extérieure n'est intervenue pour aider les victimes** (N=9). Du côté des témoins (N=6), 33,3% ont déclaré être intervenus pour aider la victime, tandis que 66,7% ont reconnu n'avoir pas réagi personnellement. Enfin, concernant l'impact personnel des viols, **56,3% des répondant-es** (N=16) **ont déclaré avoir été énormément affectés**, 31,3% un peu affectés, et 12,5% pas vraiment affectés ; cependant **aucun-e ne déclare n'avoir été pas du tout affecté-e**.

Nous rappelons que ces données offrent une vue d'ensemble sur l'ampleur et les caractéristiques des viols subis, mais elles **doivent être interprétées avec prudence et dans un contexte plus large pour mieux comprendre et combattre ces violences.**

2. L'après violence : réactions et aide reçue

Nous avons demandé aux victimes (N=820) comment iels ont réagi suite aux violences sexistes ou sexuelles : 59,9% ont partagé leur expérience avec des ami-es, tandis que **14,6% n'en ont parlé à personne**, révélant une réticence notable à discuter de ces incidents. Une proportion plus petite a discuté de leur expérience avec des membres de leur famille (11,1%). **Seuls 8,3% des répondant-es en ont parlé avec des associations spécialisées de leur établissement, et seuls 3,8% ont entrepris une procédure de signalement à leur établissement, ce qui souligne une véritable réticence à recourir à des démarches officielles.**



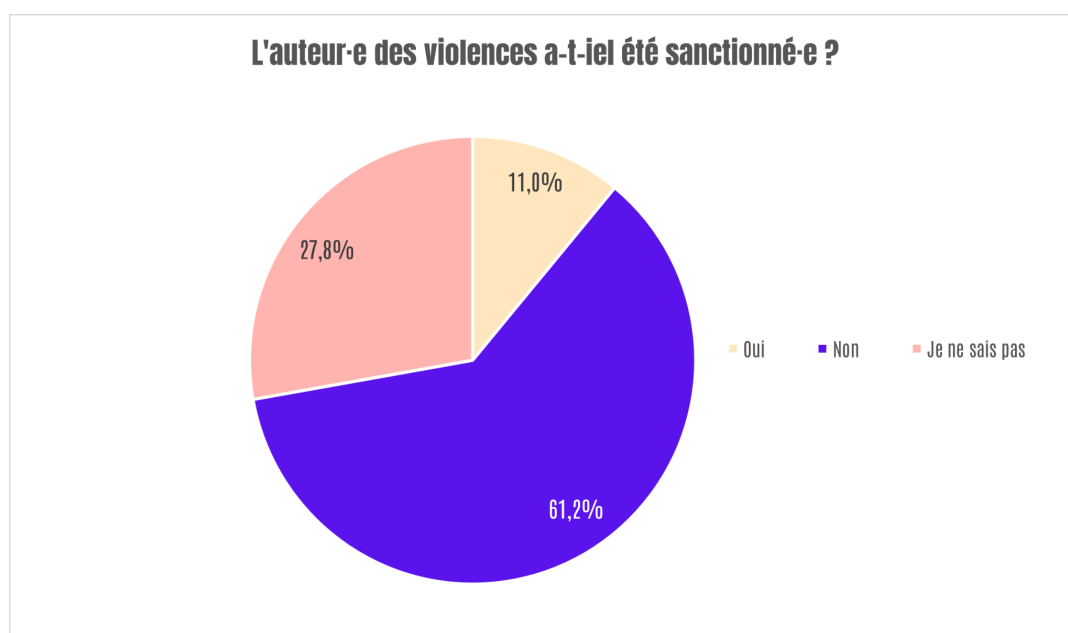
Sur les 120 personnes ayant expliqué pourquoi elles n'ont pas réagi, 60,8% ont indiqué que l'incident ne leur semblait pas suffisamment grave pour être signalé. Ces 120 personnes ont été victimes de violences qui ne constituaient pas des agressions sexuelles ou des viols. D'autres raisons incluent **la peur des représailles (10%), la crainte d'être exclu-e par d'autres étudiant-es (15%),** et le manque de temps ou d'envie de s'engager dans des démarches administratives (6,7%). **Cette réticence à signaler les violences montre l'importance de renforcer la communication sur les dispositifs d'écoute et de diversifier les dispositifs d'accompagnement existants .**

Lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient parlé à la direction de leur établissement (N=819), **seuls 5% des victimes et témoins ont répondu par l'affirmative.** Concernant la

réaction de la direction de l'établissement, à nouveau, le nombre de réponses (N=41) n'est pas significatif. Cependant, nous pouvons établir que 16 personnes ont déclaré que la direction avait sanctionné l'accusé ou pris des mesures adaptées. Le même nombre a indiqué que la direction avait lancé une procédure qui n'avait pas encore abouti.

12 personnes ont été orientées vers des structures d'accompagnement, telles que des services médicaux de l'établissement ou des associations spécialisées dans les violences sexistes et sexuelles (VSS). 2 personnes ont été redirigées vers la police et encouragé-es à déposer plainte. **Néanmoins, 7 personnes ont ressenti que leur expérience avait été minimisée ou remise en question et 5 ont été questionnées ou blâmées sur leur tenue, leur consommation d'alcool ou leur comportement. 2 personnes ont été invitées à ne pas en parler, et ont rapporté que la direction n'avait pas réagi, ce qui peut décourager d'autres étudiant-s de signaler des violences similaires à l'avenir.**

De plus, lorsqu'on leur a demandé si l'auteur-e des violences avait été sanctionné (N=819), seulement 11% ont répondu par l'affirmative⁶⁰. **61,2% ont indiqué que l'auteur-e n'avait pas été sanctionné, tandis qu'un nombre important de répondant-es (27,8%) ne savait pas si des sanctions avaient été prises.**



Parmi ceux qui ont signalé que l'auteur-e avait été sanctionné-e (N=90), 7,8% ont déclaré que l'auteur-e avait été exclu-e définitivement de l'établissement. 16,7% ont indiqué une exclusion temporaire. 1,1% ont rapporté que l'auteur-e avait changé de campus, et 42,2% ont mentionné que l'auteur-e avait été prié-e d'éviter les soirées auxquelles iels seraient présents. 16,7% ont indiqué que l'auteur-e pouvait continuer sa

⁶⁰ Ce pourcentage, qui est supérieur à la part de répondant-es ayant parlé des faits à la direction de leur établissement, peut s'expliquer par plusieurs facteurs: iels en ont peut-être parlé à d'autres membres de l'établissement, ce qui a mené à des sanctions ; iels sont peut-être témoins mais la victime a pu lancer une procédure menant à des sanctions ; il peut y avoir d'autres victimes du-de la même auteur-e des violences.

scolarité et participer à la vie associative. 1,1% ont signalé un changement de classe pour l'auteur-e. 27,8% ont mentionné d'autres sanctions, **et 14,4% ne savaient pas.** Malheureusement, le nombre réduit de réponses concernant les auteur-es sanctionné-es ne permet pas de produire des statistiques significatives sur la gradualité des sanctions et des violences commises.

De plus, **seuls 37,8% des victimes interrogées ont jugé les sanctions suffisantes.** Enfin, seuls 12,6% des auteur-es de violences ont été interdit-es de participer à la vie associative (soirées, campagnes BDE, etc.) de l'établissement. **Ce chiffre très bas peut expliquer les récidives des auteur-es de violences, le sentiment d'impunité et induit la vulnérabilité des autres étudiant-es face à elles-eux.** En outre, un pourcentage significatif de victimes (30,4%) ne sait pas si l'auteur-e est toujours impliqué-e dans la vie associative, **soulignant un manque d'information ou de communication claire sur les suites données aux incidents.**

Enfin, parmi les victimes (N=816), **seuls 1,35% ont porté plainte ou déposé une main courante.** Concernant la réception de la plainte, 45,4% des répondant-es ont rapporté que leur expérience avait été **minimisée ou remise en question, 27,3% ont indiqué que leur plainte ou main courante avait été refusée⁶¹,** et le même pourcentage de personnes a mentionné avoir été **questionné-e ou blâmé-e sur leur tenue, leur consommation d'alcool ou leur comportement.**

Porter plainte, la double peine ?!

En France, une enquête de 2022 estime que seulement 6% des femmes victimes de violence portent plainte⁶². En mars 2021, le collectif *#NousToutes* recueille plus de 3500 témoignages dont 66% font état d'une mauvaise prise en charge des forces de l'ordre dans le cadre d'un dépôt de plainte pour violences sexistes et sexuelles. En octobre 2021, l'activiste Anna Toumazoff lance le hashtag puis le collectif *#DoublePeine* et reçoit en 24 heures plus de mille témoignages relatant une prise en charge traumatisante lors de dépôts de plaintes (remarques sexistes, culture du viol, refus de prendre la plainte...). Ces violences donnant lieu à une **double peine** pour la victime constituent un facteur de réticence dans la dénonciation des violences sexistes et sexuelles et expliquent la défiance et le refus des victimes à témoigner et porter plainte.

Concernant le soutien reçu de la part des associations au sein de leur établissement (N=811), **10,6% des victimes et témoins ont trouvé du soutien auprès d'associations féministes ou d'autres groupes militants.** 1,7% ont été soutenues par des syndicats étudiants, tandis que 12,8% ont reçu de l'aide d'autres associations étudiantes, telles que les BDE ou les associations sportives. **Malheureusement, 15,2% n'ont trouvé**

⁶¹ Rappelons que la réception de la plainte est obligatoire (article 15-3 CPP) : cela signifie que l'on ne peut pas refuser de prendre votre plainte pour quelque motif que ce soit, y compris si le commissariat ou la gendarmerie n'est pas territorialement compétente (en raison du lieu de l'infraction par exemple). Dans ce cas, l'agent-e doit prendre votre plainte et la transmettre ensuite à l'unité compétente.

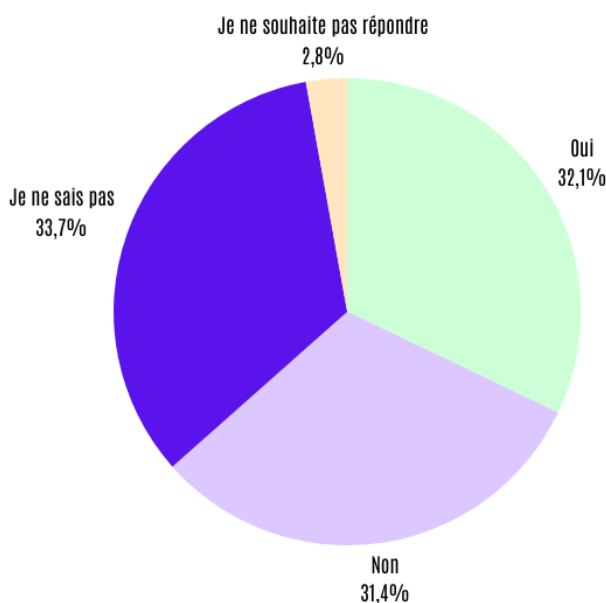
⁶² SOURCE : [Lettre de l'Observatoire National des Violences Faites aux Femmes](#), Mars 2024

aucun soutien tandis que 65,7% n'ont pas sollicité d'aide, 6,3% ignoraient l'existence de ces associations, et 2,3% ont déclaré qu'il n'y en avait pas. Parmi ceux qui ont trouvé du soutien (N=158), 3,8% ont été accompagné-es dans leur démarche de dépôt de plainte, 14,6% ont reçu un appui dans leurs démarches auprès de la direction, et 39,9% ont été informé-es sur les options disponibles après avoir subi des violences. Enfin, 74% ont déclaré avoir été cru-es et écouté-es. Bien que le soutien des associations soit crucial pour de nombreuses victimes, il est important de souligner que les associations étudiantes ne sont ni professionnelles, ni rémunérées pour leur travail militant. **Nous saluons leur engagement et reconnaissons l'importance de leur aide, mais il est clair qu'un soutien exclusivement assuré par des associations ne constitue pas une solution durable pour lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles, d'autant plus que ces associations manquent souvent de ressources.**

Enfin, 57% des répondant-es interrogé-es, victimes comme témoins (N=810) continuent de participer activement à la vie associative. Si cela constitue plus de la moitié, **il est inquiétant que ce nombre ne soit pas plus élevé.** Parmi ceux qui n'y participent plus, **12,2% essaient d'éviter l'auteur-e des violences et 23,4% ont perdu le goût des soirées et des événements associatifs.**

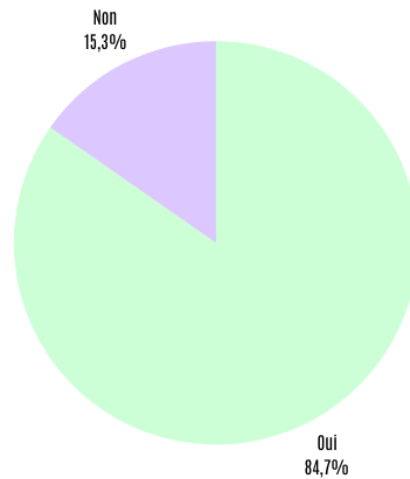
Pour conclure cette partie, nous avons demandé à la totalité des répondant-es s'ils pensent que leur établissement prend des mesures suffisantes en cas de VSS (en général, et non en rapport avec les violences spécifiques qu'ils ont subi) et s'ils sont d'accord avec quatre affirmations. Les résultats sont éloquentes. **Ainsi seulement 32,1% (N=810) estiment que leur établissement prend des mesures suffisantes en cas de violences sexistes et sexuelles.**

L'établissement prend-il des mesures suffisantes en cas de violences sexistes et sexuelles ?



En outre, **54,7% des répondant-es sont d'accord avec l'affirmation "les auteur-es de violences ne sont jamais puni-es"**, ce qui souligne une perception généralisée d'impunité des auteur-es de VSS. **Un quart (25,6%) considère que "les victimes sont mises de côté et exclues de la vie associative"**. De plus **84,7% estiment que "les mesures prises contre l'accusé-e sont superficielles"**. Enfin, 41,3% des répondant-es pensent que les établissements manquent de ressources ou de pouvoir pour traiter efficacement les cas de VSS.

Les mesures prises contre l'accusé-e sont-elles superficielles ?



IV. La perception des dispositifs existants et pistes d'améliorations des processus d'intégration

L'enquête révèle que plusieurs dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles existent dans les établissements d'enseignement supérieur, tels que des personnes ressources, des campagnes de communication et des dispositifs de signalement.

Cependant, une proportion significative d'étudiant·es n'est pas au courant de leur existence ou doute de leur efficacité. Ainsi, près de 20% des répondant·es estiment que les cellules d'aide et d'écoute ne sont pas efficaces et 28,7% jugent les chargé·es de mission Égalité et Diversité inefficaces. Cette méconnaissance et cette défiance indiquent un besoin urgent de renforcer la sensibilisation et l'accessibilité de ces dispositifs.

Face à ces défis, une majorité des répondant·es propose d'améliorer les processus d'intégration en **mettant l'accent sur la prévention, la formation des organisateur·rices** et une **plus grande implication des établissements** afin d'assurer un environnement inclusif et sécurisé. **Il est essentiel de revoir et d'adapter les pratiques actuelles pour créer un climat d'intégration plus respectueux et sans danger pour tou·tes.**

A. Les dispositifs existants

Les dispositifs mis en place durant les événements d'intégration

L'enquête montre que **divers dispositifs sont mis en place pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles durant les événements d'intégration.** La majorité des répondant·es (N=2002) (63,6%) mentionne la présence de **personnes ressources** ou de surveillant·es tel·les que des étudiant·es avec un brassard ou des vigiles formé·es. La **communication visuelle**, comme les affiches et les *flyers*, est citée par 51,5% des répondant·es. Des **rappels des règles de consentement** sont faits avant ou pendant les événements selon 44,7% des répondant·es, tandis que 42,9% évoquent des **safe zones**⁶³ disponibles. Un **dispositif de signalement** est également mis en place selon 42,8% des répondant·es et, dans 32,8% des cas, les établissements ou les associations utilisent une **blacklist**⁶⁴ pour exclure les personnes accusées de VSS. Enfin, 30,7% des répondant·es mentionnent l'existence de **dispositifs de transports sécurisés. À noter que près d'un·e étudiant·e sur 5 n'a pas connaissance de tels dispositifs lors des événements d'intégration : 13,5% indiquent qu'il n'y en a aucun et 6,4% ne savent pas s'ils existent.**

⁶³ Les *safe zones*, ou zones sécurisées, sont des dispositifs mis en place dans les événements, festivals, concerts ou autres, pour accueillir et mettre à l'abri des victimes de violences sexistes et sexuelles. Elles sont généralement tenues par des associations, professionnelles ou non, et redirigent vers les secours si nécessaire.

⁶⁴ Une *blacklist* est une liste noire réunissant les noms de personnes indésirables qui, selon le contexte de l'émission de cette liste, ne seront pas conviées à des événements, interdites d'entrer dans un établissement, etc.

Parmi les autres pratiques recensées ici, plusieurs concernent l'alcool et les drogues, et notamment la prévention de la soumission chimique (par la distribution de protections de verres par exemple). Les dispositifs nationaux utilisés en dehors de l'enseignement supérieur sont également mobilisés (code d'alerte, stands, théâtre-forum, etc.).

Au sujet de l'implication de l'établissement, seuls 31,4% des répondant·es (N=2789), soit **moins d'un tiers, ont indiqué que les organisateur·rices d'événements d'intégration étaient formé·es aux risques et aux bonnes pratiques par l'établissement**, incluant des sujets comme l'alcool et les violences sexistes et sexuelles. Environ 26,4% ont précisé que l'établissement était directement impliqué dans l'organisation des événements, tandis que 22,1% ont mentionné que les organisateur·rices devaient rendre des comptes après l'événement. **Toutefois, 21,7% des répondant·es ont indiqué que l'établissement n'avait aucune implication et 28,3% ne savaient pas.**

Les dispositifs mis en place non spécifiques aux événements d'intégration

Concernant les dispositifs de lutte contre les VSS dans leur établissement non spécifiques aux événements d'intégration, une majorité (71,2%) des répondant·es (N=2554) a indiqué leur existence, **tandis que 23,5% des répondant·es ne savaient pas s'ils existaient ou non**, et 5,3% ont affirmé qu'il n'y avait pas de tels dispositifs. Parmi les 1816 répondant·es qui ont confirmé l'existence de tels dispositifs, 70,4% ont mentionné des cellules d'aide et d'écoute - soit **près d'1 étudiant·e sur 3 qui ne connaît pas l'existence d'une cellule dans son établissement**, et 70,1% des campagnes de communication. D'autres dispositifs, comme les chargé·es de mission Égalité et Diversité, sont présent·es dans 58,8% des établissements, **et des dispositifs de signalement dans seulement 68%** : ce qui signifie que 32% des étudiant·es ne peuvent pas signaler les violences dont iels sont victimes. Les infirmeries disposant de professionnel·les formé·es sur la question sont présent·es dans seulement 27,6% des cas. **Une proportion significative (17,8%) des répondant·es a exprimé une incertitude quant aux dispositifs existants, indiquant qu'iels pensent qu'il y en a mais ne les connaissent pas.**

Sur 1701 répondant·es, 58,1% ont été informé·es de l'existence des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dès la première semaine de leur intégration et 14,9% l'ont été au cours du premier mois. Toutefois, 9% des répondant·es ne se rappellent pas en avoir été informé·es. **Cela suggère que la majorité des établissements s'efforce d'informer rapidement leurs étudiant·es, mais que la communication est loin d'atteindre l'ensemble des étudiant·es.** Informer le plus tôt possible, voire avant le début de l'année scolaire, puis réitérer cette communication tout au long de l'année, apparaît donc essentiel, quand on regarde la temporalité des violences identifiées dans cette enquête.

Concernant l'efficacité des mesures mises en place, les perceptions varient (N=2549). Certains dispositifs sont jugés particulièrement efficaces:

- Les **dispositifs d'accompagnement psychologique et médical** sont bien perçus, jugés efficaces par 74,5% des répondant·es, et 17,7% qui ne se prononcent pas. De

façon similaire, les infirmeries disposant de professionnel·les formé·es sur la question sont appréciées, avec 66,8% des étudiant·es qui les jugent efficaces.

- Les **formations ou sensibilisations des associations étudiantes** reçoivent également de bons retours : jugées efficaces par 72,3% des répondant·es.
- Les **dispositifs de signalement des VSS**, qui peuvent varier dans leur format (boîte mail, numéro de téléphone, plateforme, etc.) sont aussi jugés parmi les plus efficaces, par près de 3 étudiant·es sur 4 (73,2%). À noter toutefois que 11,9% des répondant·es les trouvent inefficaces. Dans la continuité du signalement, l'**accompagnement juridique** est également apprécié par 66,1% des répondant·es qui le jugent efficace, malgré près d'1 sur 4 qui ne sait se prononcer (23,7%). Les **procédures disciplinaires** quant à elles reçoivent 66,6% d'avis positifs, mais restent jugées inefficaces par 11,8% des répondant·es, ce qui montre une certaine défiance envers ces dispositifs.

A contrario, certains dispositifs ne convainquent pas les étudiant·es, ou polarisent particulièrement les opinions :

- Les **campagnes de communication** sur les VSS ont globalement peu d'impact : elles sont perçues comme inefficaces par 27,6% des répondant·es, tandis que 10,7% des répondant·es restent indécis·es.
- Les **référent·es égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations** (aussi appelé·es Chargé·es de mission Égalité et Diversité) sont perçus comme "pas vraiment" ou "pas du tout" efficaces par 28,7% des répondant·es, et 20,6% supplémentaires ne savent pas les évaluer, ce qui peut révéler avant tout un manque de compréhension de leurs missions. Pour aller plus loin dans cette analyse, il faudrait pouvoir évaluer ici quelles sont les missions de chaque référent·e égalité, de quelle marge de manœuvre iels disposent et surtout, de quelles ressources humaines et financières iels bénéficient pour mettre en œuvre leur mission.
- Les **conférences de prévention ou sensibilisation** reçoivent également des retours négatifs : 30,2% des répondant·es les jugent inefficaces, alors que 11,6% ne savent pas les évaluer. Au vu de la diversité de ces conférences, dans leur format, durée, fréquence et contenu, ces chiffres demanderaient toutefois de plus amples informations.
- 1 répondant·e sur 5 (19,3%) considère que les **enquêtes** menées sur les VSS dans les établissements sont inefficaces, et 1 répondant·e sur 5 (21,1%) ne sait pas se prononcer sur leur efficacité.
- Enfin, malheureusement, 1 répondant·e sur 5 (19% des 2549 répondant·es) trouve que les **cellules d'aide et d'écoute** ne sont pas du tout ou pas vraiment efficaces. Cette critique pourrait s'expliquer en partie par le **manque de moyens financiers et humains** (accumulation de missions au sein du même poste) dont les cellules d'aide et d'écoute souffrent, et / ou par le manque de formation des personnels, ce qui limite leur capacité d'action.

B. Comment améliorer l'intégration?

À la question de savoir si l'intégration dans les établissements d'enseignement supérieur peut être améliorée, l'immense majorité des répondant·es (N=2282) répond par l'affirmative. Parmi les propositions recensées dans les réponses aux questions ouvertes, plusieurs axes se dégagent : **la prévention** (formation des organisateur·rices et des participant·es sur la question de l'alcool, de l'inclusion, de la reconnaissance des VSS), **la responsabilité de l'établissement** (surveillance des événements, sanctions en cas de comportements inappropriés, aide aux victimes, safe zone) **et le renouvellement des formes et pratiques de l'intégration** (inclusivité, abandon des traditions violentes et humiliantes, réduction de la consommation d'alcool, bienveillance et convivialité).

Ainsi, une des suggestions les plus récurrentes est de réduire **la consommation d'alcool et de favoriser des événements plus bienveillants, évitant les situations dégradantes**. Il est également souligné que des efforts ont déjà été faits concernant la prévention des violences sexistes et sexuelles, mais qu'il reste des améliorations à apporter, notamment en rendant les **plateformes de signalement plus visibles**. La **sensibilisation des personnes organisatrices** est jugée essentielle, avec un appel à **diversifier les profils des organisateur·rices**. Une plus grande **surveillance** par la direction, des **sanctions** plus strictes et la présence de **personnes référentes** ou de chaperons lors des événements sont aussi fortement recommandées par les répondant·es. Les **partenariats avec les associations** et une formation systématique sur la prévention des violences sexistes et sexuelles sont également considérées comme cruciaux, avec **l'idée que l'engagement dans la prévention doit aller au-delà des seules associations féministes**. D'autres propositions incluent la **diversification des types d'événements**, au-delà des seules soirées, et la mise en place de **systèmes de raccompagnement** pour assurer la sécurité de tou·tes les participant·es. Il est aussi suggéré de limiter le nombre d'événements et d'organiser des événements plus conviviaux sans concurrence ou hiérarchie. **Certains plaident pour réduire l'importance accordée aux traditions répétitives et parfois nuisibles des années précédentes, voire d'abandonner la formule "intégration" pour enclencher un changement de paradigme**. Enfin, il est suggéré de proposer des **événements en non-mixité**⁶⁵, d'effectuer un **suivi post-événement** pour détecter d'éventuels incidents et d'accroître la communication sur les dispositifs de soutien et les *safe places*.

Ces propositions des élèves font écho aux réponses recueillies plus haut en mettant le doigt sur les facteurs aggravants des violences pendant les événements d'intégration. Les élèves analysent leurs expériences et sont à la recherche de réelles solutions pour améliorer les processus d'intégration plutôt que de simplement les supprimer. **Ces mesures permettraient de créer un environnement plus inclusif, sécurisé et respectueux pour tou·tes les étudiant·es.**

⁶⁵ La non-mixité est "le fait de créer des espaces réservés à une catégorie de personnes se considérant comme opprimées ou discriminées, notamment pour partager des expériences communes" ([Université d'Angers](#)). Dans ce cas, cela pourrait concerner notamment les femmes, minorités de genre et personnes LGBTQIA+ par exemple.

Nos recommandations

Les **violences sexistes et sexuelles (VSS), discriminations et bizutage lors des événements d'intégration** dans l'enseignement supérieur constituent un véritable fléau qui nécessite une attention particulière et des actions concrètes.

Les événements d'intégration sont souvent marqués par une ambiance festive et la consommation d'alcool et autres substances psychotropes, créant un cadre propice aux VSS, aux discriminations et au bizutage. Pourtant, quel que soit le contexte, **rien ne peut justifier les actes violents et discriminatoires et le non-respect du consentement des personnes**. De plus, les personnes se situant à **l'intersection de différentes formes de discriminations** (sexisme, racisme, validisme, grossophobie, etc), sont encore plus à risque de subir de tels actes. C'est pourquoi l'ensemble des discriminations doivent être ardemment combattues pour créer un environnement sain pour tou·tes les étudiant·es.

Une grande partie des répondant·es à notre enquête appellent fortement à **réformer les événements d'intégration** pour qu'ils deviennent réellement joyeux et sources de cohésion. L'ambition de ces recommandations est de **guider les acteur·ices dans la mise en œuvre de mesures préventives et réactives robustes** pour permettre une intégration réussie et épanouie des étudiant·es et répondre ainsi à leurs attentes.

Le rôle crucial des établissements, des ministères et des associations étudiantes

Les recommandations suivantes s'adressent tout d'abord aux **établissements d'enseignement supérieur**, qui ont un rôle crucial dans la prévention de ces violences. En tant que structures formatrices de futur·es citoyen·nes, ils ont le devoir de protéger l'ensemble de leurs étudiant·es en promouvant une culture de respect et d'égalité⁶⁶.

Ces recommandations s'adressent également au **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** et l'ensemble des **ministères de tutelle** des établissements d'enseignement supérieur, qui doivent garantir un environnement d'apprentissage sain, inclusif et respectueux pour tou·tes leurs étudiant·es.

Sur le plan opérationnel, ces recommandations visent enfin à accompagner les **associations étudiantes** à organiser des événements d'intégration *safe*⁶⁷ en adoptant des mesures de prévention et de gestion des VSS, discriminations et bizutage.

Seule une **collaboration active** entre l'ensemble des parties prenantes, et notamment avec les associations étudiantes, permettra de lutter ensemble contre la

⁶⁶ Pour rappel, seul un tiers des répondant·es estiment que leur établissement prend des mesures suffisantes en cas de violences sexistes et sexuelles, notamment par manque de ressources et de pouvoir.

⁶⁷ Le terme "safe" (qui se traduit littéralement par "sûr" ou "sécuritaire") est utilisé dans toutes les recommandations pour désigner des événements où des mesures de prévention des violences sexistes et sexuelles, discriminations et bizutage ont été mises en place de manière conséquente afin de limiter au maximum la prévalence de ces violences et de garantir la sécurité des participant·es.

culture du viol, les actes de bizutage et toutes les discriminations, et ainsi permettre aux étudiant·es de profiter sereinement des événements d'intégration.

Des moyens pour la lutte contre les VSS dans l'enseignement supérieur

Les recommandations qui suivent se concentrent spécifiquement sur la lutte contre les VSS, discriminations et bizutage durant les périodes d'intégration. Néanmoins, elles doivent s'inscrire dans un **contexte global de lutte contre les VSS dans l'enseignement supérieur**, qui nécessite des politiques ambitieuses et des moyens conséquents pour faire face à l'ampleur du fléau. Le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'ensemble des ministères de tutelle** des établissements sont ainsi les premiers concernés. Que ce soit à leur niveau ou à celui des établissements, nous rappelons que la lutte contre les VSS ne pourra être effective qu'à travers des actions suivantes⁶⁸ :

- L'augmentation des **moyens financiers** pour lutter contre les VSS dans l'enseignement supérieur ;
- La garantie de **ressources humaines** suffisantes pour porter les politiques de lutte contre les VSS et autres formes de discriminations et violences ;
- La généralisation à tous les établissements, publics comme privés, des **obligations** de lutte contre les VSS et autres formes de discriminations et violences ;
- **L'implication des associations spécialisées**, des associations étudiantes et des syndicats étudiants nationaux dans la conception et la mise en oeuvre de ces politiques ;
- La mise en place d'un mécanisme de **vérification et d'évaluation** des actions portées par les établissements, permettant d'intervenir directement auprès des établissements ne respectant pas leurs obligations.

Nota Bene : Ces recommandations ont été écrites par l'Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur. Elles ont été conçues à partir de notre **propre expérience** et expertise des violences et discriminations dans l'enseignement supérieur, d'un corpus de **guides et bonnes pratiques existants** en la matière (voir la [bibliographie](#)), ainsi que de plusieurs entretiens menés avec des acteur·ices clés de la lutte contre ces violences dans l'enseignement supérieur : l'**association Consentis**, le **Comité National Contre le Bizutage** (CNCB), le **Bureau National des Elèves Ingénieurs** (BNEI) et la **Chargée de mission Égalité Femmes/Hommes et diversité de l'Université de Poitiers**.

Nous remercions les personnes qui nous ont accordé un temps d'échange pour construire ces recommandations, ainsi que toutes les associations et autres structures ayant développé des ressources et outils et œuvrant chaque jour à la prévention de ces violences et discriminations.

⁶⁸ Pour plus de détails sur ces recommandations, voir le [Baromètre des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur 2023](#), pages 149-150.

Rappel juridique : Les obligations et responsabilités juridiques des établissements

Les établissements d'enseignement supérieur exercent une responsabilité s'agissant des événements organisés par des associations étudiantes, y compris lorsque ces événements se déroulent en dehors des locaux de l'établissement.

Dans les établissements publics, la ou le chef-fe d'établissement est responsable de l'ordre ainsi que de la sécurité dans l'établissement (article L712-2 du Code de l'éducation). Iel veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté étudiante et assure l'application du règlement intérieur (article R421-10 du Code de l'éducation). De ce fait, lorsqu'un événement est organisé par des étudiant-es au sein d'un établissement, iel sera en partie responsable du bon déroulement s'agissant de la sécurité et du maintien de l'ordre. Si la ou le chef-fe d'établissement ne met pas en place les diligences nécessaires pour assurer la sécurité des étudiant-es, sa responsabilité pénale peut être engagée.

Si des faits de violences sexistes et sexuelles (VSS), discriminations ou bizutages se produisent lors d'un événement étudiant qui peut être relié à l'établissement, les établissements sont concernés et peuvent engager une procédure disciplinaire contre les auteur-es pour "atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université" (article R811-11 du Code de l'éducation). Enfin, en tant que personnel d'autorité publique la ou le chef-fe d'établissement est tenu-e d'informer la justice si l'un-e des membres de l'établissement commet un délit comme le vol, l'agression sexuelle, le bizutage ou un crime comme le viol ou le meurtre (article 40 du Code de procédure pénale).

En ce qui concerne les **établissements d'enseignement supérieur privés**, ils sont soumis aux obligations prévues par le code du travail en matière de violences sexistes et sexuelles en tant qu'employeurs (article L1155-2 du Code du travail) et sont incités à suivre les recommandations du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la mise en place d'une procédure disciplinaire au profit des usagers.

Rappel juridique : Les obligations et responsabilités des associations étudiantes

Les associations agréées par un établissement, tout comme leurs membres, sont soumises au règlement de l'établissement, ainsi qu'à la loi.

En tant que **personne morale**, une association loi 1901 est soumise à deux responsabilités : la **responsabilité civile** d'une part, qui l'engage à réparer d'éventuels dommages causés à autrui, et la **responsabilité pénale** d'autre part, qui la soumet à des sanctions si elle commet une infraction, un délit ou un crime. Les deux responsabilités peuvent se cumuler (article 121-2, alinéa 3, du Code pénal).

Par ailleurs, les **membres de l'association**, notamment les responsables associatif-ves, sont soumis aux mêmes droits et devoirs que les autres citoyens, et notamment à l'obligation d'assistance à personne en danger.

Lors des événements qu'elles organisent, les associations ont les obligations suivantes :

- Assurer la sécurité des participant·es (obligation de sécurité de moyen), ce qui inclut le fait de protéger les participant·es des actes de bizutage
- Assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors d'un regroupement de plus de 1500 personnes
- Assurer la mise en place de mesures de prévention des risques (alcool, incendies...)
- Respecter les règles de sécurité du lieu.

Si elles ne respectent pas ces obligations, les associations comme leurs membres encourent des **sanctions**, prononcées soit par leur établissement, soit par la justice (amende, surveillance judiciaire, fermeture temporaire ou définitive de l'association, etc.).

Enfin, lorsque l'association a connaissance de victimes de violences, elle peut en informer l'établissement, avec le consentement préalable de la victime. Elle ne peut pas porter plainte au nom de la victime mais, dans certains cas, elle peut se constituer partie civile suite à une plainte de la victime. A l'inverse, il est illégal d'influencer une victime afin de l'empêcher de porter plainte (article 434-5 du CP).

I. Informer et sensibiliser les étudiant-es aux violences sexistes et sexuelles (VSS), discriminations et bizutage

A. La sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, discriminations et bizutage à l'échelle nationale

Recommandation 1 : Pour le(s) ministère(s) : Développer des outils de sensibilisation pour lutter contre la culture du viol, les stéréotypes et les discriminations, et prévenir le bizutage

- **Poursuivre la création d'outils pédagogiques** avec des structures expertes des violences sexistes et sexuelles (VSS) et autres discriminations, et les rendre accessibles publiquement et inclusifs (différentes langues, accessibles pour les personnes malvoyantes, malentendantes, etc) ;
- **Déployer une campagne ministérielle de sensibilisation nationale** sur les VSS, les discriminations et le bizutage à chaque rentrée étudiante ;
- Développer des contenus de sensibilisation et des campagnes **spécifiques sur les substances psychotropes**, en soulignant les risques comportementaux liés à leur consommation et notamment l'augmentation des violences sexistes et sexuelles.

B. La sensibilisation de l'ensemble des étudiant-es aux violences sexistes et sexuelles, discriminations et bizutage par les établissements

Recommandation 2 : Dans chaque établissement, organiser tout au long de l'année des actions de sensibilisation, obligatoires pour l'ensemble des étudiant-es

- **Organiser des actions de sensibilisation** aux VSS, discriminations et bizutage **en présentiel** en faisant appel à des structures professionnelles spécialisées :
 - Les **nouvelles-aux étudiant-es** doivent être fortement sensibilisé-es dès leur arrivée dans l'enseignement supérieur, avant les premiers événements d'intégration, car ce sont elles-eux les premier-es victimes des VSS⁶⁹ ;

⁶⁹ D'après notre enquête, 3 victimes d'agressions sexuelles sur 4 ont été agressées durant leur première année d'études. D'après le [Baromètre 2023](#) également, la moitié des viols rapportés ont eu lieu lors de la première année d'études des répondant-es.

- Néanmoins, il est pertinent de continuer à sensibiliser les **non-primos arrivant-es** afin d'approfondir leurs connaissances et capacités d'action, notamment si les supports de sensibilisation évoluent. Mixer les promotions permet le partage d'expérience en la matière.

Les objectifs des actions de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

Sur le fond, permettre à l'ensemble des étudiant-es de :

- Identifier les **différents types de VSS** et leurs **qualifications pénales** ;
- Comprendre la notion de **consentement** ;
- Identifier les **micro-agressions** qui relèvent du sexisme ambiant ;
- Aborder l'ensemble des discriminations, notamment les **LGBTQIA+ phobies**, qui sont encore prégnantes dans le milieu étudiant et très tolérées⁷⁰ ;
- Connaître les risques liés à la consommation de **substances psychotropes** et leurs liens avec l'augmentation de violences sexistes et sexuelles ;
- Comprendre les **conséquences psychologiques et traumatiques** des VSS ;
- **Savoir réagir** en tant que témoin de VSS ;
- Connaître les **contacts nationaux et locaux** (dont les dispositifs d'écoute et de signalement de l'établissement) utiles en tant que victime de VSS.

Sur la forme, il est nécessaire de :

- **Varié la forme de ces actions de sensibilisation** : prévoir des temps d'échange, et des ateliers plus interactifs avec des mises en situation, tels que les théâtres forums ou les débats (ou cinés-débats) ;
- Privilégier les ateliers avec un **nombre restreint** d'étudiant-es⁷¹ ;
- Proposer des contenus en **plusieurs langues** ;
- **Impliquer les associations étudiantes** dans la conception des contenus et l'organisation des ateliers.

- **Rendre obligatoire le suivi de ces actions de sensibilisation**, par exemple en conditionnant l'accès à l'intranet (espace numérique) ou l'obtention du diplôme, de l'année scolaire ou d'ECTS⁷² au suivi de ces formations, ou encore la

⁷⁰ Des associations de sensibilisation rapportent que si la sensibilisation aux VSS est un peu mieux reçue aujourd'hui qu'avant le mouvement #Metoo, la sensibilisation des étudiant-es aux LGBTQIA+phobies, elle, rencontre une forte résistance. Pourtant, ces violences sont très courantes (par exemple, au travers de chants ou d'insultes homophobes) et sont tout aussi graves que les violences sexistes. Il est nécessaire de les intégrer aux ateliers de sensibilisation pour provoquer un réel changement de culture.

Voir nos recommandations détaillées au sujet des LGBTQIA+phobies dans notre [Baromètre 2023](#), pages 160 à 164.

⁷¹ Bien que permettant de sensibiliser un grand nombre d'étudiant-es, les ateliers à grande échelle (format "cours magistral" en amphithéâtre) ont un impact très limité. Ils servent généralement à rappeler les notions de base relatives aux VSS et au consentement, mais ne permettent pas aux participant-es de véritablement remettre en question leurs conceptions et de s'approprier les connaissances.

⁷² ECTS : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

participation à un événement d'intégration (exemple : conditionner l'inscription au week-end d'intégration au suivi d'un MOOC sur les VSS et discriminations) ;

- **Réaliser des campagnes de sensibilisation massives et régulières** sur les VSS, discriminations et bizutage au sein de l'établissement en utilisant une diversité de canaux de communication (affiches, réseaux sociaux, site internet, mails, etc.) pour toucher les étudiant-es, particulièrement lors des périodes d'intégration.

Boîte à outils : Structures proposant des actions de sensibilisations aux violences sexistes et sexuelles pour les étudiant-es (liste non exhaustive) :

Formations pour les étudiant-es et associations sur les VSS et les LGBTQIA+phobies :

- ❖ [Conférences de sensibilisation](#) de l'Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur à destination des étudiant-es
- ❖ [Formations Clasches](#), VSS
- ❖ [Formations Sexe et Consentement](#), "Consentement, parlons en", "Devenir témoin actif-ve", conférence sur "le consentement sexuel"
- ❖ [Formations Hally](#), sensibilisation de niveau 1 aux VSS, sensibilisation via le jeu vidéo, formation aux discriminations et harcèlement
- ❖ [Formations En Avant Toutes](#), VSS
- ❖ [StopFisha](#), Conférence de sensibilisation sur le cyberharcèlement

Associations de lutte pour les droits des personnes trans proposant des formations :

- ❖ [OUTrans](#)
- ❖ [L'Autre Cercle](#)

Organisation d'événements, ateliers :

- ❖ Ateliers de [Sexe et Consentement](#)
- ❖ Association Glitch : Atelier Autodéfense
- ❖ Compagnie Sans Titre Production : [Atelier Autodéfense Mentale, Émotionnelle, Verbale, Intellectuelle et physique](#) et [Conférence théâtralisée interactive - Cyber en Scène](#)
- ❖ Compagnie Des ponts à la place des murs : [Théâtre interactif - Le procès](#)
- ❖ Compagnie Actheatre le miroir aux gens: [VSS ou Chronique d'une violence ordinaire](#)
- ❖ Compagnie En'PsyThéâtre : Ateliers [Ça m'touche](#)
- ❖ Compagnie La Manofica : [Théâtres-Forum](#)
- ❖ Compagnie Arlette Moreau : [Atelier Désopressor 3000 Théâtre-forum](#)
- ❖ Compagnie Entrée de Jeu : [Théâtre Forum Dans l'Ombre des Amphis](#)

E-learning de sensibilisation de la communauté étudiante :

- ❖ [MOOC de l'IMT Atlantique VSS Stop](#) sur la prévention et la lutte contre les VSS

Recommandation 3 : Accentuer les campagnes de sensibilisation sur les conséquences liées aux comportements à risques en amont des évènements d'intégration

- **Organiser des campagnes de sensibilisation en période d'intégration** sur les effets de l'alcool et des drogues sur le comportement, notamment sexuel, en rappelant la notion de consentement⁷³ ;
- **Informers les étudiant-es de la loi sur le bizutage** et mener une campagne sur la différence entre intégration et bizutage ;
- **Mener une campagne d'information** dès la rentrée **sur les dispositifs internes à l'établissement⁷⁴ : les cellules d'aide et d'écoute pour les victimes de violences, les procédures de signalement et l'accompagnement proposé par les services de santé de l'établissement** s'agissant des difficultés avec l'alcool ;
- **Déclarer publiquement en début d'année la tolérance zéro** aux VSS et discriminations ainsi que l'hostilité au bizutage (déclaration par la-e chef-fe d'établissement, les responsables des principales associations et d'équipes sportives).

Substances psychotropes et consentement

Pour être valable, le consentement doit être libre, éclairé, spécifique et révoquant.

Cela signifie aussi que la personne : n'est pas endormie ou sa conscience n'est pas altérée par la consommation d'alcool ou d'autres substances psychotropes.

Quelqu'un-e qui aurait consommé des substances peut ne plus être en capacité de consentir à un rapport sexuel. Si une personne a trop bu, ne tient plus debout, perd connaissance, elle ne peut PAS être consentante (même si elle a donné son consentement avant de s'endormir ou de perdre connaissance). **Draguer sans consentement, c'est du harcèlement.**⁷⁵

Dans un contexte où les stéréotypes sexistes et la culture du viol restent très présents, la consommation de substances psychotropes (alcool et/ou drogues) peut augmenter la survenance de comportements à risques en termes de violences sexiste et sexuelles.

L'alcoolisation ou la consommation d'autres substances est souvent un **stratagème** pour obtenir des relations sexuelles, soit en fragilisant la victime, soit en se désinhibant. Cette consommation sert alors de **prétexte** pour justifier des relations qui ne sont pas consenties. Contrairement à de nombreuses croyances, cela

⁷³ A ce sujet, voir par exemple la vidéo de Consentis "[Drogues, Alcool et Consentement : Comprendre les risques](#)"

⁷⁴ Pour rappel, 58,1% des répondant-es, ont été informé-es de l'existence des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dès la première semaine de leur intégration et 14,9% l'ont été au cours du premier mois. Toutefois, 9% des répondant-es ne se rappellent pas en avoir été informé-es.

⁷⁵ Pour plus d'informations, voir la [Brochure Sexe, drogues & consentement](#)

s'explique non pas par une déresponsabilisation de l'auteur, mais par une culture du viol très ancrée où le consentement n'est pas considéré comme une priorité.

Ainsi, ce n'est pas la consommation ou l'alcoolisation de l'auteur qui cause les violences, mais la culture du viol : c'est pourquoi la loi considère la consommation de substances comme une circonstance aggravante (article 222-24 du Code pénal). La consommation de substances n'est jamais une excuse pour ne pas respecter le consentement de son / sa partenaire.

Recommandation n°4 : Faire des établissements des lieux inclusifs⁷⁶

- **Mettre en place des moyens ambitieux pour lutter contre toutes les formes de discriminations**, en allouant des budgets et ressources humaines dédiés ;
- **Sensibiliser les étudiant·es, enseignant·es et les personnels sur toutes les formes de discriminations**, notamment les LGBTQIA+phobies, le racisme, le validisme, la grossophobie, etc ;
- **Encourager la participation à des sports, des activités artistiques et des initiatives de bénévolat** : offrir des alternatives saines aux événements festifs et promouvoir des interactions respectueuses et inclusives ;
- **Faciliter la reconnaissance administrative des personnes transgenres** au sein des établissements : permettre la modification sur simple demande (sans besoin de modification officielle à l'état civil) et de manière confidentielle la civilité et/ou prénom et respecter les prénoms et pronoms d'usage à l'oral comme à l'écrit ;
- **Communiquer au maximum en inclusif** à l'écrit et à l'oral⁷⁷ ;
- **Penser l'inclusivité des infrastructures et des règlements intérieurs** : rendre mixtes le plus d'espaces possibles, respecter les choix d'habillement, mettre à disposition des protections menstruelles inclusives pour tou·tes (pas seulement à destination des femmes), organiser des événements de prévention sur la sexualité inclusifs , etc.

Recommandation n°5 : Mettre en place une Charte pour l'Égalité pour engager les étudiant·es, les enseignant·es et les personnels ;

- **Rédiger une Charte pour l'égalité et la tolérance zéro**: cette charte doit rappeler les définitions légales des VSS, discriminations et bizutage ; interdire tout propos ou acte discriminatoire, toute forme de violence et toute pratique humiliante comme le bizutage ; et définir explicitement les sanctions prévues en cas d'entrave à la charte ;

⁷⁶ Voir nos recommandations détaillées au sujet des LGBTQIA+phobies dans notre [Baromètre 2023](#), pages 160 à 164.

⁷⁷ Plusieurs guides sont disponibles en ligne, voir par exemple le [Règles de grammaire neutre et inclusive](#), Divergenres, 2021, Québec.

- **Rendre obligatoire sa signature** par toutes les étudiant·es, les enseignant·es et les personnels ;
- **Missionner** des personnes (par exemple les Chargé·es de mission Égalité et Diversité) pour **veiller au respect de cette charte** et la mise en œuvre des sanctions ;
- **Inscrire l'interdiction du bizutage** dans le règlement intérieur de l'établissement.

II. Accompagner les associations et encadrer les événements d'intégration en tant qu'établissement

Nota Bene : Les recommandations suivantes s'adressent aux établissements d'enseignement supérieur.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles représente une charge de travail conséquente qui repose souvent sur les associations étudiantes. Il est absolument nécessaire que **l'établissement prenne ses responsabilités** pour mettre en place des mesures de prévention des VSS et accompagner les victimes. La lutte contre les VSS ne doit jamais reposer sur les seules associations étudiantes : **l'établissement doit travailler en complémentarité avec elles sans se déresponsabiliser.**

En outre, la charge de travail des bénévoles des associations est bien souvent **peu ou pas reconnue par les établissements**. Ce travail étant endossé de surcroît majoritairement par des femmes et des personnes LGBTQIA+⁷⁸, ce **manque de reconnaissance aggrave les inégalités de genre**. Il est important d'établir un dialogue entre l'établissement et les associations luttant contre les VSS pour valoriser ce travail (par exemple, en libérant du temps pour permettre aux personnes de réaliser leurs missions, en le reconnaissant au travers de crédits ECTS, etc).

A. Donner les clés : la formation du personnel et des responsables associatif-ves

Recommandation 6 : Disposer d'un personnel d'établissement formé pour accompagner les associations étudiantes

- **Désigner des personnes ressources** en charge d'accompagner les associations étudiantes et leur accorder un temps dédié pour cette mission (Chargé-es de mission Vie étudiante, Chargé-es de mission Égalité et Diversité, etc.) ;
- **Organiser des formations obligatoires pour ce personnel, qui doivent comprendre, a minima :**
 - Les VSS, discriminations et bizutage, et leurs liens avec l'alcool et les autres substances psychotropes ;
 - Les bonnes pratiques pour accompagner l'organisation des événements *safe* et les spécificités des événements étudiants ;
 - Les obligations et responsabilités de l'établissement et des associations ;
 - Une formation à la première écoute des victimes.
- **Rendre obligatoire le suivi de ces formations au sein des établissements**, en conditionnant la prise de poste au suivi de ces ateliers de formation ;

⁷⁸ Voir l'encadré sur la charge mentale de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles page 81.

- **Créer des synergies entre établissements pour partager les bonnes pratiques**, via les réseaux existants entre établissements ou les dynamiques régionales pour partager des ressources locales et coordonner des actions.

Boîte à outils : Structures proposant des formations ou sensibilisations pour les personnels des établissements (liste non exhaustive) :

- ❖ [Conférences de sensibilisation](#) de l'Observatoire des VSS dans l'Enseignement Supérieur pour les personnels des établissements
- ❖ [Formations Clashes](#)
- ❖ [Formations Hally](#) des référent·es VSS et des cellules
- ❖ [Formations Egae](#)
- ❖ [Formations En Avant Toutes](#)
- ❖ [Formations](#) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- ❖ Formations Consentis
- ❖ Formations Sexe et Consentement
- ❖ Formations Centre de psychotraumas
- ❖ Formations des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Recommandation 7 : Former les associations à l'organisation d'événements safe

- **Former de manière approfondie les responsables associatif·ves et les référent·es VSS⁷⁹ sur les sujets suivants⁸⁰ :**
 - Les VSS et discriminations et leurs liens avec les substances psychotropes ;
 - Le bizutage (cadre légal, conséquences, mesures de prévention) ;
 - Les mesures clés pour lutter contre les VSS, discriminations et bizutage, et les mesures de réduction des risques (RDR) durant les événements ;
 - Les premiers secours, les bons gestes en cas de soumission chimique et les bonnes pratiques pour travailler avec les services de secours ;
 - Le cadre juridique qui incombe aux associations ;
 - Les processus de gestion des cas de VSS, discriminations et bizutage dans une association et les ressources extérieures pouvant être mobilisées ;
 - L'écoute de la parole des victimes.
- **Créer des synergies entre associations étudiantes** en profitant des réseaux nationaux⁸¹, inter-filières ou locaux pour favoriser le partage de bonnes pratiques.

⁷⁹ Voir recommandation 13 sur le rôle des référent·es associatif·ves

⁸⁰ Pour rappel, seul·es 31,4% des répondant·es (N=2789), soit moins d'un tiers, ont indiqué que les organisateur·rices d'événements d'intégration étaient formé·es aux risques et aux bonnes pratiques par l'établissement, incluant des sujets comme l'alcool et les violences sexistes et sexuelles.

⁸¹ Exemple : Animafac est un réseau national d'associations étudiantes qui accompagne les initiatives étudiantes, promeut l'engagement et permet la rencontre entre de nombreux·euses jeunes engagé·es. Le réseau travaille notamment sur les enjeux des violences sexistes et sexuelles.

Boîte à outils : Les formations spécifiques pour les associations étudiantes (liste non exhaustive) :

- ❖ [Conférences de sensibilisation](#) de l'Observatoire des VSS dans l'Enseignement Supérieur pour les associations étudiantes
- ❖ [Formations BDE - Organiser un événement festif safer](#) de Consentis
- ❖ [Formations Monte ta soirée](#) de Avenir Santé
- ❖ [Formations Sexe et Consentement](#)
- ❖ [Formations pour les associations ou des référent-es VSS](#), de Hally
- ❖ [Formation Sensibilisation des associations étudiantes](#) du réseau VSS-FORMATION (CPED et Anef)
- ❖ [Formation "Faites la fête"](#) de l'Université de Lorraine
- ❖ [Formations En Avant Toutes](#)
- ❖ [Formations Clasches](#)

B. L'accompagnement des associations tout au long de l'année

L'engagement des associations contre les violences sexistes et sexuelles représente une charge de travail conséquente qui est bien souvent **peu ou pas reconnue par les établissements**. De plus, ce travail étant endossé majoritairement par des femmes et des personnes LGBTQIA+⁸². Ce **manque de reconnaissance aggrave les inégalités de genre**. Il est important d'établir un dialogue entre l'établissement et les associations luttant contre les VSS pour valoriser ce travail (par exemple, en libérant du temps pour permettre aux personnes de réaliser leurs missions, en le reconnaissant au travers de crédits ECTS, etc). Par ailleurs, la lutte contre les VSS ne doit jamais reposer sur les seules associations étudiantes : **l'établissement doit travailler en complémentarité avec elles sans se déresponsabiliser**.

Recommandation 8 : Créer une relation pérenne entre l'établissement et les associations

- **Instaurer une relation de confiance entre les associations et la personne ressource désignée par l'établissement pour accompagner les associations** (Chargé-e de mission Vie étudiante, Chargé-e de mission Égalité et Diversité, etc) :
 - **Se faire connaître** (pour la personne ressource) dès le début de l'année par les associations et être un contact mobilisable facilement tout au long de l'année ;
 - **Organiser des réunions régulières** entre la personne ressource, les responsables associatif-ves et les associations de lutte contre les VSS et discriminations, pour établir un dialogue de confiance⁸³ ;

⁸² Voir l'encadré sur la charge mentale de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles page 81.

⁸³ À titre d'exemple, la démarche Cpasloption est une initiative co-construite par la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs, la Conférence des Grandes Écoles et le Bureau National des Elèves Ingénieurs. Elle a pour but de prévenir les conduites addictives, les comportements à risques et les violences sexistes et sexuelles. Elle permet notamment un dialogue

- **Partager des ressources**, bonnes pratiques et conseils aux associations.
- **Favoriser le partage d'informations et retours d'expérience** entre les associations et entre les différentes promotions étudiantes (pour pallier au *turn-over* des associations), en diffusant à chaque rentrée les bonnes pratiques à connaître et les structures locales à mobiliser.

Ressource : Les étudiant-es relais santé

Les "étudiant-es relais santé" (ERS)⁸⁴ sont des étudiant-es, **rémunéré-es par leur établissement** pour leur travail, qui ont pour mission d'informer, d'écouter et d'orienter les autres étudiant-es sur les enjeux relatifs à la santé. **Les ERS font le pont entre le corps étudiant et les services de santé de l'établissement.**

Ces étudiant-es doivent être **formé-es aux VSS, discriminations et bizutage** et à leurs conséquences sur la santé et le bien-être des étudiant-es. Les ERS peuvent alors **assurer un relai pour la prévention** des VSS et discriminations et des risques liés à l'alcool et autres substances psychotropes, et diffuser plus largement les outils de sensibilisation.

Néanmoins, la prévention des VSS et discriminations ne doit pas reposer seulement sur les étudiant-es relais santé. Leur action doit s'inscrire dans un **cadre global de prévention** porté par l'établissement avec des supports de communication, des actions de sensibilisation et des formations données aux responsables associatif-ves.

Les ERS peuvent **accompagner l'organisation d'événements étudiants** et les mesures de réduction des risques, et tenir un stand de prévention le jour J⁸⁵.

Recommandation 9 : Mettre en place une Charte Associative pour les responsables d'associations et d'équipes de sport étudiantes

- **Rédiger une "Charte Associative"** que les **associations et équipes agréées à l'établissement** devront respecter au sein et à l'extérieur de l'établissement ;
- **Rendre obligatoire la signature** de cette charte par **l'ensemble des membres des associations** chaque année.

Outil : La Charte Associative

Une Charte associative permet d'encadrer les droits et devoirs d'une association étudiante dans un établissement, mais aussi dans ses pratiques en dehors de l'établissement. Elle doit notamment mentionner les obligations suivantes :

entre associations étudiantes et établissements et aide ces derniers à mettre en place des mesures de prévention concrètes. Pour plus d'informations : [Cpasloption – Démarche de prévention pour protéger la santé des étudiants](#)


⁸⁴ Pour plus d'informations sur le dispositif des ERS : [Étudiants relais-santé | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

⁸⁵ Pour des exemples de mobilisation des ERS dans le cadre de l'organisation d'événements, consulter la [fiche du guide du MESR](#), page 70

- Formation obligatoire des membres à réagir en cas de VSS, discriminations et de bizutage et à rediriger les victimes ;
- Mise en place de mesures de prévention des VSS, discriminations et bizutage lors des événements, dont la nomination de référent-es VSS ;
- Mise en place d'un protocole de gestion des VSS et discriminations commises par des membres de l'association. La charte doit aussi définir explicitement les sanctions prévues en cas de non-respect et rappeler la responsabilité civile et pénale des associations.

Idéalement, cette charte doit être co-rédigée avec les associations pour être adaptée aux réalités étudiantes. L'objectif n'est pas de permettre aux établissements de se dédouaner de leurs responsabilités, mais de clarifier leurs droits et devoirs et ceux des associations. La charte ne peut être utile que si un suivi effectif du respect de ses obligations est effectué.

Exemples de Chartes Associatives :

- ❖ [Charte de prévention Cpasloption](#)
- ❖ [Charte d'Engagement LGBT+ de l'Enseignement supérieur](#) de l'Autre Cercle
- ❖ Charte « [Événements festifs et d'intégration étudiants](#) » du CNCB
- ❖  [Charte Festif URCA_v2023\(1\).pdf](#)
- ❖ ["Charte des évènements exemplaires"](#)

Recommandation 10 : Conditionner les agréments et ressources financières au respect de la Charte Associative

- **Conditionner au respect de la Charte Associative**, une ou plusieurs des modalités suivantes : les agréments des associations et équipes de sport, la domiciliation au sein de l'établissement, la mise à disposition de ressources financières ou matérielles ;
- **Mettre en place des sanctions immédiates et graduées** en cas de non-respect de la Charte Associative, soit à destination de l'ensemble de l'association, soit à destination des membres de l'association n'ayant pas respecté la charte :
 - **Pour les membres**, ces sanctions peuvent comprendre un avertissement, un blâme, une exclusion temporaire ou définitive d'un événement ou de l'établissement suite à une procédure disciplinaire ;
 - **Pour les associations**, ces sanctions peuvent comprendre l'annulation/interdiction de la tenue d'un événement, le remboursement des moyens alloués, la suspension des ressources financières ou matérielles, ou le retrait de l'agrément / domiciliation au sein de l'établissement.
- **Missionner des personnes** (par exemple les chargé-es de mission Égalité ou de la Vie étudiante) pour **veiller au respect de cette charte** et mettre en œuvre des sanctions rapidement le cas échéant.

C. L'encadrement des événements d'intégration

Recommandation 11 : Accompagner l'organisation de l'événement en amont

- **Imposer une déclaration de l'événement via une fiche de description de l'événement⁸⁶**, qui comprend un descriptif des mesures de prévention et les activités proposées. L'établissement peut ensuite valider le projet, le valider sous conditions (légères modifications à apporter d'ici l'événement) ou le refuser si l'événement est considéré comme trop dangereux. Il doit veiller à ce que l'événement proposé respecte la **législation concernant le bizutage** ;
- **Soutenir la communication sur la tolérance zéro aux VSS, discriminations et bizutage**, par exemple, via une intervention du personnel ressource de l'établissement en amont d'un événement clé (week-end d'intégration), avec présence obligatoire des participant·es à l'événement, pour rappeler la politique de tolérance zéro les sanctions encourues ;
- **Accompagner et conseiller** la mise en place des mesures lors des événements : identifier les risques et suggérer des mesures pour y répondre ; mettre en relation les associations avec des structures spécialisées ; et clarifier les responsabilités juridiques de l'établissement et des associations⁸⁷ ;
- **Financer des mesures de prévention** en utilisant par exemple la **contribution à la vie étudiante** (telles que des navettes de transports, des bons taxi/VTC, un poste de secours, un stand de prévention des risques avec matériel de prévention, la venue d'associations spécialisées dans la sensibilisation des étudiant·es en milieu festif...).

Que faire durant l'événement ? Exemples de bonnes pratiques

Les événements étudiants se déroulant souvent en dehors de locaux de l'établissement et à des horaires non-travaillés, il est difficile pour l'établissement d'intervenir directement en cas d'incident. Certaines pratiques existent néanmoins pour accompagner les associations le jour de l'événement :

- Mobiliser une **personne de l'établissement** sur le lieu de l'événement ;
- Mettre à disposition un **numéro de téléphone** joignable en cas d'incident ;
- Mobiliser des **étudiant·es relais santé (ERS)** durant les événements, rémunéré·es pour leur mission. Les ERS peuvent alors être un relais d'information pour sensibiliser les participant·es et orienter les victimes, mais seul·es ne peuvent pas "surveiller" les agissements des étudiant·es ;
- Dialoguer avec le **personnel du lieu d'accueil** pour l'informer de la politique de tolérance zéro et instaurer un processus de gestion des incidents.

Il convient de s'entretenir avec les associations organisatrices pour trouver la meilleure

⁸⁶ Exemple "[Fiche de description d'événements organisés par les étudiants](#)" (page 51 du Guide du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

⁸⁷ Pour rappel, 21,7% des répondant·es ont indiqué que l'établissement n'avait aucune implication dans les événements d'intégration, et 28,3% ne savaient pas répondre.

solution dans le respect de leur autonomie et de la liberté des étudiant·es.

Recommandation 12 : Réaliser un bilan de l'événement après son déroulement

- **Etablir un bilan de l'événement avec l'association**, via un rendez-vous de débriefing⁸⁸, et soutenir les associations qui ont mis en place des mesures de prévention ;
- **Faciliter la déclaration des faits de VSS, discriminations et bizutage** par l'ensemble des étudiant·es, au travers d'un formulaire de déclaration anonyme ;
- **Mettre en place des mesures immédiates en cas d'incident rapporté**, conformément au règlement intérieur et à la Charte Associative, afin de créer un effet dissuasif pour les autres associations.

⁸⁸ Pour rappel, seul·es 22,1% des répondant·es ont mentionné que les organisateur·rices devaient rendre des comptes après l'événement, soit dans seulement 1 cas sur 5.

III. Organiser des événements safe en tant qu'association

Nota bene : Les recommandations suivantes s'adressent aux **associations étudiantes**. Si l'établissement organise lui-même des événements d'intégration (remise de diplôme, gala, etc), toutes les recommandations suivantes doivent être appliquées par l'établissement.

A. Les mesures de prévention tout au long de l'année

Recommandation 13 : Mettre en place des processus de prévention et de gestion des VSS, discriminations et bizutage au sein de l'association

- **Désigner au moins un-e "réfèrent-e lutte contre les VSS et discriminations" au sein de l'association, qui a pour responsabilités de⁸⁹ :**
 - Veiller au respect de la Charte Associative et du bon fonctionnement du protocole de prévention et de gestion des VSS, discriminations et bizutage ;
 - Organiser / superviser la prévention des VSS et discriminations pendant les événements et communiquer sur les dispositifs mis en place ;
 - Être la personne contact pour les victimes et témoins de VSS, discriminations et bizutage, les rediriger vers les dispositifs adéquats et faire le lien avec les services de l'établissement.

La charge mentale de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein des associations nécessite un travail important et exigeant. Très souvent, on observe que **ce travail repose majoritairement**, voire uniquement, **sur des femmes ou des personnes LGBTQIA+**. Il est bien sûr essentiel que les personnes principalement concernées par ces violences soient systématiquement impliquées dans la conception des mesures de lutte contre les VSS ; et il est souvent pertinent qu'elles occupent les positions nécessitant d'être en contact direct avec des victimes pour faciliter le dialogue et la relation de confiance.

Néanmoins, il est nécessaire de **veiller à ce que la charge mentale ne repose pas uniquement sur elles**, et que les personnes moins vulnérables aux VSS (en premier lieu les hommes, notamment hétérosexuels) s'impliquent également dans la mise en œuvre de ces mesures, en soutenant leur travail - sans prendre leur place ou s'accaparer leurs réussites. La lutte contre les inégalités de genre commence par le partage des tâches en interne de l'association.

⁸⁹ À titre d'exemple, voir la [Fiche Réfèrent-e VSS et Discrimination pour association étudiante de l'Université Paris Nanterre](#)

- **Adopter un protocole de signalement et de gestion des faits de VSS, discriminations et bizutage commis par des membres de l'association**, qui permet le signalement par tout·e étudiant·e témoin ou victime des violences. Le protocole doit comprendre :
 - Les personnes référentes du protocole ;
 - L'écoute, la prise en charge et la redirection de la victime vers les dispositifs internes ou externes à l'établissement en fonction de ses besoins ;
 - Les modalités de dialogue avec la personne accusée et la réponse apportée, par exemple la mise à l'écart temporaire ou définitive du / de la membre accusé·e de violence pour s'assurer de la sécurité des autres membres de l'association et de l'ensemble du corps étudiant.
- **S'assurer que les statuts de l'association prévoient des possibilités d'exclusion des membres en cas de VSS, discriminations ou bizutage.**

⚠ S'assurer que l'appartenance à l'association ou la participation à l'une de ses activités ne soient pas utilisées à des fins de VSS, discriminations ou bizutage.

De nombreuses activités peuvent créer un **système d'ascendance des étudiant·es plus âgé·es sur les nouvelles·aux étudiant·es** : c'est le cas des positions clés des associations qui sont dotées d'un certain prestige social (exemple : président du Bureau des Étudiant·es), ou encore des systèmes de parrainage/marrainage. L'écart d'âge et de promotion favorisent le bizutage et peuvent créer un cadre propice aux VSS et discriminations.

Ainsi, il est nécessaire de s'assurer que les membres **ne profitent pas de leur position d'autorité pour commettre des VSS, discriminations et bizutage**, notamment :

- En renforçant la sensibilisation avant les activités proposées ;
- En communiquant sur la tolérance zéro dans le cadre de systèmes de parrainage/marrainage ;
- En interdisant la mise en relation avec des filleul·les dans le but d'obtenir des relations sexuelles (choix des filleul·les sur des critères physiques par exemple).

B. La prévention en amont d'un événement

Recommandation 14 : Penser l'événement pour limiter les risques de VSS, discriminations et bizutage

- **Officialiser un protocole de gestion des VSS, discriminations, bizutage et autres incidents se produisant lors d'un événement :**
 - Définir les rôles et responsabilités de chacun·e, clarifier les processus de prise de décision en cas d'incident pour qu'elles soient immédiates et efficaces ;
 - Définir les niveaux d'incident et leur réponse spécifique (exemple : exclure systématiquement les personnes présentant un danger pour la sécurité des autres participant·es) ;
 - Adapter ce protocole aux spécificités de l'événement et du lieu d'accueil ;

- Transmettre à toutes les personnes de l'association et du lieu d'accueil le numéro de la personne à contacter en cas d'incident.
- **Penser l'événement pour éviter les VSS et le bizutage :**
 - Prévoir à l'avance un planning des activités, le transmettre à l'ensemble des participant·es et leur laisser le choix de participer ou non aux activités ;
 - Ne pas imposer à des personnes de dormir dans le même dortoir si elles demandent à être séparées, et prévoir toujours des possibilités de changement de dortoir ;
 - Mobiliser une équipe de référent·es qui circulent et s'assurent du bien-être des participant·es, en particulier des nouvelles·aux étudiant·es (pour le bizutage). Ces personnes doivent disposer d'un pouvoir d'exclusion des participant·es auteur·es de violence ou être en relation directe avec les personnes disposant de ce pouvoir pour agir rapidement et protéger les autres participant·es ;
 - Réguler et prévoir des alternatives à la consommation d'alcool (fixer une limite de consommation, instaurer des tarifs préférentiels sur les boissons non-alcoolisées, éviter les jeux d'alcool ou toute autre activité incitant à la consommation rapide et excessive...) ⁹⁰.
- **Échanger avec le personnel du lieu d'accueil** (camping, bar, boîte de nuit, etc) :
 - Informer le personnel du protocole de gestion des cas de VSS, discriminations et bizutage, et le mobiliser potentiellement en cas d'incident (exemple : évacuation d'une personne d'un événement ou redirection d'une victime vers la *safe zone*) ;
 - Mobiliser le potentiel dispositif mis en place par le lieu d'accueil (ex : *plan Angela*⁹¹).
- **Mobiliser des personnes ressources extérieures**, pour qu'elles conseillent sur les mesures de prévention et transmettent des ressources :
 - Mobiliser les **associations féministes** et de lutte contre les discriminations ;
 - Mobiliser les **personnes ressources de l'établissement**, afin qu'elles organisent des actions de sensibilisation, accompagnent l'organisation de l'événement, distribuent des kits et outils de prévention (ex : réduction des risques), et mobilisent, si nécessaire, des étudiant·es relais santé.

Action collective VS bizutage

Pour faire la différence entre une action collective et du bizutage, il est nécessaire de regarder si l'enjeu est de "faire ensemble" (avec une répartition des tâches) ou bien de "faire faire" aux nouvelles personnes les tâches les plus ingrates, tandis que les autres ne font rien ou se réservent les tâches les moins désagréables. Le bizutage est notamment caractérisé par l'inégalité qu'il crée entre un groupe de personnes et un autre, avec une volonté

⁹⁰ Voir l'encadré Ressources : Guides pour l'organisation d'événements étudiants pour plus de précisions.

⁹¹ Plus d'informations sur le dispositif Angela : [Plan Angela | Arrêtons les violences \(arretonslesviolences.gouv.fr\)](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr/)

d'humiliation de l'un des groupes.

- ❖ De nombreuses ressources sont disponibles pour comprendre le bizutage et les moyens de lutter sur le site du [Comité national contre le bizutage - CNCB](#).

Recommandation 15 : Communiquer sur la tolérance zéro

- **Organiser des actions de sensibilisation** et **diffuser des messages de prévention** les semaines précédant l'événement (campagnes en ligne, flyers⁹², affiches, interventions en cours) sur le respect du consentement ;
- **Communiquer sur les dispositifs** mis en place pour prévenir les VSS, discriminations et bizutage, y compris les sanctions encourues ;
- **S'assurer que la communication** faite sur l'événement n'entretienne pas de stéréotypes et discriminations ;
- **Modérer les groupes/pages en ligne** spécifiques à l'organisation de la soirée pour réguler les potentiels propos haineux.

Outil : La charte des participant-es à un événement

Pour responsabiliser l'ensemble des participant-es à un événement, il est possible de leur transmettre une "charte de l'événement" dont la signature est obligatoire. Cette charte doit comprendre la description de l'événement et de ses activités (ainsi que de leur caractère non obligatoire), la tolérance zéro aux VSS, discriminations et bizutage, la distinction entre activités d'accueil et bizutage, et les sanctions prévues en cas de non-respect du cadre.

Exemples de chartes des participant-es :

- ❖ [Charte Woodsafe](#)
- ❖ [Charte des festivalier.e.s](#)
- ❖ [Charte du kif](#)

C. La protection des participant-es pendant l'événement

Recommandation 16 : Mettre en place des mesures de lutte contre les VSS, discriminations et bizutage

- **Communiquer sur la tolérance zéro grâce à des affiches**⁹³ et afficher le numéro des référent-es VSS et discriminations ;
- **Mettre en place un stand de prévention**⁹⁴ où sont abordées plusieurs thématiques : les VSS, les IST/MST, les produits psychotropes (alcool et drogues)

⁹² Exemples de ressources : flyer : ["Les VSS, comment réagir"](#) ; flyer de l'association Consentis : [Être bienveillant-e en soirée](#).

⁹³ Exemple de visuels ressources : [VISUELS VSS](#)

⁹⁴ Lorsque ce stand est tenu par une association extérieure, il est nécessaire de prévoir une rémunération du travail effectué.

consommés volontairement ou à son insu (soumission chimique) ; mettre à disposition des protections de verre ;

- **Mettre en place un espace de repos (“safe space” / “safe zone”)**, dédié à l'accueil des personnes ayant besoin de calme, d'écoute et d'orientation suite à des difficultés liées aux produits consommés, mais également aux victimes de violences ou aux personnes se sentant en danger et qui souhaitent éviter leur agresseur-e :
 - Les personnes qui gèrent le lieu doivent être formées à l'accueil et l'écoute des victimes et idéalement détenir le **PSCI** ;
 - Toute personne doit pouvoir demander à **entrer seule** dans cet espace et peut demander aux personnes surveillant le lieu d'interdire l'entrée d'une autre personne considérée comme un danger (exemple : auteur-e de violence).
- **Mobiliser une équipe de référent-es VSS et discriminations (pouvant aussi être appelée safe team, anges gardiens, brigade anti-harcèlement, etc) :**
 - Cette équipe doit s'assurer de la sécurité des participant-es. Elle peut prendre en charge les personnes à risques et exclure les personnes qui commettent des violences et/ou présentent un danger pour les autres participant-es ;
 - Ses membres doivent être reconnaissables (brassards, t-shirt) et facilement joignables (circulation dans l'événement, numéro de téléphone) ;
 - Des associations professionnelles peuvent être mobilisées et rémunérées pour assurer la *safe team* et/ou tenir la *safe place*.
- **Mettre en place un contrôle à l'entrée** pour détecter les personnes présentant un danger pour les autres participant-es (taux d'alcoolémie trop élevé par exemple) ;
- **Organiser les retours** pour s'assurer de la sécurité des participant-es (transports collectifs, systèmes de covoiturage en désignant un “SAM” avant l'événement).

Ressources : Guides pour l'organisation d'événements étudiants

- ❖ [Guide sur les événements festifs et d'intégration étudiants](#) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, comprenant une partie sur les bonnes pratiques concernant la **consommation d'alcool** (pages 15 à 19) et la **soumission chimique**⁹⁵ (pages 24 à 26) et une partie **“Comment rendre un événement accessible ?”** (pages 38 à 40)
- ❖ [GPS Étudiant : Le Guide pour l'organisation de soirées étudiantes](#) de l'Université de Bordeaux et l'Espace Santé Étudiants de Bordeaux
- ❖ [Site Pimp my party](#) : ressources et simulateur d'organisation de soirées
- ❖ Bonnes pratiques : [\(Bien\) organiser un événement festif](#) du site [etudiant.gouv](#)
- ❖ Guide [CpasOption](#) développé par le BNEI, la CDEFI et la CGE.

⁹⁵ Pour plus de détails sur la soumission chimique, voir également le travail de l'association [M'endors pas: Stop à la Soumission chimique](#)

D. Le bilan après l'événement

Recommandation 17 : Effectuer un bilan de l'événement

- **Communiquer sur les dispositifs** d'écoute et de signalement pour les victimes et témoins de VSS, discriminations et bizutage ;
- **Faire circuler un questionnaire** pour que les étudiant-es évaluent leur bien-être lors de l'événement et signalent les incidents dont iels ont été victimes ou témoins;
- **Réaliser un bilan de l'événement / retour d'expérience**, en identifiant les potentiels incidents et en évaluant la réussite des mesures de lutte contre les VSS, discriminations et bizutage.

IV. Mettre en place des dispositifs d'écoute et de signalement répondant aux besoins des victimes

La lutte contre les VSS, discriminations et bizutage passe aussi par un **meilleur accompagnement des victimes** et le **traitement des cas signalés** via des procédures adaptées. Nous synthétisons ci-dessous les points les plus importants de nos recommandations sur les dispositifs d'écoute et de signalement, qui sont détaillées dans le [Baromètre des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur 2023](#)⁹⁶.

A. Des cellules de veille et d'écoute de qualité

Recommandation 18 : Mettre en place des cellules de veille et d'écoute dans tous les établissements pour écouter et réorienter les victimes

Nota Bene : Les **cellules de veille et d'écoute** ont pour objectif d'accueillir la parole des victimes et de les réorienter vers un accompagnement psychologique, médical, juridique, social, universitaire, etc. Elles sont distinctes de la **procédure de signalement** qui permet aux victimes et témoins de signaler officiellement une situation de VSS, violence ou discrimination à leur établissement.

Ces procédures peuvent être internes à l'établissement, ou externes (leur gestion est confiée à une structure extérieure qui accueille les victimes). Les deux procédures doivent être **clairement séparées**, afin que la victime ait toujours le choix de déclencher l'une ou l'autre. Les deux procédures doivent être systématiquement proposées aux victimes.

- **Mettre en place une cellule d'écoute** (interne ou externe) dans tous les établissements, et **séparer clairement les procédures d'écoute et de signalement** ;
- **Doter suffisamment la cellule en ressources humaines formées** à l'écoute des VSS, discriminations et violences⁹⁷ :
 - Ces personnels, y compris étudiant·es lorsque des étudiant·es font partie de la cellule d'écoute, doivent disposer d'un temps de travail reconnu et rémunéré et être formé·es à l'écoute des victimes. L'écoute des victimes ne peut en aucun cas reposer uniquement sur des associations étudiant·es.

⁹⁶ Recommandations sur les cellules d'écoute et les procédures de signalement : pages 155 à 159.

⁹⁷ Pour rappel, 1 répondant·e sur 5 trouve que les cellules d'aide et d'écoute qu'elles ne sont pas du tout ou pas vraiment efficaces.

- **Mener une communication** claire et régulière sur la cellule, notamment lors des périodes d'intégration⁹⁸ ; **faciliter la prise de contact** (mail, téléphone, permanence, etc) et assurer un délai de réponse rapide ;
- **Assurer une écoute de qualité des victimes** et la confidentialité de leur témoignage ;
- **Réorienter les victimes vers les dispositifs d'accompagnement** dont elles souhaitent bénéficier (psychologique, médical, juridique, administratif et social...) à l'aide d'une liste de contacts préétablie ;
- **Proposer un aménagement académique** aux victimes.

B. Une procédure disciplinaire efficace et respectueuse des victimes

Recommandation 19 : Réformer la procédure disciplinaire à l'échelle nationale

Nota bene : La procédure disciplinaire telle que prévue par le Code de l'éducation est inadaptée aux violences sexistes et sexuelles et aux autres discriminations. C'est pourquoi, **seule une véritable réforme législative de la procédure disciplinaire** pourrait permettre de mieux répondre aux besoins des victimes et de lutter efficacement contre l'impunité des auteur·es de violences, que nous ne présentons pas en détail ici. En attendant, voici quelques pratiques qui peuvent être mises en place **dans le cadre légal actuel** pour respecter les victimes et leur éviter une double peine.

Recommandation 20 : Appliquer une procédure disciplinaire respectueuse des victimes au sein de chaque établissement

- **Communiquer avec transparence** sur la procédure de signalement et disciplinaire⁹⁹ ;
- **Raccourcir les délais de procédure** à 6 mois de la saisine au jugement ;
- Établir une liste de critères qui ne peuvent être retenus par la·e chef·fe de l'établissement pour **motiver une décision de refus** d'enclencher une procédure disciplinaire ;
- **Informé·e la victime** de l'avancée de la procédure et de la décision disciplinaire ;

⁹⁸ Pour rappel, parmi les répondant·es connaissant l'existence de dispositifs de lutte contre les VSS, seuls 70,4% ont mentionné des cellules d'aide et d'écoute - soit près d'1 étudiant·e sur 3 qui ne connaît pas l'existence d'une cellule dans son établissement.

⁹⁹ Pour rappel, parmi les répondant·es connaissant l'existence de dispositifs de lutte contre les VSS, les dispositifs de signalement sont mentionnés dans seulement 68% des cas, ce qui signifie que plus de 32% des étudiant·es ne peuvent pas signaler les violences dont ils sont victimes.

- **Assurer aux victimes une procédure disciplinaire qui ne leur inflige pas de violences supplémentaires** : prohiber la médiation dans le cas de VSS, demander l'accord de la victime avant toute confrontation, rappeler systématiquement le droit des victimes à être accompagnées (tiers de confiance ou avocat), systématiser la relecture et la validation de son témoignage par la victime, etc ;
- Rendre obligatoire la **formation des membres de la section disciplinaire** ;
- **Systematiser les mesures conservatoires** en attendant le résultat de la commission disciplinaire pour s'assurer de la sécurité de tou·tes ;
- **Prendre en charge les auteur·es de violences¹⁰⁰** et les rediriger vers des ressources compétentes, en interdisant les "sanctions transferts" sans suivi qui mettent en danger d'autres étudiant·es¹⁰¹.

¹⁰⁰ Pour rappel, 54,7% des répondant·es pensent que "les auteur·es de violences ne sont jamais puni·es" et plus de 8 répondant·es sur 10 estiment que les mesures prises contre les accusé·es sont superficielles.

¹⁰¹ Pour plus de précisions sur la procédure disciplinaire, voir la partie recommandations du [Baromètre des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur 2023](#)

Conclusion

Notre rapport met en lumière et illustre des pratiques illégales et dangereuses lors des événements d'intégration dans l'enseignement supérieur. **Néanmoins, nous sommes persuadé-es que ces événements peuvent constituer de véritables moments d'inclusion et de bonne humeur s'ils sont dûment organisés et encadrés.** Plusieurs répondant-es nous ont fait savoir que nous tentions de "casser l'ambiance" en diffusant un tel questionnaire. Mais sommes-nous prêt-es à défendre à tout prix une ambiance reposant en grande partie sur l'humiliation et les violences infligées aux participant-es ? Au contraire, nous pensons que cette étude permettra d'améliorer l'ambiance des événements d'intégration et non la "casser". Les voix de victimes ont été tuées trop longtemps, elles ne peuvent continuer à être silencieuses pour le plaisir égoïste de quelques individus. **Chacun-e a le droit de rencontrer ses futur-es camarades et de s'amuser sans être humilié-e, violenté-e ou subir des violences sexuelles.**

Des événements d'intégration où les violences et discriminations restent omniprésentes

Le processus d'intégration dans les établissements d'enseignement supérieur est conçu principalement pour créer une cohésion sociale entre les nouvelles-aux étudiant-es d'une part, et entre les nouvelles et anciennes promotions d'autre part. **Cependant, ce processus est souvent marqué par des dynamiques de pouvoir et des rituels qui perpétuent des comportements abusifs et discriminatoires.** Les rentrées étudiantes en France sont caractérisées par une hiérarchie implicite entre promotions, ce qui exacerbe la vulnérabilité des nouvelles-aux arrivant-es. Les dispositifs d'intégration sont souvent marqués par des rituels virilistes et profondément sexistes qui banalisent les violences de genre. De plus, les pratiques d'intégration actuelles ne sont pas inclusives, renforçant ainsi les divisions sociales et aggravant les inégalités au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Notre enquête confirme que les nouvelles et nouveaux étudiant-es sont particulièrement vulnérables aux violences sexistes et sexuelles. Cette vulnérabilité découle principalement de leur besoin de socialisation personnel et de la pression sociale qui les poussent à s'intégrer rapidement dans leur nouvel environnement, souvent au détriment de leur propre sécurité. La relation asymétrique qui se crée avec les étudiant-es plus âgé-es engendre des dynamiques de pouvoir au sein desquelles les jeunes étudiant-es peuvent être plus facilement manipulé-es ou contraint-es à subir ou participer à des pratiques sexistes et humiliantes. Le désir d'acceptation sociale devient ainsi un facteur de risque, rendant ces étudiant-es particulièrement susceptibles de subir des violences durant les premières semaines et mois de leur cursus.

L'enquête a également mis en évidence le rôle central de la consommation d'alcool et de drogues dans l'accroissement des risques de violences sexistes et sexuelles (VSS). Ces substances, souvent omniprésentes lors des événements d'intégration, altèrent les capacités de jugement et de consentement des étudiant·es, augmentant ainsi leur vulnérabilité. La pression sociale poussant à consommer, combinée à une surveillance insuffisante des comportements pendant ces événements, conduit à une augmentation notable des incidents violents. Le risque de VSS pendant l'intégration est amplifié en comparaison avec les soirées ou festivités classiques par la combinaison unique de ces facteurs : **dynamique de groupe, influence des étudiant·es plus âgé·es, alcoolisation massive, anonymat, et surtout pression pour se conformer aux normes sociales de l'établissement. Ces facteurs créent un contexte où les violences sont non seulement plus courantes mais aussi souvent normalisées et excusées.**

Les associations étudiantes, notamment les Bureaux des Étudiant·es (BDE), jouent un rôle ambivalent dans le contexte des VSS. D'une part, elles sont en position de promouvoir la prévention et de sensibiliser les étudiant·es aux risques, mais d'autre part, elles peuvent perpétuer des comportements et des traditions qui favorisent un climat de violence. La responsabilité des associations dans l'organisation des événements d'intégration leur confère un pouvoir considérable qui, s'il est mal utilisé, peut contribuer à maintenir des normes sexistes et discriminatoires.

En outre, la sensibilisation joue un rôle crucial dans la prévention des VSS, mais notre enquête montre qu'elle est souvent insuffisante. De plus, les témoins ont un rôle important à jouer dans la prévention des VSS mais leur intervention pendant les épisodes de violence est souvent limitée. Les dynamiques observées montrent aussi que des victimes de bizutage peuvent, par un processus de normalisation de la violence, devenir auteur·es lors des intégrations suivantes, perpétuant ainsi un cycle de violences.

Cette enquête démontre clairement que les événements d'intégration dans l'enseignement supérieur français sont non seulement propices aux violences sexistes et sexuelles, mais qu'ils sont structurés de manière à exacerber ces risques. Les dynamiques de pouvoir, les traditions sexistes, le bizutage et la sur-incitation à la consommation d'alcool contribuent à un continuum de violences qui nécessite une action urgente.

L'inaction n'est plus une option

Cette enquête cherche avant tout à ouvrir le dialogue sur les violences et discriminations vécues lors des périodes d'intégration. Si ces abus ne sont plus un secret pour personne, il reste encore aujourd'hui à inventer et mettre en œuvre des actions pour impulser un véritable changement de culture d'intégration.

Les **établissements** d'enseignement supérieur publics et privés, les **ministères** de l'Enseignement supérieur et de tutelle ainsi que les **associations** étudiantes ont chacun·e un rôle crucial à jouer pour promouvoir des événements d'intégration sains, joyeux et inclusifs. Il est aujourd'hui essentiel :

- qu'une politique ambitieuse de **prévention** des VSS, discriminations et bizutage soit menée grâce à des actions de sensibilisation plus importantes ;
- que les événements d'intégration soient pensés par les associations pour éviter ces violences, et que celles-ci soient mieux **accompagnées** par les établissements ;
- et enfin, que les **victimes** de violences puissent bénéficier des **ressources dont elles ont besoin** et que les auteur-es ne restent pas impuni-es.

Ce changement ne se produira que si l'ensemble des acteur-ices de l'enseignement supérieur **unissent leurs forces** pour lutter contre ces violences.

Pour aller plus loin...

Cette enquête nous a permis d'obtenir un premier aperçu de l'ampleur des violences et discriminations se produisant lors des événements d'intégration.

Néanmoins, de nombreux angles restent à explorer pour améliorer notre compréhension de ces dynamiques, à commencer par des analyses plus approfondies et spécifiques de l'influence de chaque discrimination (**racisme, sexisme, transphobie, grossophobie, validisme, etc**), et de leur croisement sur le vécu des événements d'intégration. De plus, nous n'excluons pas de mener une série d'entretiens pour enrichir notre rapport. Nous pensons également qu'une enquête longitudinale¹⁰² - telle que le Baromètre 2023 - pourrait fournir des connaissances précieuses sur l'évolution des comportements et des attitudes à l'égard des violences sexistes et sexuelles lors des événements d'intégration dans l'enseignement supérieur. Enfin, il serait pertinent de mesurer précisément l'impact des politiques publiques de prévention et de traitement des cas de violence signalés à l'échelle nationale comme à celle des établissements, afin de comprendre quelles mesures préventives ont réellement une influence sur les comportement des étudiant-es. Une telle étude offrirait une perspective dynamique et continue, essentielle pour comprendre pleinement les effets des mesures mises en œuvre et pour ajuster les stratégies et flécher les moyens humains et financiers en fonction des résultats obtenus.

L'Observatoire continuera au cours des prochaines années son travail d'enquête pour collecter des données, analyser et alerter sur les différents aspects des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur. Nous poursuivrons également notre travail de sensibilisation des étudiant-es, des associations et des personnels des établissements pour mieux prévenir les violences. Enfin, nous continuerons à développer des recommandations et à interpeller les pouvoirs publics pour provoquer un changement en profondeur de la lutte contre les violences dans l'enseignement supérieur. Nous espérons ainsi nous inscrire dans une dynamique globale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, soutenir le travail de celles et ceux qui s'engagent déjà quotidiennement et mobiliser les autres pour lutter collectivement contre ces violences.

¹⁰² Une étude longitudinale est une étude résultant du suivi d'une population sur une période de temps longue pour percevoir ses évolutions.

Nous soutenir

Vous souhaitez vous engager pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur ? Votre engagement peut prendre différentes formes

Vous pouvez :

- **Nous suivre sur nos réseaux sociaux** et partager nos contenus sur : [Instagram](#), [X](#), [LinkedIn](#) et [Facebook](#) !
- **Vous abonner à notre newsletter mensuelle** pour vous informer tous les mois et en apprendre un peu plus sur nos sujets ([lien d'inscription sur notre site internet](#)).
- **Devenir bénévole au sein de l'Observatoire** : l'association est toujours à la recherche de personnes motivées et prêtes à rejoindre l'aventure ! Rendez-vous sur notre site internet pour postuler. Des campagnes de recrutement sont ouvertes régulièrement.
- **Faire un don** : votre contribution nous aidera à mener des actions d'information et de sensibilisation sur les VSS dans l'enseignement supérieur. Vous pouvez faire un don du montant de votre choix à l'association via HelloAsso en cliquant [ici](#).

Remerciements

Nous tenons avant tout à remercier **toutes les personnes qui ont accepté de répondre à ce questionnaire**, de nous faire part de leurs remarques et suggestions, et de témoigner de leurs expériences, aussi difficiles soient elles. Ces témoignages sont essentiels pour faire avancer les discussions et recherches sur ce sujet, et publier ces rapports. Merci à elle-eux.

Nous tenons à exprimer notre plus profonde gratitude à **tou·tes les bénévoles de l'association** qui ont contribué à la réalisation de ce rapport. Nos remerciements vont tout particulièrement aux pôles Analyse de Données, Communication, Plaidoyer et Juridique, ainsi qu'au bureau de l'association. L'enquête et le rapport ont été dirigés par **Juliette Font** pour la conception, l'analyse et la rédaction, par **Jeanne Gaschignard** pour la diffusion et la communication et par **Ludmila Henry** pour le plaidoyer et les recommandations ; la coordination a été appuyée par **Laura Pereira Diogo**, chargée de coordination de l'association. Ci-dessous la liste des membres de l'association ayant participé à la production de l'enquête et du rapport :

Pôle Analyse de Données : Mathilde Chauvel, Chloé Domingos, Juliette Font, Marie-Paule Hykpo, Louise Jeangirard, Léa Ngate-Sicard, Angèle Ondoua et Mélodie Sionneau.

Pôle Plaidoyer : Clotilde Avenel, Jeanne Bédé et Ludmila Henry.

Pôle Communication : Emilie Authier, Nawelle Benyahia, Maëline Cœur, Joanne Dänzer Célia Demontoux, Jeanne Gaschignard, Céline Hölz, Océane Vankammelbecke.

Pôle Juridique : Marine Delmotte, Lou Levy-Hadida, Margaux Moisson, Mathilde Mory, Thierry Saunier.

Nous remercions aussi chaleureusement notre Présidente **Gaëlle Berton**, notre Présidente d'honneur **Iris Maréchal**, notre Secrétaire Générale **Manon Hourlier** et notre Responsable des Ressources Humaines **Cloé Mendes** .

Par ailleurs, nous tenons à remercier tou·tes les chercheurs·euses et professionnel·les de la recherche, de la statistique, de l'enseignement supérieur ou de l'égalité femmes-hommes ayant accepté de nous aiguiller, de répondre à nos questions, et de nous conseiller. Nous remercions toutes les personnes, groupes ou associations ayant accepté de relayer notre enquête.

Nous remercions particulièrement les personnes qui nous ont accordé un temps d'échange pour construire nos recommandations : Marie-France Henry et Françoise Mougin du **Comité National Contre le Bizutage** (CNCB), Julie Lalloué de l'association **Consentis**, Gautier Maurice du **Bureau National des Élèves Ingénieurs** (BNEI), et Catherine Rannoux-Wespel, **Chargée de mission Égalité Femmes/Hommes et diversité de l'Université de Poitiers**. Nous remercions également toutes les associations et autres

structures ayant développé des ressources et outils dont nous nous sommes inspirés pour l'écriture du rapport.

Enfin nous remercions à nouveau la [Fondation des Femmes](#) pour leur soutien financier.

Annexes

I. Méthodologie

L'**Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur** est composé d'une soixantaine de bénévoles et d'une personne salariée qui contribue occasionnellement à la production des enquêtes. Principalement composé d'étudiant·es et de jeunes actifs·ves, l'Observatoire ne prétend pas rivaliser avec des centres de recherche composés de chercheurs·euses professionnel·les. Nos membres, ayant étudié diverses disciplines, apportent une diversité de compétences au sein de l'association, notamment en sociologie, en sciences politiques et en statistiques.

Nous sommes conscient·es des limites de nos enquêtes, que nous détaillerons ci-après. Nous invitons nos collègues militant·es et professionnel·les à avoir ce contexte en tête à la lecture du rapport et à nous transmettre d'éventuels retours critiques avec bienveillance. Dans un souci de transparence et d'intégrité scientifique, nous décrivons ci-dessous la méthodologie utilisée pour cette enquête.

A. Choix techniques : mode d'administration du questionnaire et script

Au vu de nos contraintes budgétaires et au regard de l'utilisation d'internet parmi la population étudiante, nous avons fait le choix **d'un questionnaire en ligne auto-administré**, plus rapide à concevoir et diffuser que la conduite de centaines d'entretiens. Cependant, nous n'excluons pas la possibilité de réaliser des entretiens ultérieurement pour enrichir ce rapport. Bien que le questionnaire soit principalement quantitatif, nous avons inclus des questions ouvertes pour permettre aux répondant·es de s'exprimer plus librement et de fournir des informations qualitatives complémentaires.

Nous avons décidé de proposer uniquement une version française du questionnaire en raison des contraintes de temps et de moyens, ainsi que du faible nombre de réponses obtenues aux questionnaires en anglais lors de nos précédentes enquêtes¹⁰³. **Le temps moyen de complétion est de 9 min 05**. En raison des chemins de réponses différenciés, le temps de complétion varie néanmoins fortement d'un·e répondant·e à l'autre (entre 5 et 35 min).

¹⁰³ Seulement 1,5% des répondant·es du Baromètre 2023 ont choisi la version du questionnaire en anglais.

B. Élaboration du questionnaire

Nous avons tout d'abord réalisé une **revue de la littérature internationale** sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, ainsi que sur les principes d'intégration de bizutage et de la "Red Zone", afin de mieux connaître notre sujet. À partir de cette revue, nous avons formulé plusieurs hypothèses que le questionnaire visait à confirmer ou infirmer.

Le questionnaire a ensuite été entièrement élaboré par le pôle Analyse de données de l'Observatoire et relu par l'ensemble de l'association. L'une des principales difficultés résidait dans la conception d'un questionnaire suffisamment court et concis pour maintenir l'intérêt des répondant-es, tout en recueillant des données complètes sur les différents aspects de l'intégration qui nous intéressaient. **Avec plus de 4051 réponses complètes sur 6846, nous pensons avoir relevé ce défi avec succès.**

C. Production du questionnaire et diffusion

À l'instar du *Baromètre 2023*, nous avons utilisé la **version Premium de Survey Hero**¹⁰⁴ pour concevoir et diffuser notre questionnaire. *Survey Hero* nous a permis de garantir l'anonymat des répondant-es, en n'enregistrant aucune donnée personnelle, et de suivre en temps réel la diffusion du questionnaire et le nombre de réponses. Les données ont ensuite été exportées aux formats Excel et CSV pour analyse.

L'étude présentée ici repose sur les réponses d'un questionnaire scripté sur *SurveyHero* ouvert du **4 avril 2024 au 19 mai 2024**.

L'Observatoire s'est appuyé sur divers canaux de communication pour récolter un maximum de réponses. L'objectif était d'obtenir un minimum de 2000 réponses complètes.

En premier lieu, nous avons partagé le questionnaire sur nos **réseaux sociaux** (*Instagram*, *X* - anciennement *Twitter* -, *LinkedIn* et *Facebook*) en appelant les étudiant-es à participer à l'enquête, avec des relais de la part de nos membres. Afin de préciser notre diffusion, nous avons contacté par message sur *Instagram* des associations étudiantes susceptibles de relayer notre enquête auprès de leur communauté. Nous l'avons également diffusé sur *Facebook* via des groupes étudiants semi-privés.

En parallèle, nous avons mené une **campagne d'emailing** à partir de notre base de données, constituée de plus de 1400 contacts. Ainsi, des universités, des écoles, des lycées (pour les étudiant-es post-bac), des associations (étudiantes ou non, principalement des associations féministes et de défense des droits LGBTQIA+) et des syndicats étudiants, toutes régions et toutes filières confondues, ont reçu et potentiellement diffusé notre questionnaire.

¹⁰⁴ *SurveyHero* est un outil de recueil de données d'études en ligne.

De plus, le lien menant au questionnaire est resté disponible sur le *Linktree*¹⁰⁵ de notre association durant toute la période de récolte des données. Enfin, nous avons publié le questionnaire sur le **site de notre association**.

D. Application du Règlement Général sur la Protection des Données

L'Observatoire a effectué une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette collecte avait pour finalité de réaliser une analyse statistique des données pour émettre un rapport national sur l'ampleur des violences sexistes, sexuelles et d'autres formes de discrimination et d'oppression durant les périodes d'intégration dans l'enseignement supérieur en France.

E. Échantillonnage

En raison des modes de diffusion choisis de l'enquête, nous avons conscience d'importants biais d'échantillonnage, notamment :

- Puisque la diffusion du questionnaire a été assurée par des membres de l'Observatoire le faisant circuler via leurs réseaux sociaux personnels, leurs **cercles de socialisation** avaient plus de chances d'être exposés au questionnaire que tout·e autre étudiant·e ;
- Nous n'avons pas pu mettre en place des **modes de diffusion égaux** et assurer une exposition égale au questionnaire pour l'ensemble des établissements et des académies en France. En effet, alors que certains établissements ont diffusé le questionnaire à l'ensemble des étudiant·es via leur *mailing list* officielle, pour d'autres établissements, nos moyens de diffusion se sont limités à des canaux non officiels ;
- Le choix d'administrer le questionnaire en ligne et d'une diffusion principalement via les réseaux sociaux a induit une exclusion des étudiant·es n'ayant pas d'**accès internet** et limité l'accessibilité aux étudiant·es n'utilisant pas les **réseaux sociaux**. Nous notons néanmoins qu'au vu de l'utilisation généralisée d'internet et des réseaux sociaux par la population étudiante, l'ampleur de ce biais reste réduite ;
- Enfin, comme pour toute enquête basée sur un **échantillon de convenance** (de volontaires), une surreprésentation de certaines catégories socio-démographiques n'a pas pu être évitée.

Afin de limiter ces biais d'échantillonnage et accroître la représentativité des résultats, nous avons adapté nos modes de communication pendant la durée de diffusion du questionnaire. Lorsqu'un groupe socio-démographique d'étudiant·es ou une autre

¹⁰⁵ Un *Linktree* est un outil permettant de créer une page d'accueil personnalisée avec plusieurs liens (réseaux sociaux, site web...).

catégorie était sous-représenté·e en comparaison des moyennes nationales, **nous avons ciblé ce groupe spécifique** en accentuant la diffusion auprès de ses canaux de communication. Par exemple, nous nous sommes aperçu·es d'une forte surreprésentation d'étudiant·es en école d'ingénierie dans les premières semaines de diffusion de l'enquête, et nous avons donc par la suite limité la diffusion parmi les groupes de promotions de ces écoles, ce qui n'a malheureusement pas suffi à rééquilibrer la représentation des différentes filières.

F. Nettoyage, recodage et pondération

Comme pour le *Baromètre 2023*, nous avons choisi de ne pas pondérer notre base de données. Nous constatons plusieurs déséquilibres, dont deux majeurs : le taux de femmes répondantes est largement supérieur à celui des femmes étudiantes, et le taux d'étudiant·e·s en école d'ingénierie dépasse également le taux national.

Ces déséquilibres s'expliquent par diverses raisons. Premièrement, les études sur les violences sexistes et sexuelles attirent davantage de femmes et de minorités de genre, car celles-ci sont les plus concernées en tant que victimes. Selon une étude de l'INSEE (2019), les femmes sont significativement plus susceptibles de subir des violences sexistes et sexuelles, ce qui les motive davantage à participer à des enquêtes sur ce sujet. Nous avons observé le même déséquilibre lors du *Baromètre 2023* où nous avons 71% de femmes, ainsi que 3% de minorités de genre au sein de notre échantillon. Cependant, le déséquilibre est moins marqué dans la présente enquête que dans le baromètre (le taux de répondants hommes de cette enquête est supérieur au taux de répondant hommes du baromètre), ce qui pourrait s'expliquer possiblement par un intérêt accru pour les sujets abordés dans l'enquête, en particulier l'intégration, qui touche peut-être un éventail de personnes plus large.

De plus, la forte proportion d'étudiant·es en école d'ingénierie s'explique par deux raisons principales. D'abord, ces écoles cultivent une culture de cohésion étudiante importante. Une étude de l'Institut Montaigne (2021) montre que les écoles d'ingénierie, ainsi que les écoles de commerce et les Instituts d'Etudes Politiques (IEP), mettent fortement l'accent sur l'intégration et la cohésion. Il est donc naturel que des étudiant·es ayant vécu une intégration soient plus enclin·es à répondre à un questionnaire sur ce sujet que celles et ceux n'ayant pas eu cette expérience. Nous observons à l'inverse un taux de répondant·es venant d'une université inférieur au taux réel d'étudiant·es à l'université en France.

Ensuite, lors de la diffusion du questionnaire, nous avons contacté de nombreuses écoles, instituts et universités. Un pic de réponses, majoritairement d'étudiant·es en école d'ingénierie, a été enregistré un jour précis (le 3 mai 2024). Notre hypothèse, bien que non vérifiable, est que notre questionnaire a été diffusé ce jour-là au sein de groupes ou listes comprenant de nombreux étudiant·e·s d'écoles d'ingénierie. De plus, notre association étant souvent mobilisée par des écoles d'ingénierie pour des études ou actions de sensibilisation, notre liste de contacts pourrait avoir accentué cette tendance.

Un numéro d'identification unique est en outre attribué à chaque répondant·e. 6752 personnes ont eu accès au questionnaire et ont entamé au moins une réponse à une question. Nous avons ensuite nettoyé la base de données afin d'en enlever toutes les réponses incomplètes (personnes ayant simplement entamé le questionnaire, personnes n'ayant répondu qu'aux premières questions / questions d'identification...)

En dépit de ces déséquilibres, nous pouvons toujours produire des analyses descriptives. Nous précisons régulièrement dans le rapport le type d'établissement d'origine des répondant·es. Une analyse descriptive des résultats permet de fournir des aperçus précieux malgré les biais potentiels.

G. Analyse

Nous avons privilégié des analyses descriptives, incluant des tris simples et des tris croisés, réalisés à l'aide des logiciels Excel et R. Par ailleurs, nous avons effectué des analyses textuelles des réponses aux questions ouvertes, en les croisant avec des données quantitatives pour enrichir notre compréhension des résultats.

Le questionnaire de notre enquête est constitué de questions de trois formats différents : des questions fermées à réponse unique, des questions fermées à choix multiples et des questions ouvertes. Les réponses aux questions ouvertes ont été regroupées dans des catégories pertinentes, pour ensuite en tirer des tendances chiffrées. Le rapport met en avant les tendances les plus courantes et **ne présente pas un compte-rendu exhaustif de toutes les réponses** qui varient grandement compte-tenu de la liberté laissée aux répondant·es pour ces questions.

Contrairement au *Baromètre 2023*, nous n'avons pas fait le choix de laisser la possibilité aux répondant·es de répondre par une autre modalité que celles proposées pour la majorité des questions fermées. Nous avons fait le choix de mener les analyses sur la base des répondant·es à chacune des questions. Lorsqu'une question n'a eu qu'un nombre limité de réponses, nous attirons l'attention sur ce fait, qui influence la fiabilité de nos analyses.

Les pourcentages sont présentés en arrondi à la décimale la plus proche.

H. Recommandations

Les recommandations ont été écrites par le pôle plaidoyer de l'Observatoire et la Chargée de coordination de l'association.

Les résultats de l'enquête et l'analyse qui en a été faite ont permis d'identifier des grandes thématiques sur lesquelles produire des recommandations (la prévention, l'accompagnement des associations dans l'organisation d'évènements, les dispositifs d'écoute et de signalement...) et les acteur·ices à qui les adresser (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et autres ministères de tutelle, établissements de l'enseignement supérieur et associations étudiantes).

Les recommandations ont ensuite été conçues à partir de notre propre expérience et expertise des violences et discriminations dans l'enseignement supérieur. Les résultats du Baromètre 2023 et les recommandations associées servent toujours de référence au travail de l'association, notamment dans la production de nouvelles recommandations.

Ces recommandations ont été précisées grâce aux résultats de l'enquête et aux suggestions des répondant-es, puis à l'aide d'un corpus de guides et bonnes pratiques existants en matière d'événements d'intégration et de liens entre les substances psychotropes, le bizutage et les VSS, qui sont à retrouver dans la bibliographie.

Enfin, pour étayer et consolider nos recommandations, nous avons mené plusieurs entretiens avec des acteur-ices clés de la lutte contre ces violences dans l'enseignement supérieur : l'association Consentis, le Comité National Contre le Bizutage (CNCB), le Bureau National des Élèves Ingénieurs (BNEI) et la Chargée de mission Égalité Femmes/Hommes et Diversité de l'Université de Poitiers. Ces recommandations ont ensuite été soumises à la relecture de l'association pour s'assurer de leur pertinence et clarté.

I. Délais

Le calendrier de cette enquête est fixé par une convention de subvention avec la Fondation des Femmes. Par conséquent, nous avons veillé à ce que ce rapport soit publié en septembre 2024. De plus, nous souhaitons que la date de parution du rapport - le 16 septembre 2024 - coïncide avec les moments forts de l'intégration, donc à la rentrée étudiante, afin de sensibiliser les acteur-rices et les étudiant-es juste avant l'organisation des prochains événements d'intégration.

J. Limites

Comme mentionné dans l'avant-propos de la méthodologie, la majorité des limites de cette enquête provient du fait que notre association est presque entièrement composée de bénévoles et d'une personne salariée¹⁰⁶ et manque de moyens financiers et logistiques. Cette insuffisance de ressources restreint la portée et la profondeur de l'étude, limitant ainsi notre capacité à recueillir des données exhaustives et représentatives et à mener des analyses détaillées. Malgré ces contraintes, nous avons œuvré à l'obtention de résultats significatifs. Si notre démarche semble limitée ou inachevée, nous invitons à entreprendre des initiatives similaires et à investir les moyens nécessaires pour surmonter ces défis. Une collaboration accrue et un soutien financier solide pourraient considérablement améliorer la qualité et l'impact de telles recherches.

La complémentarité des compétences et la répartition du travail entre les bénévoles du Pôle Analyse de données pour la création et production du questionnaire, puis avec les bénévoles des autres pôles (Pôle Plaidoyer, Pôle Juridique) pour les parties

¹⁰⁶ La production de l'enquête a débuté en août 2023. Une salariée a rejoint les rangs de l'Observatoire début juin 2024 et appuie entre autres la coordination des pôles autour des enquêtes.

recommandations et juridiques du rapport ainsi que sa diffusion (Pôle Communication), a permis de mener à bien cette enquête. En effet, travailler entre bénévoles provenant de milieux variés permet de tirer profit de ressources, connaissances et capacités diversifiées, enrichissant ainsi notre approche et notre analyse. Cette diversité de perspectives est une force, car elle permet de couvrir un large éventail de compétences et d'expériences, rendant notre enquête plus inclusive et représentative.

Toutefois, ce travail collaboratif présente aussi des défis. Nos expériences de l'enseignement supérieur et nos points de vue sont parfois similaires, ce qui peut introduire des biais dans la formulation des questions : nous avons tenté au mieux de réduire ce risque en encourageant des relectures par l'ensemble des membres de l'association. Par ailleurs, le processus manuel et méticuleux de création du questionnaire peut également introduire des erreurs techniques et informatiques impactant la cohérence des questions posées. Néanmoins, nous avons fait de notre possible pour pallier ces limites, notamment avec la relecture et les essais du questionnaire par d'autres membres de l'Observatoire.

Il est également crucial de noter que **notre enquête n'est pas exhaustive**. Bien que nous ayons tenté de couvrir un large éventail de sujets, certains aspects cruciaux peuvent ne pas avoir été abordés, limitant ainsi la portée de nos conclusions. Les questions ouvertes présentes en fin de questionnaire ont permis aux répondant-es d'évoquer des sujets que nous n'avions potentiellement pas évoqués, nous offrant ainsi des pistes de réflexion pour approfondir notre analyse, ainsi que pour de potentielles futures enquêtes.

De plus, il est impossible de contraindre les étudiant-es à répondre au questionnaire, ou les établissements à encourager la participation de leurs étudiant-es à l'enquête, ce qui limite notre capacité à atteindre un échantillon plus large et diversifié. Cette absence de contrôle sur la participation signifie que les réponses collectées peuvent être influencées par les motivations personnelles des répondant-es, et certains points de vue ou expériences pourraient ne pas être représentés.

Enfin, les études quantitatives, bien qu'efficaces pour recueillir des données à grande échelle et identifier des tendances générales, peuvent manquer de profondeur dans la **compréhension des expériences individuelles** et des subtilités des comportements humains. Les réponses fermées - majoritaires dans ce questionnaire quantitatif - ne capturent souvent pas les nuances des motivations, des sentiments et des contextes spécifiques des participant-es.

II. Structure du questionnaire

Pour des raisons de protection de notre propriété intellectuelle, nous avons décidé de ne partager dans ce rapport que la structure du questionnaire utilisé pour notre enquête. Nous souhaitons ainsi nous prémunir contre toute éventuelle reproduction, totale ou partielle, non autorisée. Nous restons néanmoins ouvert·es au partage ponctuel de notre questionnaire, sur demande via mail

Le questionnaire scripté sur *Survey Hero* s'ouvre sur un paragraphe introductif succinct à propos de l'Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur et l'enquête nationale thématique sur les événements d'intégration. Il indique que l'objectif de l'enquête *"est de mieux comprendre les processus d'intégration dans l'enseignement supérieur et ses liens avec les violences sexistes et sexuelles, trouver des pistes d'amélioration pour mieux lutter contre ces violences, accompagner les victimes et pousser les acteur·rices concerné·es à agir."* Nous avons ensuite rappelé les définitions de violences sexistes et sexuelles, d'évènements d'intégration mais aussi les droits RGPD des répondant·es. Le questionnaire se termine par un message de remerciements, un lien vers des ressources d'aide aux victimes ainsi que les contacts de l'Observatoire.

A. Socio-démographie

Cette section vise à collecter des informations de base sur les répondant·es, incluant leur présence actuelle ou récente dans l'enseignement supérieur en France. Les questions couvrent le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, et les expériences de discrimination. Les répondant·es indiquent également leur âge, leur nationalité, leur domaine d'études, et le type d'établissement fréquenté. La section explore aussi l'engagement associatif des étudiant·es et leur rôle potentiel dans l'organisation de la vie étudiante.

B. Événements d'intégration au sein de l'établissement

Ici, les répondant·es sont interrogé·es sur l'existence et l'organisation des événements d'intégration dans leur établissement. Cette partie cherche à comprendre l'objectif perçu de ces événements, les types d'activités proposées, leur durée, et la participation des étudiant·es. Elle examine aussi la perception de l'inclusivité des événements et la présence de dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). Les questions explorent l'influence du lieu sur la participation des étudiant·es et la perception des différences d'intégration selon le genre.

Au sein de cette partie, trois sous sections sont consacrées à des points spécifiques :

- **Le système de parrainage ou marrainage** : Les questions examinent l'existence de ce système, la participation des étudiant·es et les raisons de non-participation. Le questionnaire explore également la méthode de création des binômes et le rôle des parrains/marraines dans l'intégration des nouvelles·aux étudiant·es. Enfin, les répondant·es donnent leur avis sur les risques potentiels d'abus d'autorité ou de violences sexistes et sexuelles liés à ce système.
- **L'alcool et les drogues illicites** : Les répondant·es indiquent la fréquence à laquelle l'alcool était fourni ou vendu, leur propre consommation par rapport à leur habitude, et s'ils ont ressenti une incitation à consommer de l'alcool ou des drogues illicites. Les questions explorent également si certain·es ont évité des événements à cause de cette consommation.
- **Le bizutage** : La section questionne les répondant·es sur leur expérience de pression ou de coercition à participer à des activités humiliantes, dégradantes ou illégales durant l'intégration. Les répondant·es sont également invité·es à indiquer qui les a poussé·es à ces actes et à décrire en détail ces incidents. Des questions sont posées sur la perception du bizutage comme tradition normale dans l'enseignement supérieur et sur les types d'actes qui pourraient être classés comme du bizutage.

C. Violences dont violences sexistes et sexuelles

Cette partie aborde les expériences de violences, notamment les violences sexistes et sexuelles, subies ou observées lors des événements d'intégration. Les questions explorent la nature de ces violences, le contexte dans lequel elles se sont produites, et l'identité des auteur·es et victimes. Les répondant·es sont aussi interrogé·es sur l'influence de ces violences sur elles-eux et les réactions des potentiel·les témoins. Les types de violences sont divisés en trois catégories : les viols, les agressions sexuelles et les autres violences. Les violences incluses dans le questionnaire sont les suivantes : atteinte à l'image, outrage sexiste, exhibition sexuelle ou actes de nudité (par exemple danse du Limousin), harcèlement moral, harcèlement sexuel, cyberharcèlement, discrimination (liée au genre, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre...), voyeurisme ou captation d'images intimes, pornodivulgateion, soumission chimique (GHB, drogue du violeur...), tentative d'agression sexuelle, tentative de viol et les violences spécifiques aux personnes LGBTQIA+ en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

D. L'après

Ici, les répondant·es partagent leur expérience après avoir été victimes ou témoins de violences. Les questions portent sur la communication après la violence, le soutien reçu, et la réaction de l'établissement. Les répondant·es sont également invité·es à évaluer les sanctions prises contre les auteur·es de violences et à décrire leur expérience s'ils ont déposé plainte.

E. Informations sur les violences sexistes et sexuelles dans l'établissement

Cette section explore la connaissance et l'évaluation par les répondant·es des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans leur établissement. Les répondant·es indiquent l'efficacité perçue de ces dispositifs, et le moment où iels en ont été informé·es. Les questions examinent aussi la perception des actions de l'établissement en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

F. Bilan

Le questionnaire se termine par une réflexion sur l'intégration dans les établissements d'enseignement supérieur. Les répondant·es sont invité·es à évaluer la sécurité des événements d'intégration, à suggérer des améliorations, et à partager librement leurs expériences et opinions. Cette section permet de recueillir des commentaires ouverts sur les processus d'intégration et les problématiques associées.

III. Revue de littérature

Notre étude s'inscrit dans une perspective qui, bien que militante, **nécessite un ancrage solide dans la littérature scientifique afin de mieux comprendre et analyser les dynamiques sociales en jeu**. En particulier, nous nous intéressons à ce qui se cache "derrière les rites", une démarche qui invite à questionner leur existence et leur fonctions.

Pierre Bourdieu montre que les rites ne se contentent pas d'intégrer, mais **qu'ils opèrent aussi comme des instruments de domination, créant des hiérarchies implicites au sein des groupes sociaux**. Chercher ce qui existe "derrière les rites" permet ainsi de dévoiler comment ces pratiques ritualisées contribuent à la construction de frontières sociales, séparant ceux qui appartiennent au groupe de ceux qui en sont exclu-es. Ainsi, Bourdieu préfère parler d'**"actes d'institution"** (Bourdieu, 1982) plutôt que de rites de passage - ce dernier terme mettant davantage en avant une mise en ordre temporelle, celle des âges -, et évoque notamment la fonction de **"mise en ordre des sexes"** (Bessin, 2002, à propos de l'article de Bourdieu de 1982). En ce qui concerne le processus d'intégration et les événements festifs qui en sont la principale mise en oeuvre, ou tout du moins celle qui est le plus mise en avant, on remarque que les acteur-ices, c'est-à-dire les participant-es et organisateur-ices de ces événements, insistent sur la notion de rituel et de rite de passage, confirmant l'idée commune d'une **dimension temporelle et structurante des rites**. Pourtant, l'évolution des parcours de vie dans nos sociétés modernes tendent à rendre moins significatifs et déterminants ces rites de passage, leur fonction de "mise en ordre des âges" étant ainsi moins forte que dans les sociétés traditionnelles, ainsi que les sociologues Marc Bessin et Martine Segalen l'ont montré¹⁰⁷ (Bessin, 1999, 2002 ; Segalen, 2017). Au regard de notre sujet d'étude, les violences sexistes et sexuelle, c'est cette **fonction d'institutionnalisation des séparations sociales et des rapports de domination** qui est donc ici plus pertinente à analyser, alors même - ou peut-être pour cette raison-même - que cette fonction est sous-jacente voire dissimulée aux yeux des acteur-ices.

En situant notre travail au croisement de ces analyses, nous nous proposons d'examiner comment les rites d'intégration, souvent perçus comme des moments de socialisation positive et de seuils de passage dans une nouvelle étape du parcours de vie des individus, peuvent aussi servir de vecteurs de séparation et de domination. Cette approche nous permet de mettre en lumière les dynamiques sexistes et discriminatoires qui peuvent se dissimuler derrière des pratiques apparemment anodines, et de questionner leur impact sur la structuration des relations sociales au sein des groupes étudiants. Dans cette revue de littérature, **nous évoquons en premier lieu les études mettant en lumière un risque accru d'être victime d'agression sexuelle en début d'année scolaire** et concernant principalement les nouvelles-aux étudiant-es dans un établissement scolaire : **ce sujet a été soulevé d'abord aux États-Unis et est désigné sous le terme de "Red Zone"**. Les chercheur-euses et instituts d'enquêtes ne se sont pas

¹⁰⁷ Tout en montrant néanmoins la persistance de la notion de rites et de rituels qui, loin de disparaître de nos sociétés, restent très présents bien qu'en évolution en ce qui concerne leur signification et leur impact sur la vie des individus.

encore emparé-es pleinement de ce thème en France, mais il existe en revanche de nombreuses études sur l'intégration et sur le bizutage, ce rite de passage très ancré dans les grandes écoles et certaines universités, visant les nouvelles-aux arrivant-es. **Nous abordons dans un second temps les traditions du bizutage et montrons leur misogynie intrinsèque** et leur incidence sur les violences sexistes et sexuelles pendant la période d'intégration des étudiant-es. Enfin, nous nous intéressons **aux dynamiques sociales qui y sont à l'œuvre ainsi qu'à leurs conséquences à la fois sur le risque de violence et sur l'avenir scolaire et professionnel des étudiant-es.**

A. La "Red Zone" et les risques temporels

Des **études anglosaxonnes** mettent en lumière depuis plusieurs décennies un risque accru d'être victime d'agression sexuelle pour les étudiant-es lors d'une période de l'année scolaire en particulier. Le **concept de "Red Zone"** est introduit par la journaliste Robin Warshaw dans son livre *I Never Called It Rape* (1988), basé sur un sondage national états-unien concernant la prévalence des viols sur les campus étudiants (mené par le magazine féministe Ms.). Le terme désigne une **période critique de vulnérabilité accrue pour les nouvelles étudiantes**, en raison des fêtes, des événements sociaux et de leur désir de plaire et de s'intégrer, ainsi que de leur mise en contact avec de jeunes hommes plus établis dans l'organisation étudiante, comme des étudiants de promotions antérieures.

Dès 2007, une étude commandée par le ministère de la Justice des États-Unis montre que, parmi les répondant-es, près de 20% d'étudiantes ont été victimes d'agression sexuelle durant leurs études universitaires (Krebs et al., 2007). Cette étude, intitulée **Campus Sexual Assault (CSA) Study**, révèle également que **les agressions sexuelles ont majoritairement lieu pendant l'automne et en particulier le mois d'octobre, qui correspond au début de l'année scolaire et à la période d'intégration.** Une étude états-unienne sur les viols et tentatives de viols¹⁰⁸ menée sur des jeunes femmes en première année universitaire (Carey et al., 2015) rend compte de résultats similaires : ces dernières sont davantage agressées pendant l'automne.

Un article de Flack et al. (2008) évoque cette vulnérabilité temporelle à partir d'une étude sur des élèves d'université aux États-Unis, visant à tester cette temporalité. Ils font d'abord un état des lieux des études sur le sujet, et indiquent que la majorité des sources s'accorde pour souligner une **vulnérabilité accrue des étudiantes**, considérées comme plus à risque de subir des rapports non-consentis que leurs pairs masculins. Parmi les explications avancées pour la vulnérabilité des étudiant-es de première et deuxième années durant les premières semaines de l'année scolaire figurent la **transition du cadre**

¹⁰⁸ Les tentatives sont liées dans cet article à l'utilisation d'alcool ou d'autres substances psychoactives par l'agresseur-se pour rendre la victime vulnérable.

familial au cadre universitaire pour les premières années¹⁰⁹ ainsi que la transition des résidences aux colocations, sororités et fraternités pour les étudiant·es d'années supérieures. L'étude menée spécifiquement par les auteur·es auprès d'étudiant·es de première et deuxième année révèle que les étudiantes sont particulièrement vulnérables aux viols sous pression psychologique pendant leurs études. **Les étudiantes de première année seraient par ailleurs plus susceptibles de subir des viols impliquant alcool ou violence physique** que leurs homologues plus avancées dans leur cursus. Les taux de signalement de violences sexistes et sexuelles varient légèrement selon l'année d'étude, mais globalement, un nombre élevé de violences sexuelles est rapporté tout au long du cursus universitaire. Ces résultats n'identifient donc pas clairement une période spécifique au début de l'année universitaire, durant laquelle les risques seraient nettement plus élevés et ne sont ainsi que partiellement cohérents avec le concept de "Red Zone". Néanmoins, la discussion met en lumière que les violences sexuelles sont majoritairement subies par les étudiantes, souvent en lien avec la consommation d'alcool, les contextes de « *hookups*¹¹⁰ » et des événements sociaux tels que les fêtes étudiantes et les soirées de fraternité. Ces violences apparaissent comme un problème inhérent à la culture de l'intimité à l'université.

Des enquêtes ont également été menées sur le sujet en-dehors des États-Unis : le *Red Zone Report* (2018) d'*End Rape on Campus Australia*, un rapport élaboré à partir d'enquêtes précédentes et d'études de cas sur une douzaine campus australiens, **part du constat que les agressions sexuelles sur les campus¹¹¹ australiens augmentent significativement pendant les semaines d'orientation (O weeks)¹¹²**. Le rapport cite notamment une étude menée par Elizabeth Broderick en 2017 auprès de plus d'un millier d'étudiant·es (entretiens individuels et collectifs, et enquête auto-administrée en ligne) dans cinq résidences universitaires de l'Université de Sydney, qui révélait que **"12% de l'ensemble des agressions sexuelles (tentatives comprises) avait lieu pendant une seule semaine : la semaine d'Orientation"**. Parmi les pistes d'explications de ces risques est avancée l'existence d'un système hiérarchique et de domination propre aux écoles, intitulé le **"fresher system"**. Dans cette culture étudiante, le pouvoir est distribué inégalement parmi les étudiant·es, et est principalement détenu par des "étudiant·es plus

¹⁰⁹ Les étudiant·es sont en effet plongé·es dans un nouveau contexte où iels n'ont généralement pas encore eu le temps de construire des liens sociaux sécurisants ni d'intégrer de nouveaux codes propres à ce nouvel environnement. Non familial, déstabilisant, ce dernier l'est d'autant plus lorsqu'iels ont quitté le foyer familial pour poursuivre leurs études dans une ville ou région éloignée. Les enjeux de s'intégrer dans ce nouvel espace social sont particulièrement importants : il s'agit de débiter dans les meilleures conditions possibles ses études supérieures, conditionnant à leurs yeux leur avenir professionnel mais aussi social. Iels sont donc particulièrement réceptif·ves aux conseils et injonctions qui leur sont alors faites pour se conformer à ce qui est attendu d'elles-eux et manquent des ressources sociales sur lesquelles s'appuyer en cas de problème rencontré.

¹¹⁰ Il s'agit d'un terme d'argot désignant une relation sexuelle entre deux partenaires en-dehors d'un cadre de couple.

¹¹¹ Ce rapport porte avant tout sur les internats universitaires, où les risques temporels et les VSS seraient plus importants.

¹¹² La semaine d'orientation correspond à une période - dont la durée varie sensiblement selon l'école - avant le début des cours au début de l'année scolaire où les étudiant·es entrant dans l'établissement sont familiarisé·es avec son fonctionnement et où sont surtout organisés divers événements d'intégration, souvent festifs. En Australie il s'agit aussi pour les étudiant·es d'obtenir leur place dans les différents cours proposés - d'où le terme d'orientation. SOURCE : https://en.wikipedia.org/wiki/Student_orientation#Australia

âgé-es et socialement puissant-es”, c’est-à-dire généralement issu-es de milieux sociaux privilégiés, et qui “initient les nouvelles-aux entrant-es” au moyen de rituels de bizutage humiliants et “créant une atmosphère telle que les étudiant-es plus âgé-es peuvent utiliser et abuser des plus jeunes”¹¹³.

Toutefois, dans leur revue critique de la littérature autour de ce sujet, Follingstad, Barczak et Kestler (2023) indiquent que **les études sur la “Red Zone” rencontrent des difficultés de définition du concept et des variations dans la mesure**, rendant difficile la comparaison entre différentes enquêtes, notamment en ce qui concerne les formes de violences sexuelles considérées et la manière de mesurer la temporalité - par semaines ou mois¹¹⁴ ou bien par événements spécifiques comme *Thanksgiving* ou les vacances scolaires¹¹⁵.

En France, peu d’études permettent d’étudier la temporalité des violences sexistes et sexuelles pendant les études supérieures. **Appliquer le concept de “Red Zone” à un contexte non anglo-saxon nous a semblé peu pertinent**, et même risqué compte-tenu des limites évoquées par l’étude de Follingstad, Barczak et Kestler. Citons cependant le rapport sur les “expériences des discriminations, du bizutage et des violences sexuelles par les étudiant-es” à l’université Paris-Dauphine (Bessière, Jacquemart et Perona, 2019), qui fournit une analyse des discriminations, du bizutage et des violences sexuelles subies par les étudiant-es au cours de leur scolarité dans cet établissement. L’un des résultats fournit une indication de l’importance de prendre en compte l’intégration pour la lutte contre les VSS : les **week-ends d’intégration** sont dans cette enquête les contextes mentionnés les plus souvent dans les cas de harcèlement sexuel (27% des 78 situations rapportées, suivis de près par les stages à près de 22%). Les **week-end d’intégration (WEI)** sont une tradition développée à partir des années 1980 et inspirée des “séminaires d’entreprise d’outre-Atlantique” (Masse, 2002). Ce sont notamment à ces occasions qu’ont lieu les **actes de bizutage**. Ce sont donc sur ces moments particuliers constitués des événements festifs liés à l’arrivée de nouvelles-aux étudiant-es dans un établissement d’enseignement supérieur, que nous avons choisi de concentrer notre recherche.

¹¹³ Cette culture du bizutage semble proche de ce qui est observable en France ainsi qu’en Belgique, tel que les recherches francophones présentées dans la seconde partie de cet état de la littérature le présentent.

¹¹⁴ Voire en années : les auteur-es suggèrent qu’il serait possible d’étendre la période de vulnérabilité au début de l’année scolaire pour les étudiant-es de première et de deuxième années : ceci ne serait pas particulièrement pertinent pour une enquête en France, puisque l’une des explications avancées est l’intégration des étudiant-es dans les sororités et fraternités, des institutions propres au contexte états-unien (voir également Flack et al., 2008).

¹¹⁵ L’article de Flack et al. de 2008 fait le même constat. Les auteur-es y distinguent plusieurs définitions du concept de “Red Zone” en confrontant diverses sources et documentations : dans un article du Hartwick College (“General rules of conduct”, in *Student Handbook*, 2005), la “Red Zone” concerne les premières semaines du semestre pour les premières années ; pour R. Sampson (*Acquaintance rape of college students*, U.S. Department of Justice, 2002), elle correspond au premier semestre d’automne pour les premières et deuxièmes années.

B. Bizutage, misogynie et violences sexistes et sexuelles

Le bizutage est une pratique rituelle dont les origines remontent à l'époque médiévale (Larguèze, 1995) consistant à "initier" à leur nouvelle vie les étudiant·es à leur arrivée dans une école supérieure ou à l'université. Or, il consiste globalement en une suspension temporaire des interdits sociaux (règles de bienséance, morale, etc.) et "[on] assiste parfois à un déferlement de pulsions primaires : des personnes peuvent y être lésées dans leur intégrité physique et mentale, voire dans leur pudeur et leur intimité, tout cela sous le couvert abusif du mot folklore" (De Visscher, 2015). **Avec la loi du 17 juin 1998, le bizutage devient un délit en France.** Cette loi contribue à un changement de mentalité mais s'accompagne d'une difficile application au niveau pénal, d'une part car il est souvent difficile de reconnaître que l'on a subi un bizutage (la définition des actes humiliants et dégradants peut varier selon les personnes, et la pression sociale lors des événements amène souvent à considérer qu'on était "consentant", et ainsi pas abilité à porter plainte¹¹⁶), et d'autre part en raison du risque d'ostracisation. **« Parler », c'est encore aujourd'hui risquer d'être exclu·e de la promotion, des prochaines activités, du réseau professionnel des ancien·nes.** « *C'est peut-être aussi jeter l'opprobre sur une école qu'on apprécie par ailleurs* », explique le sociologue Marc Audebert, cité dans un article du journal Le Monde intitulé "Le bizutage, un délit peu condamné" (Graveleau, 2016). Par ailleurs, bien que le "bizutage traditionnel [soit] en nette régression depuis la loi de 1998 qui l'a érigé en délit, [il] est souvent remplacé par des journées d'intégration, où l'on déplore surtout une consommation déraisonnable d'alcool et les dangers (mortels) qui en découlent" (Colleter et Schaefer, 2010).

Dans un entretien de 2010 de Laurence Schaefer avec Solenn Colleter, auteure du roman *Je suis morte et je n'ai rien appris* (Albin Michel, 2007) décryptant les mécanismes du bizutage, cette dernière dénonce une **"prise de pouvoir" à la fois physique et psychologique du groupe sur l'individu.** Le corps¹¹⁷ du "bizut" est soumis à des épreuves "pénibles" et dégradantes, et son esprit "brisé". S. Colleter compare ce processus à une **forme de torture et de déshumanisation**, pour laquelle est pourtant exigée de l'individu une forme d'adhésion, de "consentement" qui, ajouté à la honte occasionnée par les sévices, rendra **particulièrement difficile l'éventuelle dénonciation par la suite...** d'autant plus que d'autres obstacles peuvent se présenter : personne jugée "fragile" parce qu'elle n'aura pas surmonté les épreuves, administration scolaire fermant les yeux, faits tournés en dérision, minimisés, etc.

De même, le chercheur en psychologie Pierre De Visscher, dans un article de 2015 étudiant le bizutage et le "baptême étudiantin" (terme utilisé en Belgique), examine les mécanismes de domination qui y sont à l'oeuvre : des "rites d'initiation" se font à travers une **mise en scène de la relation dominant-dominé, où l'humiliation de ce dernier est**

¹¹⁶ Bien que la loi prenne en compte cette difficulté en mentionnant que le bizutage est un délit, que les actes aient été faits "contre son gré ou non".

¹¹⁷ L'attention particulière faite au corps comme support au rituel du bizutage explique en partie pourquoi les écoles de médecine sont souvent citées comme lieux où la tradition du bizutage est la plus ancrée et les débordements violents fréquents. Voir notre encadré "L'intégration dans les études de médecine : la culture carabine, symbole du bizutage" **pages 38-39.**

le but implicite et où le sadisme de la part des bizutant-es est manifeste. Il montre par ailleurs qu'il existe une "**omniprésence du sexe dans le folklore étudiantin**".

L'obligation¹¹⁸ à se dénuder ou à simuler des scènes de coït (par exemple : "partouze", "sodomisation", "viol"...) est ainsi récurrente dans le bizutage.

De nombreux articles de presse et témoignages exposant des cas de violences lors de bizutages montrent la dimension sexuelle de ces dernières, qu'elles soient perpétrées sur des filles ou des garçons. Mais les premières sont particulièrement susceptibles de subir des bizutages humiliants et violents sexuellement parlant, en raison d'un traitement spécifique motivé par une culture festive étudiante où la misogynie tient souvent une place importante. **Le corps étant le support du rituel du bizutage, la différenciation sexuelle¹¹⁹ devient un point de focalisation de ces pratiques.** Dans un article de 1995, la sociologue Brigitte Larguèze propose de s'intéresser aux enjeux du bizutage en analysant le statut particulier des filles dans ce rituel qui concernait exclusivement les garçons avant l'avènement de la mixité dans l'enseignement supérieur¹²⁰. La virilité était déjà érigée en idéal d'identification dans les écoles, idéal auquel le bizut doit se conformer pour être accepté par la communauté des anciens (et forcément difficilement atteignable pour les filles), notamment via "l'obscénité ritualisée" et "la licence sexuelle". La nouvelle participation de filles à ces rituels d'intégration "semble avoir **exacerbé** dans le bizutage **un symbolisme phallique omniprésent et son corollaire, une négation virulente du féminin.**" Les sévices auxquels sont livrées les personnes bizutées les placent symboliquement dans une position subalterne associée à la féminité : ainsi, si les garçons sont souvent incités voire forcés à "se déguiser" en fille (maquillage, robes, faux seins, etc.), les filles vont au contraire devoir surjouer une féminité hyper-sexualisée mais jamais ne leur sera demandé de masculiniser leur apparence¹²¹. **La féminité est à la fois moquée et utilisée pour humilier les bizut-es, conformément à sa dévalorisation dans l'ensemble de la société.**

De manière générale, **filles et garçons ne sont pas soumis-es aux mêmes pratiques lors du bizutage.** Par exemple, en ce qui concerne l'incitation à se mettre nu-e (pratique récurrente dans les bizutages), on n'imposera pas une nudité totale aux filles,

¹¹⁸ On peut ici parler d'obligation en raison de la très forte pression sociale qui s'exerce sur les personnes bizutées : "Les bleus sont, en théorie, toujours libres d'interrompre. Pourtant, une fois que l'on a commencé, il est quasi héroïque d'interrompre sous la pression sociale, celle du regard et parfois des commentaires des co-baptisés lesquels, eux, continuent, peut-être dans la peine et/ou les difficultés." (De Visscher, 2015)

¹¹⁹ Nous parlons ici de processus social, pas de différence biologique : le *genre* comme outil de séparation sociale entre deux classes de sexes (voir notamment Christine Delphy, *L'ennemi principal*, 1998, Syllepse), s'appuyant sur des représentations différenciées concernant le corps des hommes et celui des femmes.

¹²⁰ Cette mixité est un phénomène encore relativement récent, puisque c'est seulement avec la loi Haby (11 juillet 1975) et ses décrets d'application du 28 décembre 1976 qu'elle est appliquée à l'ensemble des niveaux d'enseignement de manière obligatoire (SOURCE : [La mixité scolaire](#), Lumni Enseignement)

¹²¹ En revanche, lorsqu'elles prennent éventuellement le rôle de bizutantes après avoir accédé au statut d'anciennes, elles peuvent témoigner de "propriétés physiques et psychologiques attribuées habituellement au sexe fort : grande taille, carrure imposante, voix forte, caractère dominateur, popularité dans le groupe liée à une autorité reconnue et à un certain charisme, sens de la répartie et talent d'organisation." (Larguèze, 1995)

mais en revanche elles seront davantage poussées à effectuer des strip-teases¹²², “l’effeuillage féminin devenant le corollaire de la tradition masculine d’exhibition des parties génitales.” De même, la tradition de l’élection d’une “Miss Bizuth” et d’un “Mister Bizuth”, ne se fait pas selon les mêmes modalités (des qualités physiques liées à l’attractivité sexuelle sont davantage requises pour être élue “Miss”), participant de la réification sexuelle des filles, et n’a pas les mêmes conséquences pour l’un que pour l’autre : **“La réputation de la fille, à construire, en sera souvent fortement entachée et des sobriquets dépréciateurs (dans un registre sexuel) la suivront tout au long de son cursus.”** B. Larguèze conclut de son observation de bizutages dans diverses grandes écoles que **“cantonnées le plus souvent dans les rôles de spectatrices et de faire-valoir, les filles sont exclues en tant que sujets féminins agissant et pouvant rivaliser avec leurs homologues masculins.** Par le déni du sexe féminin et l’identification au masculin, leur seule stratégie pour exister malgré tout a été une stratégie de soumission.”

Ces réflexions continuent de se vérifier dans les faits observés aujourd’hui. Dans le rapport sur les discriminations, le bizutage et les violences sexuelles à l’université Paris-Dauphine, les auteur·es montrent que les femmes sont visées d’une façon spécifique lors des bizutages : pendant les week-end d’intégration, elles sont ainsi **“plus exposées à la contrainte de devoir faire ou dire des choses blessantes ou humiliantes :** les trois quarts des personnes dans cette situation sont des filles” (Bessière, Jacquemart et Perona, 2019). De son côté, le journaliste Iban Raïs, dans son ouvrage *La fabrique des élites déraillé* (2021), compte-rendu d’une enquête de deux ans dans des écoles de commerce réputées, rapporte de ses observations que **les week-end d’intégration, constituent un terreau propice à la “culture du viol” et aux agressions sexuelles,** et que des comportements relevant d’une virilité toxique deviennent une condition à l’obtention d’un statut d’étudiant “cool”, à l’entrée dans certaines associations étudiantes et, par conséquent, à l’ascension dans la hiérarchie sociale étudiante. Il critique lui aussi ces institutions pour leur **tolérance envers les comportements abusifs et discriminatoires :** par exemple, lorsque des viols et agressions sexuelles sont portés à l’attention de l’administration scolaire, les procédures sont longues et peu concluantes.

Iban Raïs rappelle également les **dangers liés à la forte alcoolisation des étudiant·es** lors de ces événements festifs¹²³. Désinhibition des potentiel·les agresseur·ses (qui associée à la culture de la transgression propre au bizutage va décupler son effet permissif), incapacitation des personnes visées par les violences : l’effet de l’alcool sur le risque de VSS s’opère à divers niveaux¹²⁴. La pression sociale à consommer de l’alcool lors des soirées étudiantes est particulièrement forte, et touche les garçons comme les filles.

¹²² Il s’agit d’un “passage quasi-obligé” pour certaines filles : celles choisies par les anciens selon des critères d’attractivité physique, démontrant le caractère prédateur de cette pratique.

¹²³ Les études anglo-saxonnes sur la “Red Zone” soulignent le rôle de l’alcool dans les viols et tentatives de viol lors des soirées étudiantes, qui ont souvent lieu alors que la victime est rendue incapable de se défendre par l’alcool (voir notamment Krebs et al., 2009 : article basé sur la grande enquête statistique Campus Sexual Assault de 2007 ; Flack et al., 2008), et que l’alcool augmente par ailleurs l’inhibition quant à des comportements sexuels inappropriés, augmentant le risque chez un potentiel agresseur de passer à l’acte (Gross et al., 2009)

¹²⁴ Et sert souvent de levier de culpabilisation des victimes, accusées de s’être mises elles-mêmes dans une situation à risque, ou bien *a contrario* d’excuse pour le comportement des auteur·es de violences (double-standard).

De plus, l'étude française menée à l'université Paris-Dauphine récemment montre que **cette injonction est plus forte lors de la période d'intégration** : "elle cible plus souvent les participant-es aux week-end d'intégration en tant que nouveau ou nouvelle, qui sont près des deux tiers (61%) à se voir demander de boire de l'alcool¹²⁵" (Bessière, Jacquemart et Perona, 2019). On observe par ailleurs ce que l'on pourrait désigner comme un **système de prédation organisée et visant spécifiquement les filles** dans des soirées étudiantes en France : des soirées "Ladies first" et "Open bar" pour les étudiantes sont communes, ce qui a pour but implicite qu'elles soient déjà fortement alcoolisées au moment de l'arrivée des étudiants (Raïs, 2021).

C. Les rites d'intégration : une (re)configuration de l'espace social étudiant consacrant les hommes dans l'accession aux positions de pouvoir

Dans les grandes écoles françaises, ainsi que dans d'autres types d'établissements, l'arrivée des nouvelles-aux étudiant-es commence généralement par un **week-end d'intégration (WEI)**, et sera **suivie tout au long de l'année scolaire par de multiples événements festifs, plus ou moins informels**. Ces événements qui sont loin d'être des faits sociaux minoritaires, doivent être pris au sérieux.

À quoi sert l'intégration ? Souvent présentés comme des traditions innocentes et comme une manière de créer de la cohésion dans les promotions étudiantes, les rites d'intégration peuvent masquer d'une part des pratiques abusives et violentes (bizutage) et d'autre part des **mécanismes de distinction dans l'espace social que représente la population étudiante d'un établissement donné**. Dans son article sur les rites de passage, qu'il choisit de renommer "rites d'institution", Pierre Bourdieu (1982) décrit l'"un des effets essentiels du rite, à savoir de séparer ceux qui l'ont subi non de ceux qui ne l'ont pas encore subi, mais de ceux qui ne le subiront en aucune façon et d'instituer ainsi une différence durable entre ceux que ce rite concerne et ceux qu'il ne concerne pas." Ainsi, **participer à l'intégration ne permet pas forcément d'atteindre la récompense sociale espérée : au contraire, elle peut exposer à des formes de violence sociale spécifiques et elle participe à assurer la reproduction sociale d'une certaine élite via des classifications sociales discriminatoires**. Le sexisme est l'une des dynamiques principales ici à l'œuvre. Ces mécanismes de distinction sont particulièrement observables dans les grandes écoles, qui jouent un rôle crucial dans la formation des élites et la reproduction des dynamiques de pouvoir. Plusieurs auteur-es se sont penché-es non seulement sur le rôle des événements festifs et de l'intégration dans ce processus, mais sur le type de comportements et personnalités qu'ils construisent et/ou favorisent, et sur la manière dont **l'administration de ces écoles ferme les yeux** voire encourage les violences et excès.

¹²⁵ Tandis que ce sont 43,1% des étudiant-es qui sont par ailleurs "sommé-es, au moins une fois, de boire de l'alcool" lors des soirées étudiantes. (Bessière, Jacquemart et Perona, 2019)

Les sociologues Dilip Subramanian et Jean-Baptiste Suquet (2016) ont analysé les dynamiques sociales à l'œuvre lors des week-ends d'intégration (WEI) dans les écoles de commerce, mettant en évidence "l'esprit de corps et les jeux de distinctions" qui renforcent les hiérarchies internes. Dans la continuité des travaux de Pierre Bourdieu sur les mécanismes de la reproduction sociale, ces chercheurs proposent de "saisir l'école comme un espace social", afin de mieux appréhender **"une communauté étudiante qui unit ses membres tout autant qu'elle prépare leur différenciation."** Ils utilisent l'intégration aux associations étudiantes comme indicateur de la "répartition des positions de pouvoir entre étudiants" en début d'année, celle-ci étant en effet fortement conditionnée par la manière dont le WEI est investi par les étudiant-es. Le WEI fonctionne comme un tremplin pour accéder à un statut social avantageux au sein de l'école. Or, il agit aussi comme un filtre hiérarchisant les étudiant-es selon des critères de genre, d'ancienneté étudiante, de cursus et d'origine sociale (Subramanian et Suquet n'évoquent pas dans leur article les questions de *race* - au sens social - que d'autres ont par la suite questionnées au sujet de l'intégration : voir Iban Rais (2021) notamment). La domination de certain-es étudiant-es sur les autres se fait par une imagerie avant tout masculine, favorisant la **transmission de valeurs "viriles" et l'inculcation de comportements machistes présentés comme des normes implicites.** "Ainsi, se mettre en scène en chasseur hétérosexuel permet d'utiliser la sollicitation sexuelle comme un instrument de pouvoir sur les femmes et sur les hommes moins virils" (avec des conséquences évidentes sur les comportements de prédation sexuelle et sur les risques de violence sexuelle). Les chercheurs soulignent également le **double-standard** concernant la manière dont les comportements des filles et des garçons (notamment par rapport à l'alcool et à la sexualité) sont jugés lors des événements festifs. De plus, "les filles se voient conseiller un comportement prudent, y compris par l'administration, de façon à protéger leur réputation" : de ce double-standard résultent des **stratégies différenciées pour se faire remarquer positivement et une mise en scène de soi répondant à des présupposés genrés**, la réputation ayant "la capacité d'ouvrir ou de fermer des possibilités d'action pour des individus". **Tandis que les filles devront s'efforcer de policer leur comportement afin qu'il corresponde à une féminité acceptable ("registre de la féminité traditionnelle"), les garçons vont au contraire chercher à se distinguer des filles à travers la "capacité à tenir l'alcool, la grossièreté et surtout la mobilisation systématique du registre sexuel"**, et de cette manière les mettre à l'écart pour asseoir leur domination au sein de l'école. **Le sexisme spécifique agissant lors des événements festifs étudiants constitue ainsi un fort obstacle pour les filles pour leur devenir social étudiant.**

Benjamin Masse, dans son analyse des rites festifs et des "manières de boire" dans les grandes écoles (2002), montre comment ces pratiques renforcent les liens sociaux. Après des années préparatoires sévères voire spartiates, il y a dès l'entrée dans certaines grandes écoles la formation d'une **"éthique hédoniste"**. L'"esprit de corps" valorisé dans ces écoles et qui **permet la constitution d'un "capital social" crucial pour la poursuite professionnelle**, passe ainsi en grande partie par une attitude décomplexée vis-à-vis de l'alcool. Pendant les moments d'intégration, on assiste à des "rites et cérémonies où l'alcool joue un rôle moteur" : dépassement de ses limites dans une optique à la fois personnelle et démonstrative, mais aussi désinhibition et transgression des normes,

notamment sexuelles. Les fêtes sont en effet **parfois qualifiées d’“orgiaques”**. Ceux qui embrassent ces modes de festivité vont accumuler du capital social et adhérer à un “esprit de corps” ou “de clan”, tandis que les étudiant·es qui finissent par rejeter ce mode de vie festif, jugé vain et superficiel, pour se concentrer sur leurs études, vont être plus ou moins mis·es à l’écart socialement. Ces “*distancié·es*” sont majoritairement des filles et des personnes venant d’un milieu social plus modeste. Les premières auraient “une moindre tendance que les garçons à valoriser l’ébriété et les modes de convivialité qui l’accompagnent” : **le modèle festif érigé comme norme dans ces écoles est donc particulièrement genré et profite d’abord aux garçons.**

Dans un article de 2019 écrit sur la base d’un suivi longitudinal d’étudiant·es en classes préparatoires parisiennes, la psychologue Roxane Dejours donne des pistes explicatives aux “débordements collectifs” (notamment la forte alcoolisation et la “désinhibition sexuelle”) observés lors de l’arrivée des étudiant·es dans les grandes écoles. Les nombreuses soirées festives seraient le lieu d’un relâchement après les années d’ascétisme des “prépas” (qui concernent une grande partie des étudiant·es de ces écoles), mais entretiendraient également un **rôle dans le processus de formation des futur·es membres de la classe dirigeante**. Travail acharné et socialisation festive et désinhibée sont ici au service d’un modèle de travailleur·se dynamique, ouvert·e d’esprit, sachant travailler en équipe, mais aussi dénué·e de scrupules (“qualité” appréciée dans les métiers du management et des ressources humaines), compétitif·ve (dans un contexte d’entreprises mettant leurs employé·es en constante concurrence les un·es avec les autres) et dévoué·e à la structure à laquelle iels appartiennent (d’abord l’école, puis l’entreprise).¹²⁶ Pour R. Dejours, **l’inefficacité des mesures prises depuis la fin des années 1990 “pour lutter contre les dérives liées à l’absorption d’alcool” s’expliquerait par la complaisance vis-à-vis de ces comportements de l’administration scolaire**, qui peut même “[y contribuer] en fournissant les infrastructures, en limitant la charge de travail, en insistant sur l’importance de la dimension extra-scolaire et en prenant même en charge une partie [du] financement” des fêtes étudiantes.

De plus, **le type de sociabilité qui est encouragé dans ces événements favorise les étudiant·es se trouvant dans une position sociale dominante par rapport aux autres étudiant·es** : à l’instar de Subramanian et Suquet (2016), R. Dejours souligne que l’“esprit de corps” formé dans ce processus d’intégration n’exclut pas les rapports de domination, et notamment les rapports de genre. **Ces pratiques et comportements sexistes** émaillant la scolarité et particulièrement prégnants lors des fêtes d’intégration **sont peu susceptibles d’être condamnés par la direction des écoles, qui aurait tendance à les minimiser** sous prétexte qu’il s’agirait d’“humour potache”, qu’ils ont lieu dans un contexte festif et sous l’emprise de l’alcool, voire à refuser d’agir puisque la lutte contre le sexisme serait une lutte “politique” : “l’« apolitisme » revendiqué [...] des grandes

¹²⁶ Dans le même ordre d’idée, P. De Visscher (2015) cite un mémoire de licence en sociologie, rédigé par Éric Lacroix (*Le baptême étudiantin à Liège*, 1989, Université de Liège) : **“le baptême accentue les notions d’autorité, de pouvoir, de hiérarchie, etc. ... [que les étudiants] devront à nouveau affronter dans le monde universitaire et professionnel”** (Lacroix, p.99). Lacroix suggère même que la capacité à organiser le bizutage des nouvelles·aux étudiant·es serait pour les bizutant·es une démonstration de leurs “aptitudes d’organisateur·s, de chefs et de responsables” et ajoute que “certains comitards ne s’y trompent pas puisqu’ils y font déjà référence dans leur curriculum vitae.” (Lacroix, p.92)

écoles conduit à la disqualification systématique de toute lutte quelque peu assumée contre le sexisme – car dénoncée comme politique. Par là-même, le champ est laissé libre aux comportements sexistes, supposément « apolitiques » car prétendument humoristiques, mais fonctionnant en réalité comme une **puissante force de dissuasion vis-à-vis des étudiantes et de leurs éventuelles ambitions professionnelles.** Les conséquences sur les étudiantes sont en effet multiples et durables, **renforçant les inégalités professionnelles entre hommes et femmes et excluant ces dernières des positions de pouvoir.**

Conclusion

La période d'intégration des étudiant·es dans leur nouvel établissement apparaît donc comme plus à risque de voir se produire des violences sexistes et sexuelles. Bien que le concept de "Red Zone" et de vulnérabilité liée à la temporalité ait été principalement étudié et largement quantifié dans les contextes anglo-saxons, notamment aux États-Unis, les recherches françaises apportent également des éclairages précieux sur la culture festive étudiante et la manière dont elle peut engendrer ces violences. En France, les études se concentrent souvent sur l'intégration des étudiant·es, le bizutage et les pratiques festives, fournissant ainsi des pistes de réflexion sur les dynamiques de violences liées au genre et les manifestations du sexisme au cours de ces périodes critiques pour les étudiant·es. Ces études à l'approche plus compréhensive apportent des perspectives et des pistes de réflexions adaptées aux spécificités du milieu étudiant français.

Plusieurs explications avancées pour expliquer la vulnérabilité des étudiant·es aux violences sexistes et sexuelles méritent d'être davantage approfondies pour tenter de trouver des solutions à ce problème. Par exemple, la situation particulière des étudiant·es dans cette période d'intégration (particulièrement évoquée par les études anglo-saxonnes) : il s'agit d'un moment délicat de la construction identitaire de l'individu, le moment de la **transition entre le cadre familial et l'école**. Dans un contexte d'intégration avec une **forte pression sociale** où des "ancien·nes" viennent faire subir des épreuves aux nouvelle·aux lors de "rituels de passage", cette position devient particulièrement problématique, car elle pousse encore davantage les personnes à vouloir se conformer aux attentes de leurs pairs, d'autant plus lorsque ces dernier·es sont plus âgé·es et supposé·es servir d'exemple à suivre. Cela explique par exemple que la loi sur le bizutage inclue la mention suivante : "Les faits peuvent être qualifiés de bizutage même si la personne était consentante à réaliser ou subir les actes".

Vient ensuite, mais de manière non moins déterminante, le **problème posé par une consommation excessive d'alcool**, pointée du doigt dans la plupart des études et articles produits sur la question des événements festifs et d'intégration dans le milieu étudiant. Surtout, ces études suggèrent que **la culture intrinsèquement sexiste et misogyne largement enracinée dans les événements d'intégration fait naître une atmosphère délétère où les filles sont plus susceptibles d'être victimes de comportements sexistes ou agressés sexuellement**. On peut se demander également si elles sont davantage visées par les humiliations et actes dégradants, comme le suggère

par exemple le rapport de Paris-Dauphine (Bessière, Jacquemart et Perona, 2019). Les humiliations et violences sexuelles peuvent également viser des garçons (en particulier les jeunes LGBTQIA+) : **cette culture largement centrée sur le sexe (au sens de rapport sexuel) conditionne les modalités selon lesquelles les violences envers les individus s'expriment.**

La **culture du viol exacerbée** dans ce contexte en fait un espace d'observation de la des rapports de genre qui doivent être étudiés et pris au sérieux. Ce contexte est le reflet de ces violences tout en étant un lieu de construction des inégalités de genre. En effet, l'intégration et les événements festifs qui le composent constituent un **microcosme où s'expriment singulièrement les rapports sociaux de domination** via des dynamiques de domination/soumission et d'humiliation (particulièrement visibles lors des bizutages), et où ils sont même encouragés, avec des mises en opposition des étudiant·es selon des critères spécifiques (ancien·nes/nouvelles·aux, issu·es de prépas/non issu·es de prépas) ou communs aux critères de discrimination que l'on rencontre dans l'ensemble de la société, femmes/ho en particulier. **La stigmatisation des étudiant·es racisé·es est cependant encore peu chiffrée et étudiée**¹²⁷, de même que les violences spécifiques sur les étudiant·es LGBTQIA+ et sur les étudiant·es avec des corps ou caractéristiques sortant de la norme (grossophobie, validisme, mais aussi psychophobie). Il serait pertinent d'étudier comment les processus de distinction à l'œuvre dans l'intégration participent de ces discriminations. Car l'objectif annoncé de l'intégration pour les étudiant·es d'une école est de "faire corps", de former un "esprit de corps" commun. Et **faire corps, c'est aussi exclure ces corps qui ne correspondent pas aux normes** (Butler, 1993).

Enfin, force est de constater une certaine **normalisation de la violation de l'intégrité du corps** et de son caractère privé, notamment au moyen des "jeux" mis en place lors des fêtes d'intégration et des bizutages. Il y a un brouillage des frontières entre ce qui constitue un abus et ce qui n'en constitue pas qui, associé à la honte provoquée par les sévices subis et à un système d'omerta, rend particulièrement difficile leur dénonciation par les victimes. **Certaines écoles ferment encore les yeux sur les incidents constatés pendant les périodes d'intégration** car leurs dirigeant·es envisagent ces moments comme faisant partie de la formation de l'étudiant·e idéal·e, le·a préparant à un monde professionnel où ce type de profil, à la fois sociable et soumis, sans scrupules et dynamique, est recherché, et surtout qu'elles cherchent à maintenir leur réputation dans un contexte de concurrence entre les écoles d'enseignement supérieur. **Poser des mots**

¹²⁷ Comme l'ont souligné des chercheur·es participant à l'enquête ACADISCRI, "[d]ans l'ESR en particulier, les discriminations représentent une réalité largement sous-estimée, du fait d'une recherche fragmentaire et dispersée. La connaissance sur l'expérience du sexisme à l'université a certes sensiblement progressé ces dernières années, à la faveur d'enquêtes telles que [Virage-Universités](#). Mais **les différents rapports sociaux sont inégalement considérés : les discriminations raciales sont nettement moins documentées** – comme l'a montré le colloque [« Racisme et discrimination raciale, de l'école à l'université »](#), à Paris Diderot en septembre 2018 – **de même que les discriminations LGBTphobes ou validistes**" (Blassel et al., 2022). L'enquête ACADISCRI, financée notamment par le Défenseur des droits, se propose ainsi de mesurer les situations discriminatoires dans le milieu académique, selon une gamme étendue de critères de discrimination (sexe, orientation sexuelle, identité de genre, origines migratoires, origine sociale, état de santé et handicap, engagement politique et syndical) (Bozec et al., 2024). Voir aussi : Dhume, F. & Cognet, M. (2020). Racisme et discriminations raciales à l'école et à l'université : où en est la recherche ? *Le français aujourd'hui*.

justes et chiffrer ces actes constitue un préalable nécessaire pour prendre conscience de l'ampleur du problème, afin de mettre les institutions face à leurs responsabilités et trouver des solutions adaptées, efficaces et pérennes.

IV. Bibliographie détaillée

A. Bibliographie de l'analyse

1. Sociologie générale et sociologie des rites

Bessin, M. (1999). La compression du temps: une déritualisation des parcours de vie? *Éducation permanente*, 1, 75-85.

Bessin, M. (2002). Les transformations des rites de la jeunesse. *Agora débats/jeunesses*, 28(1), 12-20. <https://doi.org/10.3406/agora.2002.1972>

Bourdieu, P. (1982). Les rites comme actes d'institution. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 43(1), 58-63. <https://doi.org/10.3406/arss.1982.2159>

Butler, J. (2018). *Ces corps qui comptent : de la matérialité et des limites discursives du "sexe"* (C. Nordmann, trad.). Éditions Amsterdam.

Segalen, M. (2017). *Rites et rituels contemporains*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.galen.2017.01>

2. Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur

Bessière, C., Jacquemart, A. et Perona, O. (2019). *Expériences des discriminations, du bizutage et des violences sexuelles par les étudiant-es. Rapport sur la situation à l'Université Paris-Dauphine*. Université Paris-Dauphine. <https://irisso.dauphine.fr/fileadmin/mediatheque/irisso/images/ACTU/RapportFINAL-Discrimination-Bizut-Violences.pdf>

Bozec, G., Blassel, R., Rodrigues, C., Schuft, L., Hamel, C., Karimi, H., Weiss, P.-O., Morand, L., Cognet, M. et Dhume, F. (2024). *Dénoncer les discriminations vécues à l'université : entre silence, révélation et signalement* (Défenseur des Droits).

Briquet, C. (2019). De la banalisation des violences de genre en école d'ingénieur-e-s. *Cahiers du Genre*, 66(1), 109-128. <https://doi.org/10.3917/cdge.066.0109>

Broderick, E. (2017). *Cultural Renewal at the University of Sydney Residential Colleges*. Elizabeth Broderick & Co. <https://web.archive.org/web/20171130002217/https://sydney.edu.au/content/dam/corporate/documents/news-opinions/Overarching%20Report%202017.pdf>

Carey, K. B., Durney, S. E., Shepardson, R. L. et Carey, M. P. (2015). Incapacitated and Forcible Rape of College Women: Prevalence Across the First Year. *Journal of Adolescent Health*, 56(6), 678-680. <https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2015.02.018>

Flack, W. F., Caron, M. L., Leinen, S. J., Breitenbach, K. G., Barber, A. M., Brown, E. N., Gilbert, C. T., Harchak, T. F., Hendricks, M. M., Rector, C. E., Schatten, H. T. et Stein, H. C. (2008). "The Red Zone": Temporal Risk for Unwanted Sex Among College Students. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(9), 1177-1196. <https://doi.org/10.1177/0886260508314308>

Follingstad, D. R., Barczak, R. M. et Kistler, L. C. (2023). The Red Zone Risk for College Sexual Assault: A Critical Review of the Literature. *Trauma, Violence, & Abuse*, 24(5), 3528-3545. <https://doi.org/10.1177/15248380221134293>

Funnell, N. et Hush, A. (2018, 28 février). *The Red Zone Report*. Numéro Australia. End Rape on Campus (EROC) Australia. <https://apo.org.au/node/134766>

Gillet, C., Dhume, F., Weiss, P.-O., Blassel, R. et Bao, T. (2022, 15 mai). *Étudier les discriminations dans l'enseignement supérieur en France : quels enjeux ?* The Conversation. <http://theconversation.com/etudier-les-discriminations-dans-lenseignement-superieur-en-france-quels-enjeux-181372>

Gross, A. M., Winslett, A., Roberts, M. et Gohm, C. L. (2006). An Examination of Sexual Violence Against College Women. *Violence Against Women*, 12(3), 288-300. <https://doi.org/10.1177/1077801205277358>

Hervieu-Léger, D. (2021). *Rapport du groupe de travail sur les violences sexuelles et sexistes 2020-2021*. Sciences-Po. <https://www.sciencespo.fr/sites/default/files/sciencespo-rapport-groupe-travail-violences-sexuelles-sexistes-2021-fr.pdf>

Krebs, C. P., Lindquist, C. H., Warner, T. D., Fisher, B. S. et Martin, S. L. (2007). *Campus Sexual Assault (CSA) Study, Final Report*. National Institute of Justice. <https://www.ojp.gov/ncjrs/virtual-library/abstracts/campus-sexual-assault-csa-study>

Krebs, C. P., Lindquist, C. H., Warner, T. D., Fisher, B. S. et Martin, S. L. (2009). College Women's Experiences with Physically Forced, Alcohol- or Other Drug-Enabled, and Drug-Facilitated Sexual Assault Before and Since Entering College. *Journal of American college health*, 57, 639-47. <https://doi.org/10.3200/JACH.57.6.639-649>

3. Intégration et bizutage

Dejours, R. (2019). Grandes écoles : ce que nous apprend la formation de la classe dirigeante. *Mouvements*, 100(4), 152-161. <https://doi.org/10.3917/mouv.100.0152>

Graveleau, S. (2016, 22 septembre). Le bizutage, un délit peu condamné. *Le Monde* (Paris). https://www.lemonde.fr/campus/article/2016/09/22/le-bizutage-un-delit-peu-condamne_5001930_4401467.html

Larguèze, B. (1995). Statut des filles et représentations féminines dans les rituels de bizutage. *Sociétés contemporaines*, 21(1), 75-88. <https://doi.org/10.3917/soco.p1995.21n1.0075>

Masse, B. (2002). Rites scolaires et rites festifs : les « manières de boire » dans les grandes écoles. *Sociétés contemporaines*, 47(3), 101-129. <https://doi.org/10.3917/soco.047.0101>

Rais, I. (2021). *La Fabrique des élites déraillé. Grandes écoles : bizutage, sexisme, viols* (Robert Laffont).

Schaefer, L. et Colleter, S. (2010). Bizutages, ces crimes institutionnalisés dont on est censé rire. Entretien avec Solenn Colleter, romancière et ingénieure en aéronautique. *Sens-Dessous*, 6(1), 17-24. <https://doi.org/10.3917/sdes.006.0017>

Subramanian, D. et Suquet, J.-B. (2016). Esprit de corps et jeux de distinction étudiants. Deux faces d'un week-end d'intégration dans une école de commerce. *Sociologie*, 7(1), 5-22. <https://doi.org/10.3917/socio.071.0005>

De Visscher, P. (2015). Les premiers pas d'une vie nouvelle. Baptême ou bizutage ? Rites bénéfiques ou traumatisants ? *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 107(3), 493-535. <https://doi.org/10.3917/cips.107.0493>

B. Sources des recommandations

- Baromètre 2023, OBVSS
<https://observatoire-vss.com/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-detaille-Barometre-2023-des-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-lEnseignement-superieur.pdf>
- Brochure Sexe, drogue & consentement :
https://eurotox.org/wp/wp-content/uploads/brochure_consentement_finale.pdf
- Démarche C'pas une option : <https://www.cpasloption.com/>
- Dispositif des ERS :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-relais-sante-89705#:~:text=L%27%C3%A9tudiants%20relais%2Dsant%C3%A9%20est,sur%20les%20questions%20de%20sant%C3%A9>
- Fiche de description d'événements organisés par les étudiants (page 51 du Guide du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/guide-2022---les-v-nements-festifs-et-d-int-gration-tudiants-24241.pdf>
- Fiche Référent.e VSS et Discrimination pour association étudiante de l'Université Paris Nanterre
<https://aca2.parisnanterre.fr/associations/aca%C2%B2-fiche-referent%C2%B7e-vss-asso>
- Flyer "Les VSS, comment réagir ?" de Monte Ta Soirée :
https://montetasoiree.com/wp-content/uploads/2023/11/Avenir-Sante_Tips-VSS.pdf

- GPS Étudiant : Le Guide pour l'organisation de soirées étudiantes de l'Université de Bordeaux et l'Espace Santé Étudiants de Bordeaux
https://www.leplanb.info/wp-content/uploads/2017/04/guide_vnumerique.pdf
- Guide événements festifs Ministère Enseignement supérieur et Recherche
https://www.contrelebizutage.fr/wp-content/uploads/2021/03/DELCOM_Guide_Etudiant_web_837615.pdf
- Guide pratique à destination des associations étudiantes de l'Université Paris Nanterre :
<https://mission-egalite-f-h.parisnanterre.fr/ressources-essentielles/guide-pratique-a-destination-des-associations-etudiantes-lutter-contre-les-violences-sexistes-sexuelles-et-les-discriminations>
- Plan Angela : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/focus/plan-angela>
- Site "Pimp my Party" : <https://pimp-my-party.fr/>
- Site Etudiant.gouv : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/soirees-etudiantes-1684>
- Site du CNCB : <https://www.contrelebizutage.fr/>
- Site du BNEI : <https://www.bnei.fr/>
- Site de la Mission égalité de l'Université de Poitiers :
<https://www.univ-poitiers.fr/choisir-luniversite/nos-engagements/mission-egalite-diversite/#:~:text=La%20mission%20%C2%AB%20%C3%A9galit%C3%A9%20%E2%80%93%20diversit%C3%A9%20%C2%BB,au%20sein%20de%20l%27%C3%A9tablissement.>

V. Glossaire

A. Acronymes

BDE : Bureau des Étudiant-es (ou Bureau des Élèves)
BIATSS : Personnels non enseignants Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé et des Bibliothèques
BTS : Brevet de technicien supérieur
BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CPES : Classe préparatoire aux études supérieures
CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles
CSU : Centre de Santé Universitaire
CUPGE : Classe universitaire préparatoire aux grandes écoles
DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires
DCG : Diplôme de comptabilité et de gestion
DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DU : Diplôme Universitaire
ENS : Ecole normale supérieure
ESR : Enseignement Supérieur et Recherche
HCE : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
IAE : Institut d'administration des entreprises
IEP : Institut d'études politiques
IGESR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IUAT : Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire
IUT : Institut universitaire de technologie
LGBTQIA+ : Lesbienne Gay Bisexuel·le Transgenre Queer Intersexe Asexuel·le / Aromantique
MEFH : Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
SSU : Service de Santé Universitaire
TW : Trigger Warning
UFR : Unité de Formation et de Recherche
VSS : Violences Sexistes et Sexuelles
WEI : Week-end d'intégration

B. Définitions

Agendre : « Se dit d'une personne qui ne se reconnaît dans aucune identité de genre ou qui n'a pas d'identité de genre. » (Définition de Wiki Trans)

Agression sexuelle : « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur. » (Définition juridique, article 222-22 du Code pénal, legifrance.gouv.fr)

Bizutage : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif ». (Définition juridique, article 225-16-1 du Code pénal, legifrance.gouv.fr)

Cisgenre : « Personnes dont le genre (homme ou femme) assigné à la naissance sur la base des organes génitaux externes (pénis/vulve) correspond à leur identité de genre. » (Définition par SOS Homophobie, sos-homophobie.org).

Diffusion de contenus intimes (ou *revenge porn* ou *porno divulgation*): « Violence en ligne consistant à voler, solliciter voire forcer à avoir des contenus à caractère sexuel d'une personne qui peut y avoir consenti ou non, mais qui ne consent pas à la diffusion engendrant de la surviolence. » (Définition de StopFisha)

Discrimination : « Toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison » notamment « de leur origine, de leur sexe, [...] de leur handicap, [...] de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre [...] ». (Définition juridique, article 225-1 du Code pénal, legifrance.gouv.fr)

Expression de genre : Ensemble de caractères visibles et tangibles (tenue vestimentaire, maquillage, langage corporel, choix du pronom, attitude, etc) présentés par une personne. « L'expression de genre peut être différente de l'identité de genre, que cela soit recherché ou non. Elle ne suffit pas à déterminer le genre d'une personne ». (Définition du lexique trans du Planning Familial)

Genre : « Identité sexuée psycho-sociale. Le genre résulte de stéréotypes culturels qui définissent les comportements masculins et féminins. Le genre n'est pas nécessairement congruent au sexe. Les genres « homme » ou « femme » ne sont que des conventions culturelles très réductrices pour étiqueter un ensemble complexe de traits de personnalité. Il n'existe pas que deux genres dans l'humanité mais une multiplicité de genres. En outre, le genre est auto-déclaratif : seule la personne concernée peut déclarer son identité de genre. » (Définition du lexique Association Nationale Transgenre)

Harcèlement moral : « Fait de harceler une personne par des propos ou

comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. » (Définition juridique, article 222-33-2-2 du Code pénal)

Harcèlement sexuel: « Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » (Définition juridique, article 222-33 du Code pénal)

Homophobie : « Sentiment ou manifestation de rejet, de mépris ou de haine envers les personnes ou comportements associés à l'homosexualité. » (Définition de SOS Homophobie)

Identité de genre : « Ressenti interne du genre de l'individu. Indépendamment de son assignation, du regard de la société ou de son apparence/expression de genre. » (Définition du lexique trans du Planning familial)

Intégration: « Temps festifs dans les grandes écoles et établissements d'enseignements supérieur visant à "intégrer" les élèves de première année au sein de la vie étudiante. Suivant l'institution, l'intégration peut être un temps fort en début d'année, une journée festive ou bien encore une période sur l'année scolaire. Elle peut être organisée par les étudiants, un Bureau des Étudiant-es, Bureau des Arts, Bureau des Sports ou bien encore par l'université. Ces événements peuvent aussi être inter-campus et/ou écoles. » (Questionnaire de l'enquête Intégration)

LGBTQIA+phobie : « Désigne la peur, la méfiance, le mépris, le dégoût, le rejet ou la haine envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. » (Définition de Question Sexualité)

Mégenrage: « Utiliser un pronom ou des accords qui ne sont pas ceux utilisés et souhaités par la personne. Si le mégenrage est volontaire, il s'agit d'un acte transphobe. » (Définition de SOS Homophobie)

Mesure conservatoire : Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, une mesure conservatoire permet, en attendant une décision du conseil disciplinaire définitive, de prendre des mesures pour protéger l'ordre au sein de l'établissement. Cette disposition du Code de l'éducation est une mesure prise par précaution et non pas une sanction. Elle peut prendre la forme d'une interdiction de l'accès à l'établissement et permet dans un contexte de violences sexuelles d'assurer la protection de la victime et d'éviter d'exposer le reste de la communauté étudiante à de potentielles autres violences.

Minorité de genre : Ce terme regroupe toute personne ne s'identifiant pas comme cisgenre et dyadique.

Non-binaire : « Personne qui n'est ni exclusivement un homme, ni exclusivement une femme. Cela peut être une combinaison (simultanée ou alternée) de genres, une absence (agenre), ou un genre autre. Le vécu des personnes non binaires est incluse dans les vécus trans. » (Définition du Wiki Trans)

Outrage sexiste : Fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » (Définition juridique, article R625-8-3 du Code pénal)

Personne LGBTQIA+ : « lesbiennes, Gays, Bi, Trans, Queer, Intersexes, Asexuel-le-s ou Aromantiques, le « + » indiquant la non-exhaustivité, incluant toute identité de genre ou orientation marginalisée. » (Définition du lexique trans du Planning Familial)

Procédure disciplinaire : Ensemble des étapes définies par le Code de l'éducation et les circulaires associées menant à l'application ou non d'une sanction à l'encontre d'un·e étudiant·e ou d'un·e enseignant·e d'un établissement de l'enseignement supérieur. La procédure disciplinaire est décorrélée de la procédure pénale. À noter que les établissements privés et semi-privés peuvent avoir des modes de fonctionnement de section disciplinaire qui diffèrent de ceux prévus par le Code de l'éducation.

Queer : « Ancienne insulte (anglais pour « bizarre, tordu ») réappropriée par des personnes qui se revendiquent de façon politique en dehors des normes hétéro-cis. » (Définition lexique trans du Planning familial)

Racisé·e : « Personne qui appartient, de manière réelle ou supposée, à un des groupes ayant subi un processus de racisation. La racisation est un processus politique, social et mental d'altérisation. » (Définition de la Ligue des Droits et Libertés)

Racisme : « Se traduit par des propos, des comportements ou violences à l'égard d'une personne en raison de son origine ou de sa religion (vraie ou supposée, c'est-à-dire imaginée à partir de l'apparence physique, de la couleur de peau, du nom de famille ou de l'accent d'une personne, sans que celle-ci ne soit nécessairement de cette origine, ou pratiquante de cette religion). » (Définition de Égalité contre racisme)

Safe space : « Lieu ou un environnement dans lequel une personne ou une catégorie de personnes peut être sûre qu'elle ne sera pas exposée à la discrimination, à la critique, au harcèlement ou à tout autre préjudice émotionnel ou physique. » (Définition traduite de NC State University)

Sexe : « Construit social basé sur des observations moyennes des différences biologiques entre les genres. Il est communément admis scientifiquement que le

sexe est un spectre. Peut également désigner l'appareil génital. » (Définition du lexique trans du Planning familial)

Sexisme : « Ensemble des préjugés et discriminations liés au genre d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. » (Définition issue du questionnaire de notre Baromètre)

Personne transgenre : « Une personne est transgenre quand le genre qui lui a été attribué à la naissance d'après ses organes génitaux n'est pas celui qui est pleinement le sien et dont elle prend conscience à un moment donné et variable selon les individus. (...) Le terme transgenre regroupe des identités de genre différentes. » (Lexique ouvrage Une histoire de genre, par Lexie)

Transphobie : « Discrimination/ haine/ aversion/ rejet des personnes trans. La transphobie ordinaire paraît souvent anodine aux personnes cis. Ne pas respecter l'identité d'une personne en est un exemple. La transphobie peut être intériorisée, amenant une personne à se haïr elle-même ou d'autres personnes trans. » (Définition du lexique trans du Planning Familial)

Viol : « Tout acte sexuel commis sans le consentement de la victime. Ce qui signifie que le rapport a été fait sous la contrainte physique ou psychologique, avec menace, violence ou surprise. On caractérise le viol par l'acte de pénétration, qu'elle soit vaginale, anale ou buccale, par le sexe, un doigt ou un objet. Sans consentement, il s'agit bel et bien d'un viol. » (Définition de Question Sexualité)

Violences sexistes et sexuelles : Atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes portées en raison de leur genre ou de leur sexualité. Elles se conçoivent dans une continuité graduelle : de l'outrage sexiste ou des injures sexistes/LGBTQIA+phobes, jusqu'au harcèlement ou aux agressions et viol. Les violences sexistes et sexuelles ont pour point commun l'absence de consentement. (Définition adaptée depuis une définition de l'Université de Reims)

Red Zone (Zone rouge) : Période de l'année durant laquelle les étudiant-es seraient les plus susceptibles d'être victime d'agression sexuelle. Cette multiplication des violences s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période. Nous nous éloignons toutefois de cette définition (voir *Introduction*).

VI. Ressources sur les violences sexistes et sexuelles et sur les LGBTQIA+phobies

A. Contacts utiles en cas de violences

- Comité national contre le bizutage [Comité national contre le bizutage](#)
→ Accueil téléphonique : 06 07 45 26 11 – 06 82 81 40 70 – 07 81 50 10 07
- Service de santé étudiante :
→ Prise de rendez-vous dans son service local étudiant
- Maisons des femmes :
→ Prise de rendez-vous physique via chaque antenne locale : [Collectif Restart- La maison des femmes](#)
- CIDFF : <https://fncidff.info/>
→ Antennes départementales, possibilité de prendre un rendez-vous sur un créneau de permanence juridique physique : <https://fncidff.info>
- France Victimes :
→ Antennes par région avec des horaires de permanences physiques d'aide aux victimes [France Victimes](#)
- SOS homophobie
→ Numéro d'écoute anonyme et gratuit : 01 48 06 42 41
- Planning familial :
→ Tchat gratuit et anonyme en ligne et permanences physiques : [Le planning familial](#)
- StopFisha : [Stop Fisha](#)
→ Accompagnement de victimes et témoins de violences et/ou discriminations en ligne proposant un formulaire de signalement pour faire supprimer les contenus haineux : <https://airtable.com/app6au79huJltHFxd/shrnUcXtFI57xUd1q> ; ainsi qu'un accompagnement moral, juridique et/ou psychologique virtuels
- Le 3919 :
→ Numéro national d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnel·les étant en contact avec des victimes de violences.
- Le Collectif Féministe Contre Le Viol : [Collectif Féministe Contre Le Viol](#)
→ Numéro anonyme et gratuit : 0800 05 95 95
- Le site internet arretonslesviolences.gouv.fr

→ Portail de signalement gratuit et anonyme qui propose un accueil personnalisé et adapté par un-e policier-e ou un-e gendarme à toute personne victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles.

- 3114

→ Numéro national de prévention du suicide pour victimes et témoins

- Le tchat commentonsaime.fr par En Avant Toutes

→ Gratuit et anonyme, il permet d'être mis-e en relation instantanément avec des professionnel·les qui écoutent, conseillent et redirigent vers les structures souhaitées.

- Mémo de vie : pour stocker les preuves en cas de violences: [Mémo de vie](#)

- Plateforme gratuite d'écoute par "En Avant Toutes" via la CNAE

⇒ 0800 737 800 - [La Cnaé, un nouveau service dédié au bien-être des étudiants](#)

- L'application gratuite « Flag ».

→ Permet aux victimes et aux témoins de LGBTphobies (insultes, agressions, violences familiales, discriminations...) de réaliser un signalement anonyme.

- L'association RAVAD

→ Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations :
urgence@ravad.org

- L'association ACCEPTESS-T :

→ 01 42 29 23 67 ou contact@acceptess-t.com Accompagnement des personnes transgenres.

- L'application The Sorority

→ Permet d'alerter en cas d'harcèlement ou violences dans l'espace public et privé, met en lien avec des personnes près de soi qui peuvent aider voire accueillir à l'international.

B. Associations-ressources

- Acceptess-T : [Acceptess T](#)
- Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité Femmes-Hommes : [Centre Hubertine Auclert](#)
- CIDFF : <https://fncidff.info/>
- Colosse aux pieds d'argile : [Colosse aux pieds d'argile](#) (milieu sportif)
- Comité national contre le bizutage [Comité national contre le bizutage](#)
- Consentis : [Consentis.info](#)
- En avant toutes : [En Avant Toutes](#)
- Jurisup [Jurisup](#)
- Observatoires des VSS dans l'Enseignement Supérieur : [Observatoire Etudiant des Violences Sexuelles et Sexistes dans l'Enseignement Supérieur](#)
- OUTrans : [OUTrans - Association féministe d'autosupport trans](#)
- Sexetconsentement: [Sexe & Consentement](#)
- SOS Homophobie : [SOS homophobie](#)

- StopFisha : [Stop Fisha](#)
- The Sorority (application) : [Jointhesorority](#)
- VSS en milieu professionnel Coop-egal : [Coop-Egal](#)

C. Ressources à disposition

- Fresque du sexisme : [Fresque du sexisme](#)
- Vidéo tea consent : [Tea Consent](#)
- Méthode des 5D : standup (possible en ligne en visio 1h15 gratuitement) : [Se former contre le harcèlement sexuel - Fondation des Femmes](#)
- Expositions du centre Hubertine Auclert [Egalithèque | Centre Hubertine Auclert](#)
- Ressources du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : [Violences sexistes et sexuelles : ressources utiles | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

D. Enquêtes et rapports

- Enquête REMEDE : [Enquête REMEDE : Résultats de l'état des lieux des actions pour l'égalité dans les établissements d'enseignement supérieur](#)
- Rapport annuel sur l'état du sexisme en France, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (2024)
- Enquête sur l'expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France, Acadiscri (2022)
- Rapport sur l'orientation sexuelle, Identité de genre et Intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (2022)
- Rapport sur le coût de la justice pour les victimes de violences sexuelles, Fondation des Femmes (2022)
- Rapport sur les LGBTIphobies, SOS homophobie (2024)
- Rapport sur la Mission relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les Instituts d'études politiques, IGÉSR (2021)
- Baromètre sur les LGBT-phobies dans l'enseignement supérieur en France, Caélif (2020)
- Enquête pour caractériser les violences de genre, Virage (2015-2020)
- Enquête triennale, Observatoire de la vie étudiante (2020)
- Enquête sur les discriminations dans l'Enseignement Supérieur, UNEF (2020)
- Enquête Virage sur les violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes, Chapitre 10 : lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et trans (LGBT) : une catégorie hétérogène, des violences spécifique, INED (2020)
- Études et Résultats - Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales, DREES (2020)

- Baromètre 2023 sur les violences sexistes et sexuelles dans l'Enseignement supérieur
- Enquête Virage sur les violences subies dans le cadre des études universitaires, INED (2019)

E. Autres ressources

- Plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (2021-2025)
 - Plan national d'action pour l'égalité professionnelle, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (2021-2023)
 - Charte de l'Autre Cercle (2022)
 - Flyer de bienveillance en festival, Consentis (2021)
 - Guide pour Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (2021) Kit de Prévention des Discriminations dans l'enseignement supérieur, MESRI DDD CPED et AFMD (2021)
 - Livret sur les chiffres clés « vers une égalité femme-homme ? », Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (2021)
 - Guide pratique pour s'informer et se défendre du harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, Clasches (2020)
 - Guide sur comment enquêter sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche ?, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (2020)
 - Livret de formation contre le harcèlement sexuel au travail, Défenseur des Droits (2020)
 - Livret sur les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, défenseur des Droits (2020)
 - Plans d'action sur l'égalité professionnelle : le MESRI publie un référentiel d'accompagnement des établissements de l'ESR, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (2020)
 - [Guide sur les événements festifs et d'intégration étudiants](#) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 - [GPS Étudiant : Le Guide pour l'organisation de soirées étudiantes](#) de l'Université de Bordeaux et l'Espace Santé Étudiants de Bordeaux
 - [Site Pimp my party](#) : ressources et simulateur d'organisation de soirées
 - Bonne pratiques : [\(Bien\) organiser un événement festif](#) du site [etudiant.gouv](#)
- Guide [Cpas1Option](#) développé par le BNEI, la CDEFI et la CGE.

F. Ressources juridiques

- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, JO n°169 du 23 juillet 2013 ;
- Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, JO n°64 du 15 mars 2020 ;
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- Décision-cadre du Défenseur des droits n°2020-136 du 18 juin 2020 relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres ;
- Code de l'éducation :
 - Article L712-2
 - Article R421-10
 - Article R811-11
- Code de procédure pénale : Article 40
- Code du travail : Article L1155-2
- Code pénal :
 - Article 121-2, alinéa 3
 - Articles 132-76
 - Article 132-77
 - Articles 222-22 à 222-33-1
 - Article 222-33-1-1
 - Article 222-33-2-2
 - Article 225-1
 - Article 225-16-1
 - Articles 226-1 à 226-7
 - Article 434-5
 - Article R625-8-3